



Joint Integrated Technical Assistance Programme  
Programme Intégré Conjoint d'Assistance Technique



## **LE MALI ET LE SYSTEME COMMERCIAL MULTILATERAL: L'IMPACT DES ACCORDS DE L'OMC, NEGOCIATION ET MISE EN ŒUVRE**

Novembre 2005

Rapport préparé par M. Moussa DIAKITE, Consultant National, pour le Ministère de l'Industrie et du Commerce, Mali et la CNUCED dans le cadre du Programme Intégré Conjoint d'Assistance Technique (JITAP). Les vues exprimées dans le présent rapport sont celles du consultant national et ne reflètent pas nécessairement les vues du Secrétariat de la CNUCED. Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du secrétariat des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou des leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

UNCTAD/DITC/TNCD/MISC/2007/3

# S O M M A I R E

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : LA SITUATION MACRO-ECONOMIQUE DU MALI.....</b>	<b>6</b>
1-1 : La structure de l'économie malienne.....	6
1-2 : Le secteur industriel et le secteur privé.....	14
<b>CHAPITRE 2 : LE BILAN DE LA POLITIQUE DE LIBERALISATION DU MALI..</b>	<b>19</b>
2-1 : au plan politique.....	19
2-2 : au plan économique.....	19
2-3 : au plan du commerce et de l'environnement des affaires.....	24
<b>CHAPITRE 3: L'IMPACT DES ACCORDS DE L'OMC SUR LES ECHANGES</b>	
<b>COMMERCIAUX DU MALI.....</b>	<b>29</b>
3-1 : La politique commerciale du Mali.....	29
3-2 : Les mesures et les mécanismes de promotion du commerce extérieur.....	30
3-3 : Les accords bilatéraux.....	32
3-4 : L'évolution des échanges commerciaux du Mali et les accords de l'OMC.....	32
3-6 : La place des exportations maliennes sur les marchés étrangers.....	49
<b>CHAPITRE 4 : L'EVALUATION DE CERTAINES DES CONSEQUENCES.....</b>	<b>55</b>
4-1 : Les mesures tarifaires.....	55
4-2 : Les mesures non tarifaires classiques.....	57
4-3 : La facilitation du commerce.....	63
4-4 : L'agriculture et la sécurité alimentaire.....	66
4-5 : Le commerce des services.....	76
4-6 : L'accès au marché des produits non agricoles.....	78
4-7 : L'assistance technique liée au commerce.....	78
<b>CHAPITRE 5 : L'IMPACT DU PROCESSUS D'INTEGRATION ECONOMIQUE DE</b>	
<b>L'UEMOA AU NIVEAU DU MALI.....</b>	<b>79</b>
<b>CHAPITRE 6 : L'IMPACT POSSIBLE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT</b>	
<b>ECONOMIQUE ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LES ETATS ACP.....</b>	<b>91</b>
<b>CHAPITRE 7 : LES RECOMMANDATIONS ET LA STRATEGIE DE</b>	
<b>NEGOCIATION.....</b>	<b>103</b>

## LES SIGLES ET LES ABREVIATIONS

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
AGOA	African Growth and Opportunity Act
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEDEAO	Communauté Economiques des Etats de l'Afrique de l'Ouest
C.E.	Commission Européenne
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
DNSI	Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
F.M.I.	Fonds Monétaire International
GATT	General Agreement of Tariff and Trade (Accord Général sur le Tarif Douanier et le Commerce)
IDE	Investissement Direct Etranger
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique »
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation du Droit en Afrique
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PIB	Produit Intérieur Brut
PMA	Pays Moins Avancé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SGP	Système Généralisé de Préférence
TEC	Tarif Extérieur Commun
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UE/ACP	Union européenne et Pays Afrique, Caraïbes et Pacifique

## **INTRODUCTION**

L'évolution en dents de scie des négociations commerciales multilatérales à l'OMC et la multiplicité des facteurs exogènes qui les influencent rendent aujourd'hui très malaisée toute tentative de prévoir avec exactitude l'issue de ce cycle à quelques semaines de la Conférence ministérielle de Hong Kong. Il ne faut pas oublier que dans les négociations commerciales, la logique de la défense des intérêts particuliers prend le pas sur toute autre considération. C'est pourquoi, on constate que depuis Cancun, les volontés exprimées et les déclarations d'intention ne se traduisent pas toujours en acte concret. Quelle que soit la force des positions de négociation, elles sont toujours traversées par des principes politiques qui eux, sont changeants et fluctuent au gré des bouleversements dans les contextes nationaux, régionaux ou internationaux. Aussi, les Ministres savent-ils que leurs espoirs de parvenir à des approximations sont assujettis à un ensemble de facteurs internes et externes à l'OMC qui vont influencer d'une manière ou d'une autre l'évolution de leurs négociations.

Cependant, force est de parvenir à des résultats dans un domaine - le commerce mondial - où l'unanimité a pu être réalisée après plusieurs décennies de négociations difficiles (1947 à 1995) sur l'option de l'indispensable libéralisation des échanges des biens et des services. S'il reste encore un long chemin à parcourir pour arriver à concilier les objectifs avec les principes, le mouvement semble irrémédiablement amorcé pour libérer le commerce mondial de toutes entraves tarifaires et non tarifaires dans l'intérêt bien compris de toutes les nations. La mondialisation des économies, puisqu'il s'agit d'elle qu'il s'agit, apparaît désormais comme une fatalité avec ses revers et ses effets pervers, mais aussi, au-delà de ses exigences, ses avantages et ses espoirs d'un lendemain meilleur. Avec ses inconvénients et ses avantages, la mondialisation des économies est acceptée par tous à l'exception de quelques irréductibles et s'avère comme la seule issue possible de l'avenir du genre humain dans sa quête d'un mieux être constant.

Dans un tel contexte de rigueur caractérisé par une compétitivité internationale accrue et en poursuivant des objectifs de prospérité généralisée, les pays comme le Mali qui apparaissent comme des acteurs émergents de la scène mondiale, cherchent à prendre pied sur le marché mondial pour vendre et acheter à meilleur compte. Cette insertion dynamique dans le processus de la mondialisation comporte des défis et des opportunités.

C'est dans le cadre de ces défis et la recherche des opportunités offertes par le commerce mondial, que le Mali a adhéré à l'OMC en 1995 et commencé à appliquer les accords de cette institution tout en participant dans toute la mesure du possible aux négociations commerciales multilatérales. Quel a été l'impact de l'application des règles de l'OMC au niveau de l'économie nationale du Mali ? La présente étude tente de répondre à cette question.

En réalité, depuis 1982, le Mali a décidé de s'orienter vers l'initiative privée en optant pour une économie libérale. Les premiers pas furent franchis dans le cadre d'accords d'ajustement structurels du groupe Banque mondiale/FMI soutenus par des partenaires bilatéraux. Le désengagement de l'Etat malien de tous les secteurs productifs marchands a été suivi d'une série de réformes macro-économiques. Vingt ans après, ces réformes continuent d'être menées sur d'autres plans. Il en est résulté une nette amélioration des équilibres fondamentaux de l'économie malienne. L'adhésion du Mali à l'OMC s'inscrit dans ce processus d'ouverture de l'économie malienne.

Il est évident que le Mali ne saurait définitivement se passer de l'ouverture sur l'extérieur. A cet égard, il a besoin de la possibilité garantie d'avoir accès et dans des conditions de facilité et de compétitivité, aux marchés des pays développés où la demande s'avère toujours réelle, consistante et solvable, même si les prix rémunérateurs demeurent sujets à caution. Tout en comportant d'indéniables effets pervers et des inconvénients notables, mais toujours susceptibles d'être améliorés, les règles de l'OMC demeurent malgré le seul cadre offrant des possibilités d'équilibre et à moyen et long termes pour le commerce mondial. Cet équilibre doit tenir compte des pays en développement et en particulier de ceux d'entre eux qui sont les moins avancés.

L'amélioration des conditions macro-économiques du Mali et l'évolution positive de son commerce extérieur permettent de noter que le Mali n'a pas en fait de problèmes de marchés comme la plupart des pays, mais le Mali reste confronté à un sérieux problème structurel de production pour valoriser ses énormes potentialités et ensuite pour les commercer à des prix rémunérateurs en bénéficiant si possible de l'amélioration des termes de l'échange. Or, l'expérience prouve cette amélioration n'est possible de manière constante que pour les produits industriels à grande valeur ajoutée. D'où la nécessité pour le Mali de dépasser le stade de produits de base pour une industrialisation axées sur les filières porteuses offrant des avantages naturels comparatifs substantiels pour l'économie malienne.

Le Mali n'a donc pas de problème de marché ; car, il arrive à vendre ses produits d'exportation limités malheureusement à trois (or, coton, bétail). En revanche, il a des problèmes de production et de compétitivité à partir de produits à grande valeur ajoutée. Ce qui exclut les produits primaires.

C'est en tenant compte de cette réalité structurelle de l'économie malienne, que la présente étude a présenté la situation macro-économique du Mali à travers une analyse des principaux indicateurs. A partir de cette revue générale, l'étude a retenu les axes suivants pour souligner l'impact des règles de l'OMC sur l'économie malienne :

- 1 : Le bilan de la politique de libéralisation du Mali
  - 2 : L'impact des accords de l'OMC sur le commerce extérieur du Mali
  - 3 : L'évaluation des conséquences de l'application de certains Accords de l'OMC au Mali (les mesures tarifaires et non tarifaires, etc.)
  - 4 : Le processus d'intégration économique régionale : le cas de l'UEMOA
  - 5 : L'impact possible de l'Accord de Partenariat Economique (APE) des Etats ACP/UE dans le contexte malien
  - 6 : Les recommandations et la stratégie des négociations multilatérales
- Conclusion

## **CHAPITRE 1 : LA SITUATION MACRO-ECONOMIQUE DU MALI**

### **1-1 : La structure de l'économie malienne**

Avec une superficie de 1.241.238 km<sup>2</sup> et une population de 11,7 millions d'habitants, soit une densité de 8,8 au km<sup>2</sup>, l'économie malienne, avec un PIB par habitant de 166.300 F.CFA (302 dollars US) en 2003, reste essentiellement agropastorale.

En effet, malgré une légère tendance à la baisse, le secteur primaire, composé principalement de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, est le premier contributeur au PIB du Mali et emploie environ 82 % de la population active. La production cotonnière, qui a bénéficié du regain de compétitivité, due à l'évolution favorable des cours mondiaux jusqu'en 2003, et à une relative bonne pluviométrie, s'est accrue de 12 % en moyenne par an. La production de riz s'est également accrue au cours des deux dernières décennies, et le Mali est devenu un exportateur net de riz en destination de ses voisins de l'UEMOA, contribuant ainsi au rééquilibrage de la balance commerciale.

#### **a) La croissance et les emplois du PIB**

La croissance du PIB en 2003 est liée à la hausse du niveau de production du primaire (19,1%) et du tertiaire (4,9%). Dans l'ensemble, l'évolution du taux de croissance est caractérisée par une tendance positive avec un pic en 2001 (- 11%), qui peut être considérée comme exceptionnel.

**Tableau n° 1 : L'évolution du taux de croissance du PIB**

Indications	1999	2 000	2 001	2002	2 003	2 004
Ancienne valeur	6,6%	3,7%	3,5%	9,8%	- 1,9%	12,4%
Nouvelle valeur	5,7%	- 3,3%	11,9%	4,2%	6,1%	4,7%

Source : Comptes économiques du Mali – DNSI - page 10 – mai 2004

La consommation finale, principale composante de la demande globale connaîtra un bon niveau en 2004 suite à la production abondante de l'année 2003. Elle observe une croissance de 5,5 % en 2004 contre 7,2 % en 2003. La consommation privée s'est accrue moins vite que celle des Administrations (respectivement 4,9 % et 7,8 %).

Au cours de la période 2000/2004, le PIB s'est accru à un taux moyen d'environ 4,8% avec un net ralentissement en 2004 (2,2%) consécutif à la chute de la production agricole et la contre-performance du secteur minier. En 2005, malgré l'effet réducteur du prix du pétrole, la croissance du PIB devait atteindre le taux de 5,8% avec la reprise de la production agricole hors coton et de celle du secteur or, grâce aux investissements dans la principale exploitation minière. Pendant la période 2000/2004, l'inflation moyenne a été de 1% traduisant les effets de la gestion prudente de la monnaie au niveau régional dans le cadre de la surveillance multilatérale de l'UEMOA. En 2005, le taux d'inflation pourrait s'élever au niveau de 3,5% en raison de la baisse des récoltes liée à l'invasion acridienne et aux effets de la facture pétrolière qui est de 4,5% en 2004 contre 3,9% en 2003. L'inflation est passé de deux chiffres avant 1995 à un seul chiffre et il était de + 1,5% en 2004.

**Tableau n° 1 bis : La structure par secteur du PIB à prix courants (au prix du marché)**

% du PIB	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Secteur primaire	36.92%	35.94%	34.53%	34.16%	33.54%	34.99%	31.86%	35.88%	34.47%
Secteur secondaire	17.09%	18.79%	19.44%	19.13%	19.26%	21.47%	24.73%	20.20%	20.37%
Secteur tertiaire	27.14%	26.10%	27.22%	27.53%	28.47%	25.27%	23.81%	24.46%	24.99%
Services non marchands	10.62%	10.54%	10.33%	9.89%	10.63%	9.99%	10.37%	10.08%	9.99%
DTI et TVA intérieure	8.23%	8.63%	8.47%	9.29%	8.10%	8.27%	9.23%	9.39%	10.18%

Source : (DNSI – Edition 2004)

Si la structure de la production nationale reste dominée par l'agriculture (le secteur primaire), il faut noter que la diminution de la contribution de l'agriculture au PIB s'est faite au profit des mines qui passent de 2% du PIB à 11% en 2001, du BTP de 4% à 6% et de l'électricité de 1% à 2%. Après le secteur primaire, le secteur tertiaire est le second contributeur, avec une part de contribution au PIB se stabilisant autour de 25 % depuis 2001. Il emploie 12 % de la population active. Les quatre (4) principales branches d'activité totalisant plus de 75 % de sa valeur ajoutée sont le commerce, le transport et les télécommunications, les services marchands non financiers et les services financiers marchands.

Contribuant pour 20 % environ à la formation du PIB en employant 6 % de la population active, le secteur secondaire est le secteur le plus faible de l'économie malienne. Cette part s'est légèrement accrue, passant de 17 % en 1996 à 20 % en 2004, une croissance imputable principalement aux entreprises minières qui assurent près de la moitié de la valeur ajoutée du secteur secondaire.

La production et les exportations d'or ont été multipliées par dix entre 1995 et 2002 et le Mali est désormais le troisième producteur africain d'or après l'Afrique du Sud et le Ghana. L'agroalimentaire est la deuxième branche d'activité industrielle.

En raison de cette structure du PIB, le coton, l'or, les pierres précieuses et le bétail représentent à eux seuls plus de 80 % du total des exportations maliennes. La mauvaise campagne agricole 2004/2005, a entraîné une décélération du taux de croissance du PIB avec 2,2 % en 2004, contre 7,6 % en 2003. Cette baisse est imputable à :

- la baisse prononcée de la production céréalière en 2004/2005 consécutive à une mauvaise pluviométrie, ;
- l'invasion acridienne et à la crise ivoirienne ;
- la baisse de la production d'or.
- au renchérissement des prix des hydrocarbures

#### **b) La situation de la production dans le secteur réel**

L'analyse du secteur réel porte d'une part, sur l'évolution de la production et de ses emplois et, d'autre part, sur l'évolution des prix à travers l'inflation.

##### **\* la production agricole**

La production céréalière a connu une baisse de 11,9 %, passant de 3 380 885 tonnes en 2003 à 2 977 937 tonnes en 2004. Pendant la même période, la production de coton est passée d'environ 618.000 tonnes à 585.000 tonnes, soit une baisse de 5,3 %.

**Tableau n° 2 : L'évolution de la production agricole au Mali (en tonnes)**

<b>Produits</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>Croissance</b>
Mil	1 122 961	974 673	- 13 %
Sorgho	763 683	673 025	- 11,9 %
Riz	967 183	851 121	- 12,0 %
Maïs	509 257	459 463	- 9,8 %
Fonio	17 801	19 655	- 10,4 %
<b>Total</b>	<b>3 380 885</b>	<b>2 977 937</b>	<b>- 11,9 %</b>

**Source :** EAC 2003/2004 RGA 2004/2005

Par rapport aux réalisations agricoles de 2003, l'arrêt précoce de la pluviométrie et les effets des criquets pèlerins ont affecté les rendements agricoles de 2004. Ce faible niveau de réalisation atteste une fois de plus de la précarité du système agricole malien dû essentiellement à la non maîtrise des facteurs de production.

Au niveau des branches « Elevage » et « Pêche-Forêt » on a observé respectivement une croissance de 7,3 % et 2,6 % en 2004. Il faut noter que la production animale occupe toujours une place importante dans l'économie malienne. Cette production est essentiellement marquée par celle des bovins qui constitue aussi la majeure partie des exportations d'animaux vivants, de viande, de peaux et cuirs. Elle a été affectée en 2004 par les dégâts provoqués par des criquets pèlerins sur les pâturages, notamment dans la région de Kidal et dans le Gourma à Tombouctou. En définitive, le secteur primaire a enregistré un taux de croissance de - 4,1 % en 2004 contre + 19,5 % en 2003. Cette forte baisse résulte essentiellement du recul de la production de la branche agriculture avec un taux de - 10,7 % en 2004 contre + 32,8 % en 2003.

La production du secteur secondaire reste marquée par celle de la branche extractive. La production d'or est passée de 66,4 tonnes en 2002 à 54,6 tonnes en 2003, avant de fléchir à 44,6 tonnes en 2004. Entre 2003 et 2004, la production aurifère a connu un recul de 18,3 % malgré le redémarrage de la mine de Kalana (SOMIKA). La baisse de la production d'or s'expliquerait par la faible teneur en or des différents gisements et des difficultés d'approvisionnement en intrants de certaines mines.

Quant à la production artisanale d'or (orpaillage), elle est estimée par les services techniques à environ 3 tonnes par an. La production des principales sociétés minières a évolué entre 2002 et 2004 comme suit :

**Tableau n° 3 : L'évolution de la production d'or par société entre 2002 et 2004 (en volume)**

<b>SOCIETE</b>	<b>ANNEES</b>		<b>Différence en volume</b>	<b>Variation en %</b>
	<b>2003</b>	<b>2004</b>		
Sadiola	15,8	15,6	-0,2	-1,3 %
Morila	28,6	17,6	-11	-38,5 %
Yatela	7,2	8,1	0,9	12,5 %
Somika	--	0,3		
Orpaillage	3,0	3,0	3,0	0,0
Total	54,6	44,6	-10	-18,3 %



Quant à l'indice de la production industrielle, son niveau s'est amélioré en 2004 en liaison avec une reprise de croissance dans l'industrie textile et une relative adaptation des autres unités aux nouvelles conditions imposées par la crise ivoirienne (nouveaux débouchés). Ainsi, malgré la baisse de la production d'or, la valeur ajoutée du secondaire a cru de 2,7 % en 2004 grâce aux industries manufacturières, à la branche énergie et à la branche BTP, dont les productions ont atteint des taux de croissance respectivement de 19,0 %, 11,6 % et 8,0 %. La réalisation et l'implantation en cours de certaines unités industrielles notamment : Fils et Tissus Naturels d'Afrique (FITINA-SA) à Fana ; Sud Coton Textile (SUCOTEX-SARL) à Kigna/Sikasso ; Société des Oléagineux du Mali (SOM1) à Sikasso devrait impulser à moyen terme la production du secondaire.

Le tertiaire est le secteur des services qui a tiré le plus la croissance en 2004 avec 7,4%. Avec l'adaptation des opérateurs économiques aux nouveaux axes de transport et surtout avec l'extension des activités de télécommunication, une hausse du taux de croissance dans la branche des « transports et télécommunications » a été observée en 2004 avec 14,7 % contre 10,6 % en 2003.

Par ailleurs, pour le tourisme, le Mali attire de plus en plus les visiteurs étrangers. Leur nombre est passé de 110 365 en 2003 à 112 654 en 2004 soit une hausse d'environ 28 %. Ainsi, dans le domaine du tourisme, certains grands établissements ont vu le jour et d'autres ont effectué des travaux d'agrandissements comme le Grand Hôtel et l'Hôtel de l'Amitié. Ces efforts ont conduit à l'augmentation du nombre d'emplois dans ce domaine qui passe de 2.097 en 2003 à 2.736 en 2004, soit une hausse d'environ 3 %. Cependant, la croissance du tertiaire a enregistré un repli relatif en passant de 8,0 % en 2003 à 7,4 % en 2004, suite à la faible croissance des recettes à l'importation qui ont affiché 8,8 % en 2004 contre 12,5 % en 2003.

### **c) La situation de la dette extérieure au 31 décembre 2004**

Au 31 décembre 2004, l'encours de la dette publique extérieure à moyen et long termes avant allègement, est estimé à 1 814,2 milliards de FCFA contre 1 798,7 milliards de FCFA en 2003. La dette multilatérale représente 1.374,0 milliards de FCFA soit 76 % de l'encours total tandis que la dette bilatérale y représente 440,1 milliards de FCFA. En tenant compte de l'allègement, l'encours total de la dette publique extérieure revient à 1.756,4 milliards de FCFA en 2004 contre 1 685,2 milliards de FCFA en 2003. La dette multilatérale représente 82 % soit 1 435,0 milliards de FCFA et cet encours et la dette bilatérale 18 % soit 321,4 milliards de FCFA.

Cette baisse est consécutive à l'important allègement que le Club de Paris a accordé au Mali à partir du 12 mars 2003 à travers l'annulation de la totalité de la dette éligible au Club de Paris.

Le ratio encours de la dette publique extérieure sur PIB s'est amélioré entre 2003 et 2004 en passant de 68,7 % en 2003 à 65,9 % en 2004.

Au 31 décembre 2004, il n'existait aucun arriéré au titre du service de la dette publique extérieure du Mali ; ainsi, le critère de non accumulation d'arriéré a été respecté. Le Mali poursuit ses efforts de maîtrise de l'endettement en ne contractant plus de dette dont « l'élément don » est inférieur à 35 %, nécessaire pour assurer la viabilité de la dette à long terme. Le Mali bénéficie des ressources de la seconde phase de l'initiative PPTE décidée en juin 1999 à Cologne par le sommet du G7 pour laquelle il a atteint le point d'achèvement le 28 février 2003.

#### **d) La balance des paiements**

L'analyse de la balance des paiements du Mali (tableau n° 4) fait ressortir une légère amélioration du solde courant. Rapporté au PIB, il est passé de - 6,4 % en 2003 à - 5,2 % en 2004. L'excédent du solde des transferts courants enregistré en 2003 et 2004 a permis de réduire le déficit des transactions courantes.

Au niveau des exportations, l'analyse fait ressortir la prédominance de l'or et du coton qui ont représenté en moyenne plus de 80 % des exportations. Cependant, le volume des exportations du coton a augmenté au terme de la campagne 2003/2004 et celui de l'or a baissé. Concernant les importations, les produits pétroliers, les produits chimiques et pharmaceutiques, les matériaux de construction, les machines et véhicules ont représenté plus de 70 %.

On relève que les termes de l'échange pétrole/or se sont détériorés de 3,2% en 2004 et une baisse de 20% est prévue pour 2005. Le financement du déficit est en partie assuré par l'assistance au titre PPTE (IPPTTE) et des appels venant des partenaires techniques et financiers au titre des programmes de réforme. En 2005, la détérioration des termes de l'échange est estimée à 4,5% du fait du renchérissement du prix du pétrole.

Ainsi, le déficit du compte courant qui atteindrait 9% du PIB, a été couvert par les entrées des capitaux et l'évolution des opérations financières, et le solde global de la balance des paiements en 2004 est devenu excédentaire. Les réserves officielles brutes en mois d'importations se sont améliorées en passant de 4,2 en 2000 à 7,0 en 2004.

**TABLEAU n° 4 : Evolution de la balance des paiements de 1999 à 2003 (option BECEAO)**

RUBRIQUES	1999	2000	2001	2002	2003
<b>COMPTE DES TRANSACTIONS COURANTES</b>	(en millions de F CFA)				
Biens	-155 755	-181 214	-227 272	-103 720	-157 490
dont marchandises générales					
PM Exportations FOB	-21 248	-33 409	-7 008	-113 370	-35 160
Importations FOB	-160 423	-221 454	-359 469	-285 966	-357 610
Importations CAF	351 573	388 130	531 590	609 944	539 262
	-372 821	-421 539	-538 598	-496 574	-574 422
Services nets	-507 239	-573 523	-717 505	643 745	-734 578
Transports					
Voyages	-161 313	-167 905	-198 057	-151 667	-149 936
Serv. fournis ou reçus par les AP	-130 129	-146 320	-176 583	-145 639	-156 720
Autres services	-6 047	55	38 494	47 230	46 679
	-3 217	-2 958	2 450	8 605	7 141
Revenus nets	-21 920	-18 682	62 418	-61 863	-47 036
Rémunération des salariés					
Revenus des investissements	-43 135	-69 901	-121 710	-167 410	-92 948
	1 867	1 147	2 248	3 472	3 061
Transferts courants nets	-45 002	-71 048	-123 958	-170 882	-96 009
Transferts courants des AP					
Transf. courants des autres secteurs	69 941	90 001	99 503	-101 987	120 554
	24 101	45 658	48 394	30 840	67 384
<b>COMPTE DE CAPITAL ET D'OP. FINANCIERES</b>	45 840	44 343	51 109	71 147	53 170
Compte de capital					
	116 642	256 187	248 488	189 800	255 705
Compte d'opérations financières					
Investissements directs					
Investissement de portefeuille	69 734	74 907	101 858	100 105	96 212
Autres investissements					
dont capitaux publics	46 908	181 280	146 630	89 695	159 493
	831	55 838	76 577	168 832	76 043
Erreurs et omissions nettes	8 450	4 080	7 575	36 658	7 672
	37 627	121 362	62 478	-115 795	75 778
Solde global	60 300	62 900	81 700	61 000	60 700
Avoirs et engagements extérieurs					
Autorités monétaires					
Avoirs	-32 802	70 834	27 999	82 399	101 608
Engagements					
Banques de dépôts	32 802	-70 834	-27 999	-82 399	-101 608
Avoirs	8 762	-46 888	11 989	-122 288	-109 729
Engagements	805	-41 266	10 241	-110 783	-103 172
	7 957	-5 622	1 748	-11 505	-6 557
	24 040	-23 946	-39 988	39 889	8 121
	-5 766	-22 641	-46 363	21 264	1 920
	29 806	-1 305	6 375	18 625	6 201

Sources : BECEAO, DNSI, DGD, DNTCP.

**Tableau n° 4bis : La situation des critères de convergence en 2003 et 2004.**

	Norme UEMOA	2003	2004	Etat de la Convergence
<b>Critères de 1<sup>er</sup> rang</b>				
Solde budgétaire de base (hors PPTE) PIB nominal	> 0%	1,0%	-0,7%	Non respecté
Taux d'inflation annuel moyen	< 3%	-1,3%	-3,1%	Respecté
Encours de la dette publique sur le PIB nominal (%)	< 70%	68,7%	65,9%	Respecté
Variation des arriérés de paiement int. et ext. (en Mds de FCFA)	0	0	0	Respecté
<b>Critère de 2<sup>ème</sup> rang</b>				
Masse salariale sur recettes fiscales (%)	< 35%	27,7%	30,9%	Respecté
Ration investissements financés sur ressources internes rapportés aux recettes fiscales en %	< 20%	19,5%	22,7%	Respecté
Solde extérieur courant hors dons sur PIB nominal	> -5%	-9,4%	-5,7%	Non respecté
Taux de pression fiscale	> 17%	15,2%	15,4%	Non respecté

Source : DNP / BCEAO

Il faudrait noter que depuis la mise en application du Pacte de Convergence au sein de l'Union, le Sénégal est le seul pays qui à atteint la norme communautaire en matière de pression fiscale. Il en est de même pour la norme communautaire du solde extérieur courant dont la Côte d'Ivoire restait jusque'en 2002, le seul ayant pu l'atteindre.

#### **e) L'épargne/Investissement**

Avec la démocratisation de la vie politique, la fin de la rébellion touareg au Nord et un développement notable de la vie associative ainsi que la remise à niveau des principaux indicateurs macro-économiques, le Mali offre ainsi une image positive et un cadre de vie stable et attractif tant pour les personnes que pour les investissements. Toutefois, si les fondements indispensables à l'accueil des investisseurs sont réunis, il reste encore à réaliser beaucoup d'efforts de réforme pour faire du Mali, un pays offrant le maximum de conditions incitatives et sécuritaires pour recevoir les investissements en vue de les fructifier.

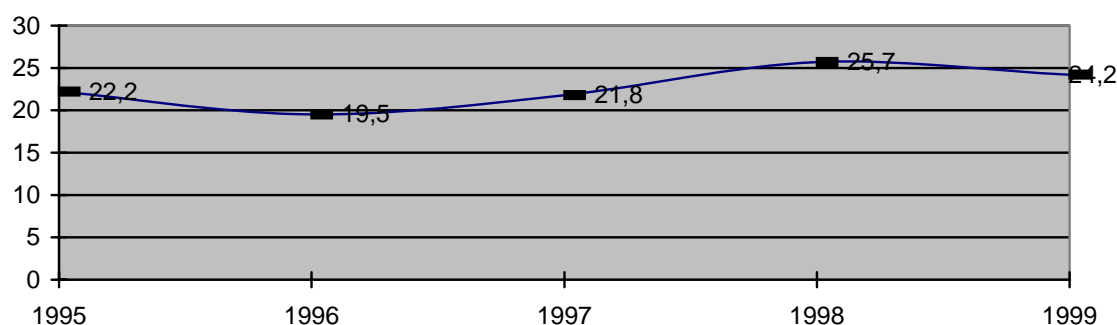
Les investissements privés sont nettement supérieurs aux investissements publics et représentent un peu plus de 10% du PIB du pays.

Le taux d'investissements à travers la FBCF est passé de 18,0 % en 2003 à 17,5 % en 2004. La FBCF représente environ 18,0 % du PIB en 2004. L'effort d'investissement de l'Etat a été orienté prioritairement vers les secteurs qui contribuent le plus à la lutte contre la pauvreté. Les investissements privés et publics ont tous connu un accroissement moindre par rapport à leur niveau de 2003, suite au ralentissement du financement extérieur.

On peut dire que les taux moyens respectifs de 23% du PIB et 16,3% du PIB sur période 2000/2004, demeurent insuffisants pour une croissance accélérée face aux chocs exogènes (baisse des cours du coton et du dollar et renchérissement des produits pétroliers). Les investissements directs étrangers, principalement dans le secteur de l'or et dans les filières agro-industrielles (cuirs et peaux, fruits et légumes) constituent un appoint appréciable : ils sont passés d'une moyenne annuelle de 28,6 milliards de FCFA entre 1996-99 à 56,65 milliards de FCFA (3,2% du PIB) entre 2000-2004.

D'après une étude du PNUD, on relève que, comparé aux autres Etats d'Afrique de l'ouest, le Mali a un taux d'investissement relativement élevé avec un taux d'épargne faible durant la période 1989 à 2001. (cf. graphique n° 1). En effet, d'après ce graphique n° 1, on relève que le ratio «Investissement Brut/PNB» a accusé une tendance à l'augmentation de 1995 à 1999. Cette tendance semble se confirmer pour l'avenir d'après les données provisoires disponibles à la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique. L'investissement privé représente environ 60% de l'investissement brut au Mali ; ce ratio est supérieur à celui de la moyenne des pays à faible revenu, mais légèrement inférieur à la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne. (67%) (cf. *World Development Report 1999/2000*)

**Graphique n° 1 : Taux d'investissements bruts/PNB 1995 – 1999 (en pourcentage)**



Source : PNUD, 1999, reprographié

Selon le rapport 1999 de la CNUCED sur les investissements dans le monde, la part de l'IDE dans le PIB du Mali a été de 2,18 % pour la période de 1981-1985 et 0,24 % pour 1986-1990 et 0,48 % pour 1991-93. De 1995 à 2001, les flux nets d'investissements directs étrangers ont représenté, en moyenne, en pourcentage du PIB réel, 0,24 % au Mali.

**Tableau n° 5 : Flux d'investissements directs étrangers dans l'UEMOA de 1990 à 2001 (en millions de dollars)**

Régions hôtes	1990-95 Moyenne Annuelle	1996	1997	1998	1999	2000	2001	Total investissement
Bénin	47	25	26	35	61	97	131	422
Burkina-Faso	6	17	13	10	13	23	26	108
Côte d'Ivoire	116	302	450	416	381	255	258	2.178
Guinée Bissau	2	1	11	4	9	23	30	50
Niger	20	20	25	9	-	19	13	106
<b>Mali</b>	<b>22</b>	<b>47</b>	<b>74</b>	<b>36</b>	<b>51</b>	<b>106</b>	<b>103</b>	<b>439</b>
Sénégal	29	7	176	71	136	88	125	632
Togo	10	27	23	42	70	57	67	296

Source : Extrait de l'Annexe B, Table B.1 du Rapport mondial sur l'investissement de la CNUCED (2001)

Il ressort du tableau n° 6 que le total des investissements effectués au Mali au cours de la période 1990-2001, s'établit à 439 millions de dollars soit 294 milliards de FCFA conduisant le Mali à occuper le 3<sup>ème</sup> rang au sein de l'UEMOA après le Sénégal avec 632 millions de dollars US et la Côte d'Ivoire pour 2.178.

Les sociétés étrangères sont peu nombreuses au Mali, exception dans le secteur minier dominé par l'Afrique du Sud, le Canada et le Ghana. La présence française demeure dominante au Mali ; elle s'est renforcée depuis 1994, passant de 58 entreprises à 91. Le stock des IDE français en 1997 s'élevait à 252 millions de FF. Les entreprises étrangères non françaises viennent en deuxième position. La Chine occupe le gros du secteur des BTP, les Etats Unis sont présents principalement dans le secteur des équipements. Les investissements des autres pays européens se font rares.

**Tableau n° 5 bis : L'évolution des parts en % en investissements dans le PIB**

Postes	Données réelles		Projection	
	2002	2003	2004	2005
Investissements privés .....	11,6%	18,8%	10,9%	12,9%
Investissements publics	7,0%	6,8%	8,0%	8,2%
Investissements intérieurs	18,5%	24,9%	18,8%	21,1%

La part du secteur privé dans le total des investissements a fluctué généralement entre 55 et 60% sur la période 1993-2002 d'après les Comptes économiques du Mali (DNSI).

### **1-2 : Le secteur industriel et le secteur privé**

Il convient de rappeler que la politique économique et financière pour les cinq prochaines années telle qu'annoncée en octobre 2002 dans la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un taux de croissance moyen de 6% impulsé par un taux d'investissement de 25%. Cet effort d'investissements est attendu du secteur public, mais aussi et surtout, du secteur privé intervenant singulièrement dans les domaines productifs à fort potentiel de croissance et d'emplois. Par ailleurs, la Déclaration de Politique Générale a retenu de faire du secteur privé un important agent créateur de richesses et d'emplois en donnant la priorité à l'amélioration des facteurs de production.

Le secteur privé malien est dominé, non pas par les entreprises industrielles, mais par les sociétés de services avec une hypertrophie de la branche commerce qui se développe au détriment des investissements productifs en réalisant une part substantielle, bien qu'en régression, de la valeur ajoutée. Presque statistiquement méconnu, le secteur informel, avec pour prédilection les activités de commerce et la multitude de « petits métiers de la conjoncture », véritable filet de sécurité sociale et grand pourvoyeur d'emplois, n'est pas pris en compte dans les analyses du secteur privé, bien qu'il occupe près de 75% de l'économie et contribue au PIB pour 65% par an.

Une comparaison des données entre les différents secteurs productifs de l'économie montre que c'est le secteur secondaire qui a le plus progressé avec plus de 52% entre 2000 et 2004. Il convient de noter que ce progrès dans le secteur secondaire cache de grandes disparités entre le secteur minier (+ 42,2%), le secteur des travaux publics et la construction (30,5%) et le secteur industriel avec seulement 25 %.

Le secteur industriel malien comprend l'industrie extractive basée principalement sur l'or et l'industrie manufacturière qui inclut l'agroalimentaire, la chimie, la construction et les TP, le textile. Le secteur manufacturier représentait moins de 10% du PIB en 2003. Cette tendance perdure encore. De plus, selon le rapport annuel du FMI concernant le Mali, on assiste à une dégradation graduelle des termes de l'échange qui sont passés d'un taux annuel de - 1,8 en 2000 à - 4,8 en 2004. De la sorte, les gains en productivité opérés dans le secteur industriel ne permettent pas de compenser cette tendance au niveau des termes de l'échange des biens et services sur le marché mondial. Sur le plan du commerce extérieur, la balance commerciale reste structurellement déficitaire dans l'ensemble.

Ainsi, l'industrie malienne est à l'état embryonnaire. La capacité de transformation et d'innovation est presque inexistante. Les industries lourdes et les technologies de pointe sont absentes au Mali. La gamme des industries est essentiellement composée d'unités de transformation légère (agroalimentaires, textiles, huileries et cotonnières, savonneries, brasseries, tanneries, etc.) La production industrielle est très peu diversifiée. Le tissu industriel malien reste donc fragile et les échanges inter-industriels et intra-régionaux très faibles.

Toutefois, le secteur privé non agricole reste toujours dominé par les entreprises commerciales, orientées pour l'essentiel vers l'importation des biens manufacturés, donnant à la branche « commerce » 49 % de la valeur ajoutée du secteur tertiaire. Dans le secteur secondaire, la branche manufacturière vient en deuxième position avec 17 % de la valeur ajoutée.

Les industries locales maliennes n'arrivent pas à satisfaire la demande nationale dont une grande partie est couverte par des importations effectuées par le secteur commercial. De plus, si elles arrivaient à dégager un surplus exportable, ce surplus pourrait facilement être absorbé par le marché de 70 millions de l'UEMOA (soit plus de 30% de la population totale de l'Afrique de l'Ouest) dans le cadre de l'union douanière ou encore le marché de 200 millions de la CEDEAO. Il y a aussi l'opportunité que représentent les marchés des Etats de l'Union européenne dans le cadre de la Convention de Cotonou UE/ACP.

On note la prédominance numérique des entreprises privées à 92% de l'ensemble des entreprises ; les 8% restant se répartissant presque équitablement entre le « public » et le « mixte ».

La répartition des entreprises industrielles selon les nationalités donne 80,53% de l'ensemble des entreprises aux nationaux (et l'Etat) contre 7,25% aux étrangers et 12,22% aux nationaux associés.

**Tableau n° 5 : L'évolution de l'indice de production industrielle**

ANNEE	Indice global	Industrie alimentaire	Industrie chimique, matériaux de construction	Industrie mécanique et énergie	Industrie textile
1999	182,6	129,9	114,4	282,6	222,2
2000	141,8	141,8	106,8	308,3	193,5
2001	142,5	142,5	89,5	338,9	166,8
2002	145,0	145,0	80,7	398,9	337,1
2003	149,9	149,9	88,9	425,2	231,7

Source : Comptes économiques du Mali (DNSI) 2004

Le développement du secteur industriel est contrarié par un certain nombre de contraintes structurelles (ou d'ordre physique) que les performances macro-économiques peinent à réduire.

A cet égard, on note que :

- le tissu industriel malien est peu étoffé et sa part demeure modeste dans la production nationale alors que le secteur commercial est hyper développé et rend l'économie malienne extravertie ;
- il est caractérisé, entre autres, par des faibles performances de production, de chiffre d'affaires, de valeur ajoutée et de création d'emplois ainsi que l'absence d'un véritable centre technique de maintenance industrielle (1) ;
- la faible disponibilité de ressources humaines de qualité se traduisant par une faible productivité de la main-d'œuvre et donc relativement coûteuse ;
- le coût élevé des facteurs de production, notamment l'énergie, les transports et les télécommunications, l'état défectueux des infrastructures de base et le coût élevé du foncier au demeurant mal géré ;
- la lourdeur et la complexité des procédures et formalités administratives, l'opacité du processus d'élaboration des décisions publiques et l'imprévisibilité de l'environnement fiscal et douanier ;
- l'inadéquation du système bancaire et financier aux besoins des entreprises privées,
- l'attentisme des opérateurs économiques eu égard aux performances macro-économiques et aux stimulations et incitations réglementaires offertes par l'Etat ;
- une situation de fragilité, de dépendance et de domination qui fait des activités industrielles un secteur tourné vers l'extérieur, tant pour ses produits finis que pour ses approvisionnements en matières premières et en moyens de production ;
- une concentration excessive dans le seul district de la capitale – Bamako – pour 73,9% du total des entreprises existantes ;
- une incapacité à répondre aux besoins élémentaires du marché local et à recourir au savoir-faire du pays ainsi qu'à l'expertise nationale en vue de réduire les coûts de la gestion ;
- des valeurs ajoutées faibles : les branches extractives et la fabrication de textiles réalisant à elles seules 71,59% de la valeur ajoutée globale en 2004 ;
- enfin l'enclavement du pays qui pèse sur la compétitivité des entreprises ;

Cette situation est d'autant plus intolérable que le Mali regorge de considérables potentialités en matières premières pour l'industrie agroalimentaire et que le marché national à lui seul offre une demande solvable en expansion, outre les opportunités offertes par l'union douanière de l'UEMOA et la zone préférentielle de la CEDEAO. Ces opportunités ont des effets induits sur le secteur industriel.

---

(1) cf. : l'étude de faisabilité d'un « Centre National de Maintenance Industrielle » réalisée par le Bureau du Modérateur de la Concertation Etat/Secteur Privé sur financement de la BAD dans le cadre du PABG



On peut penser que la stratégie des politiques sectorielles prévue par le traité de l'UEMOA pourrait à cet égard constituer un apport appréciable à condition que ces politiques sectorielles soient bien conçues et orientées en priorité en direction des Etats les moins nantis de l'Union comme le Mali, le Niger et le Burkina Faso pour atténuer le poids des clivages et des disparités entre ces Etats et les pays côtiers de l'Union..

Par ailleurs, l'absence de statistiques fiables sur les entreprises maliennes rend difficile voire impossible l'appréciation de la part du privé dans le total des entreprises privées. Toutefois, l'étude PRIESP réalisée en 2001 sur les « 100 plus grandes entreprises du Mali » (1) peut être une base pour effectuer cette analyse. Ainsi, on constate que ces grandes entreprises recensées sont en majorité privées : 92 % d'entre elles sont privées, 6 % mixtes et 2 % publiques.

Le recensement industriel effectué en 2003 a dégagé les données suivantes pour le secteur industriel :

- nombre d'entreprises : 262,
- chiffre d'affaires : 600 milliards FCFA,
- emploi et masse salariale: 14.000 personnes et une masse salariale annuelle de 40 milliards FCFA,
- contribution au PIB : 17 %, dont 8 % pour le secteur manufacturier.

La presque totalité de ces entreprises industrielles est privée ( 92 %<sup>1</sup>).

Au Mali, comme dans les autres pays de la sous-région, l'une des caractéristiques fondamentales du secteur privé à prendre en compte dans toute politique visant à le promouvoir, réside dans sa dualité secteur formel/secteur informel.

**Tableau n° 6 : L'évolution de la part de l'informel dans le PIB**

En milliards F.CFA	2000	2001	2002	2003	2004
PIB au prix du marché	1737	2029	2074	2230	2293
Dont informel	1122	1296	1251	1441	1474
Part de l'informel dans le PIB	64.59%	63.87%	60.32%	64.62%	64.28%

Source : DNSI

En analysant par secteur, le secteur primaire est celui dont l'activité est entièrement couverte par le secteur privé. Ensuite, vient le secteur tertiaire avec près des trois quarts (3/4) des activités dans l'informel. Enfin, le secteur secondaire est celui relativement le moins touché, avec seulement un quart (1/4) d'activité dans l'informel :

#### a) Le secteur formel

Le secteur formel est composé d'entreprises juridiquement constituées exerçant leurs activités à travers le respect de certaines dispositions légales essentielles comme l'immatriculation aux services des impôts, à l'INPS, la tenue de comptabilité, etc. Par contre, l'informel regroupe des entreprises opérant en marge de ce cadre légal.

(1) Recensement des unités industrielles 2003, Résultats 2001-2002, DNI-CPS-CAFPD, décembre 2003

La plupart des entreprises se contentent d'une inscription au niveau du registre de commerce. Ce constat est illustré par l'enquête sur l'état d'enregistrement des entreprises menée en 2000 par l'Agence Nationale pour l'Emploi auprès d'un échantillon de 307 : aucune immatriculation pour 25 % ; 3 % sont immatriculés à la DNSI ; 8 % aux impôts et 45 % à l'INPS.

En 2001, environ 20.000 entreprises étaient enregistrées au Tribunal de Commerce de Bamako, mais seules 5.164 étaient actives. Parmi ces entreprises actives, les deux tiers (2/3) sont en fait des personnes physiques (pour la plupart des commerçants individuels), et seulement un tiers (1/3) des sociétés. Sur cette base, on pouvait estimer le nombre d'entreprises formelles, personnes morales à environ 1 700 en 2001. Mais ce chiffre ne peut être qu'approximatif en l'absence de statistiques fiables sur la question.

#### **b) Le secteur informel**

Bien difficile à cerner avec précision, il est généralement reconnu que le secteur informel occupe une place importante dans l'économie malienne. D'après les statistiques de la DNSI, plus des deux tiers (2/3) du PIB sont attribués au secteur informel. Cette tendance est plus ou moins stable au cours de cinq dernières années.

## **CHAPITRE 2 : LE BILAN DE LA POLITIQUE DE LIBERALISATION DU MALI DANS LE CONTEXTE DE LA MONDIALISATION**

Membre de fait du GATT en juin 1967 et devenu partie contractante en janvier 1993, le Mali a adhéré à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) le 31 mai 1995 en ayant le statut de « pays moins avancé » (PMA). Toutefois, il n'a pas signé les accords plurilatéraux comme celui sur les marchés publics, les accords sur les services financiers et les télécommunications qui accompagnent l'Uruguay round, et qui semblent présenter plus d'intérêt pour le développement du Mali. Le contexte dans lequel, le Mali a signé les accords de l'OMC était déjà caractérisé par une série de réformes avant lettre du fait des exigences des accords d'ajustement structurel signés depuis 1982 par le Mali et le groupe Banque mondiale/FMI ainsi que d'autres partenaires bilatéraux au développement. C'est véritablement, à partir de 1987 et notamment 1991 et 1992, les réformes se sont intensifiées au Mali et ont porté sur les objectifs suivants :

### **2-1 : au plan politique**

- l'institution de la démocratie pluraliste garantie par une Constitution moderne qui pose le principe de la séparation et du partage équilibré des pouvoirs ;
- la bonne gouvernance et la décentralisation territoriale avec la mise en place des Régions, des Cercles et des Communes dotés d'organes délibératifs élus ;
- l'émergence de plus de 80 partis politiques avec une centaine de mouvements associatifs et plus de 35 radios et journaux privés ;
- le désengagement de l'Etat de tous les secteurs d'activités productives soit par la privatisation soit par la liquidation des entreprises publiques ;
- le raffermissement de la cohésion et de l'unité nationale ;
- l'engagement ferme dans le processus d'intégration économique régionale à travers l'UEMOA et la CEDEAO

### **2-2 : au plan économique**

- la restructuration du système agricole et la mise en œuvre d'un programme de développement agricole, d'élevage et de pêche (Loi d'orientation économique 2006) ;
- le désenclavement du Mali par la construction d'axes routiers vers les ports de Dakar, Cotonou, Lomé, Nouakchott, Conakry ;
- la réduction des coûts des facteurs de production et de productivité ;
- la mise en œuvre d'un programme de mise à niveau des industries ;
- la promulgation d'un code d'investissements offrant des conditions d'incitation avantageuses ;
- la réforme fiscale (Code des impôts), de la législation douanière (Code des douanes) et du Code domaniaux ;
- la réduction du déficit budgétaire ;
- l'amélioration de la balance des paiements et en particulier la balance commerciale ;
- la réduction du taux de l'inflation de deux à un seul chiffre ;
- la renégociation de la dette publique ;
- l'amélioration du coût des facteurs de production et des infrastructures de base
- une baisse générale du coût de l'électricité et de l'eau (+ de 10%) ainsi que des tarifs de télécommunication (41 à 78% pour les communications nationales et internationales) a été consentie en 2003. Ces baisses devraient certainement améliorer la position du Mali par rapport aux autres Etats de l'UEMOA ;

- le désenclavement du pays se poursuit par la réalisation de trois grands axes routiers Bamako-Nouakchott, Bamako-Dakar et Bamako-Conakry qui devront en fin 2003 aboutir à relier la capitale à trois ports maritimes pour minimiser les frais de transport qui représentent 36% du prix de revient des produits importés ;
- un Plan sectoriel de développement des transports est en cours d'exécution pour désenclaver le Mali ;
- une étude dont l'objectif principal est l'élaboration d'une politique de stratégie de renforcement des filières agro-industrielles a été réalisée sur l'initiative de l'Etat avec le concours de US-AID. Un Plan d'action en a résulté qui a été approuvé par le Conseil des Ministres du 11 juillet 2001. Ce plan d'action est basé sur 22 filières porteuses dont 13 considérées comme prioritaires ;
- la création en 1996 d'un organisme de promotion des investissements à travers l'Agence Nationale de Promotion des Investissements qui fait état d'investissements d'un montant de 380 milliards de F.CFA au cours des 5 dernières années dans 156 projets réalisés qui ont pu créer 4.500 emplois et réalisé 20 études de filières actuellement disponibles pour les investisseurs potentiels ;
- la création d'un guichet unique permettant de délivrer au terme de 72 h. après le dépôt du dossier réglementaire, l'autorisation de créer une entreprise qui peut exercer dans le domaine d'activités choisi par l'entrepreneur ;
- la préparation en cours d'un Programme Décennal de Développement du Secteur Privé (PDSP) ;
- des démarches sont en cours pour la réalisation de certaines unités industrielles jugées stratégiques pour le Mali comme les usines de sucrerie, de textile, de cimenterie, etc.
- Il convient de rappeler la rencontre du Président de la République en juin et juillet 2003 et 2004 avec toutes les composantes du secteur privé et au cours desquelles, le Chef de l'Etat a avancé la réalisation de quelques projets de grande importance.
- Création et mis en place du Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI)
- de nombreuses actions ont été entreprises par les Pouvoirs publics pour amorcer et instaurer un dialogue en vue d'assurer une concertation permanente avec toutes les composantes représentatives du secteur privé. On peut en citer quelques unes :
- les Etats Généraux du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat en 1991 dont les 123 recommandations ont été exécutées à 97% par l'Etat ;
- le séminaire sur le secteur des transports en 1993 qui a donné lieu à la mise au point d'un Plan sectoriel des transports financé sur ressources extérieures ;
- le séminaire national sur le secteur privé en février 1996 ;
- la Table ronde sur le secteur privé en novembre 1996 qui a réuni 200 participants et coprésidée par le Président de la République du Mali et le Chef d'Etat du Burkina Faso et dont les principales recommandations ont été exécutées par l'Etat et ont fait l'objet d'une évaluation ;

- le Forum sur la Justice en 2001 suivi de l'adoption du Programme Décennal de Développement de la Justice (PRODEJ) ;
- le Pacte de Solidarité pour la Croissance et le Développement qui a été signé en août 2001 entre le Gouvernement et les principaux acteurs économiques dont notamment les syndicats des travailleurs et les organisations professionnelles, patronales et consulaires du secteur privé et qui prévoit une série d'actions parmi lesquelles, le renforcement de la compétitivité des entreprises, la création d'un fonds de garantie ;
- l'Atelier sur la mondialisation, la libéralisation et le développement humain durable en février 2002 à l'initiative conjointe du Gouvernement, de la CNUCED et du PNUD ;
- l'Atelier sur la problématique des PME et sur le développement du secteur privé par la Banque mondiale et l'Union européenne en vue de la préparation du Programme Décennal de Développement du Secteur Privé (PDSP) en mars 2002
- le Forum National sur le Partenariat Etat–Secteur Privé initié par le Gouvernement en vue de renforcer le partenariat entre les Administrations publiques et le secteur privé (en mai 2002) et qui a donné lieu à la mise au point d'un projet de Convention comportant des engagements réciproques des deux parties ;
- De 1991, date d'instauration du régime démocratique au 31 décembre 2002, il a été consacré à la promotion du secteur privé et à l'assainissement des affaires, des crédits d'un montant décaissé de 123,43 milliards de F.CFA. Soit sur cette période de 11 ans, une allocation annuelle de 11,18 milliards de F.CFA. Cet effort financier a porté sur les actions suivantes :
  - avec l'amélioration de la gestion des finances publiques, l'Etat a pu apurer ses arriérés vis-à-vis du secteur privé en évitant l'accumulation de nouvelles dettes. Les arriérés qui s'établissaient à 60 milliards de F.CFA ont été totalement apurés en 2000 ;
  - la compensation des opérateurs économiques victimes des casses de l'insurrection de mars 1991 soit 7,4 milliards de F.CFA ;
  - le paiement des arriérés dus par l'Etat à cinq fournisseurs privés pour 24,8 milliards de F.CFA ;
  - la réalisation d'un Programme de relance économique en faveur du secteur privé pour 5,43 milliards de F.CFA sur une subvention française de 6,7 milliards de F.CFA ;
  - la réalisation de deux Projets d'Appui au Secteur Privé sur concours de la Banque mondiale pour un montant total de 30,42 milliards de F.CFA à travers :
    - \* le Projet d'Assistance au Secteur Privé : 14,46 millions de dollars US
    - \* le Projet d'Assistance au Secteur Minier pour 6 millions de dollars US
    - \* une convention de financement de 4 ans de la Fondation pour le Renforcement des Capacités en Afrique (ACBF en sigle anglais) pour la réalisation d'un certain nombre d'actions jugées prioritaires dans le cadre d'un Programme d'Interface Etat/Secteur Privé dont les bénéficiaires sont le Bureau du Modérateur de la Concertation Etat/Secteur Privé, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ainsi que l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali.

- la réalisation du Projet-Cadre de Dynamisation du Secteur Privé sur financement du PNUD pour 3,1 milliards de F.CFA.
- dans le cadre de ces différents concours financiers, il a été financé un Fonds de soutien chargé d'améliorer les capacités et le savoir-faire des opérateurs économiques et associations professionnelles pour 4,5 milliards de F.CFA à titre de subventions au bénéfice des entreprises (47%), des associations professionnelles (23%) et des opérateurs économiques pour 23%. Ces subventions ont financé 202 études de faisabilité, 353 participations à des foires et expositions, 361 formations techniques et 86 actions de soutien technique à la gestion d'entreprises privées. A cela, il faut ajouter l'édification du Centre du Secteur Privé pour un montant de 400 millions de F.CFA.
- Il y a le Projet de Consolidation de la Formation Professionnelle (PCFP) financé sur un crédit de la Banque mondiale à hauteur de 22,9 millions de dollars US dont 13,74 millions de l'IDA. Ce projet comprend « la Formation initiale », « la Formation continue » avec le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'apprentissage (FAFPA) ainsi que le volet « l'observatoire de l'Emploi et de Formation ».
- Avant la libéralisation, au nombre de cinq (5), le secteur financier malien comprend actuellement neuf (9) banques, quatre (4) établissements financiers, cinq (5) compagnies d'assurance et un système financier décentralisé (SFD) ou le micro-crédit. Sur les neufs banques, cinq (5) sont mixtes (Etat/secteur privé et bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux) et quatre (4) sont privées.
- Quant au système financier décentralisé, il a largement financé le secteur informel en octroyant 21 milliards de crédit en 2002 tandis que l'encours de l'épargne mobilisée était de 20 milliards de F.CFA pour la même. La micro-finance en mobilisant des ressources aussi importantes contribue ainsi à la lutte contre la pauvreté. Les femmes ont en grande majorité bénéficié des concours du micro-crédit.
- Le Groupe de réflexion sur le système financier malien a réalisé une étude sur le système bancaire qui a donné lieu à un programme de cinq ans. Ainsi appelé « Projet de Développement du Secteur Financier » (PDSF) doté de ressources d'un montant de 23,077 millions de dollars US soit environ 15 milliards de F.CFA pour une période de 5 ans (2001-2005) pour la mise en œuvre des actions programmées. Les objectifs visés sont :
  - \* la restructuration et au besoin la privatisation des banques publiques viables ;
  - \* le renforcement des institutions financières privées non bancaires ;
  - \* la promotion du système de microfinance ;
  - \* l'amélioration du cadre juridique, réglementaire et institutionnel dans lequel opère le système financier privé ;
  - \* le renforcement des capacités de suivi et de contrôle du système financier par le Ministère des finances

Ce projet doit aboutir à améliorer la viabilité du secteur financier, amplifier le volume de financement de l'économie nationale et faciliter la réalisation des objectifs du Gouvernement en matière de stabilité macro-économique.

De 1992 à mai 2003, le désengagement de l'Etat des secteurs productifs a été entrepris par la privatisation ou la liquidation de 78 entreprises publiques. Le bilan s'établit comme suit : 45 entreprises publiques privatisées ; 21 entreprises liquidées, 4 Etablissements publics à caractère industriel et commercial maintenus. Il reste 4 entreprises qui sont en cours de privatisation.

Les recettes résultant des opérations de privatisation ont été 47,6 milliards de F.CFA sur 50,4. Le reliquat soit 2,8 milliards de F.CFA fait l'objet de moratoire et les prochaines échéances sont de 600 millions de F.CFA.

- Le coût social de ces privatisations et liquidations de sociétés d'Etat a été supporté par le Budget national et des ressources extérieures fournies par les partenaires au développement du Mali.

- Outre l'existence du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA), le Gouvernement a adopté le Programme Décennal de l'Education et de la Culture (PRODEC) qui prend en charge la problématique de la scolarisation, de l'instruction universitaire, de la recherche et de la lutte contre l'analphabétisme.

- Selon une étude la Banque mondiale consacrée au Mali, « la corruption désigne l'abus d'une fonction publique pour le profit personnel. Elle peut être le fait de petits fonctionnaires, au traitement généralement peu élevé, en ce cas, il s'agit de «petite corruption», motivée par la nécessité. Lorsqu'elle est le fait de cadres moyens ou supérieurs et des élites au pouvoir, elle constitue la « grande » corruption, fondée sur la cupidité et le pouvoir». La corruption qui a souvent pour point de départ, le secteur privé étranger et national, implique à la fois ceux qui en prennent l'initiative et ceux qui se laissent corrompre.

Des actions ont été initiées au Mali par le Gouvernement pour lutter efficacement contre la corruption et la délinquance financière. Certaines de ces actions sont :

- en 1992, l'obligation faite au Chef de l'Etat et aux Ministres de déclarer avant leur entrée en fonction, la situation de leur patrimoine, (avoirs monétaires et en nature) ;
- l'insertion de la clause anti-corruption est envisagée dans les marchés publics ;
- la création en 1999 auprès du Président de la République d'une Commission anti-corruption ad hoc ayant pour mandat de réexaminer les rapports d'inspection produits au cours des sept dernières années et non exploités.

Cette commission a été renforcée et transformée en organisme permanent en 1999 avec une équipe pluridisciplinaire de sept membres. Elle a examiné 623 rapports et pour 82 d'entre eux, a recommandé d'entamer des poursuites judiciaires. Ce qui fut fait.;

- trois institutions ont été créées : Transparence Mali émanation de la société civile, l'Observatoire national de Lutte contre la Corruption et le Réseau des Journalistes Maliens contre la Corruption ;
- la tenue d'un forum sur la justice et la corruption en 1999 ;
- la réforme du Code pénal pour mieux punir les violations au Code des marchés publics ;
- des parquets spécialisés ont été créés pour les crimes économiques avec une police spécialisée en délinquance financière ;

- de 1999 à 2001, de nombreuses sanctions d'une extrême sévérité ont été prises à l'encontre de certains Ministres, Présidents-Directeurs Généraux d'entreprises publiques et de Directeurs Nationaux d'Administrations publiques ;
- la presse privée malienne au nombre de plus de 39, a créé un réseau de lutte contre la corruption. Ce réseau a identifié plusieurs activités basées sur l'accumulation de rentes et de gains illicites dans les secteurs public et privé ;
- la mise en vigueur d'une loi sur la transparence dans le financement des partis politiques dont le nombre dépasse 80 au Mali et qui fonctionnent généralement sur un système de clientélisme électoral totalement vérial. En revanche, un mécanisme de financement des partis politiques a été mis en place pour établir une saine concurrence dans l'arène politique avec plus de transparence et à réduire les situations de quasi-monopole de certains partis ;
- le vote d'une loi qui oblige les Administrations publiques à fournir sur demande à tout citoyen les documents législatifs, réglementaires et administratifs non classés « secret » ou « confidentiel » ;
- en 2003, il a été créé une autorité indépendante des Pouvoirs législatifs, exécutif et judiciaire, appelé «Vérificateur Général de la République» inspiré par l'exemple du Canada et appelé à jouer le rôle de contrôleur des deniers de l'Etat et d'une manière générale du fonctionnement des institutions de l'Etat.

### **2-3 : au plan du commerce et de l'environnement des affaires**

Une libéralisation totale des échanges commerciaux par :

- la suppression de toutes les entraves non tarifaires ;
- la suppression des licences en tant qu'autorisations préalables d'importation et d'exportation ;
- la suppression des prohibitions d'importation et d'exportation à quelques exceptions pour des raisons de sécurité, de santé et d'hygiène, etc. ;
- la suppression des obstacles techniques au commerce (OTC) et l'adoption de la valeur en douane en vertu des Accords de l'OMC ;
- la mise en œuvre de l'union douanière en 2000 dans le cadre de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) avec une réduction des droits de douane à des taux consolidés, etc. ;
- la suppression des monopoles d'Etat (dont l'importation des denrées de première nécessité, la commercialisation agricole et des intrants, etc.) ;
- la suppression du contrôle des prix,
- la suppression des subventions aux produits d'exportation et d'importation à l'exception du gaz pour les besoins de la politique de lutte contre la désertification, etc. ;



- l'instauration par une loi de 2002 des principes de la concurrence et d'un Conseil National de la Concurrence et des Normes ;
- la mise en œuvre de l'UEMOA et de la CEDEAO qui sont des organisations intergouvernementales de coopération et d'intégration économique régionale.;
- l'adoption du Programme Décennal de Développement de la Justice (PRODEJ) qui est un projet de réforme de la justice au plan des textes, des institutions, de la formation professionnelle, de l'informatisation et de l'équipement en moyens matériels ;
- la création des tribunaux de commerce ainsi que la mise en place des chambres d'arbitrage au niveau des Chambres consulaires du Mali ;
- la création de trois nouvelles Chambres consulaires (Assemblée Permanente des Chambres des Métiers du Mali, Chambre des Mines, Conseil national des Transports) ce qui complète à cinq le nombre des chambres consulaires en plus du patronat malien ;
- le Code du Commerce remplacé en grande partie par les huit Actes uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) (comprenant 16 Etats africains) et leur mise en vigueur au Mali. L'OHADA présente l'avantage d'un droit des affaires uniformisées pour les 16 Etats africains membres en mettant fin à l'insécurité du droit colonial archaïque et peu cohérent, à l'insuffisance de la fiabilité du pouvoir judiciaire africain et enfin en rendant possible l'existence d'un droit africain moderne devenant un véritable catalyseur pour sécuriser la croissance et le développement et capable d'inspirer confiance aux investisseurs étrangers. D'autres réformes sont en cours dans ce domaine du droit des affaires ;
- la mise en place d'un organisme de normalisation et de contrôle des qualités en vue d'acquérir les normes ISO ;
- l'adoption d'une réglementation au sein de l'UEMOA régissant les relations financières entre le Mali et l'étranger et garantissant les transferts de capitaux et de bénéfices des investisseurs étrangers ; cette réglementation est commune aux huit Etats de l'UEMOA ;
- l'adoption d'une réglementation bancaire moderne édictée par la BCEAO et commune aux huit Etats membres de l'UEMOA ;
- la création d'une Antenne Nationale de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières pour faciliter la mobilisation de l'épargne nationale privée ;
- l'application effective de la décentralisation par la mise en place des collectivités territoriales décentralisées et déconcentrées à travers les 8 Régions, les Cercles (équivalent d'une Préfecture) et les 770 Communes urbaines et rurales ;
- tous les codes ayant un lien ou pouvant avoir une conséquence directe avec les investissements ont été revus et relus dans le sens d'une libéralisation adaptée à l'environnement des affaires ; ce sont :
- le Code du travail réformé pour renforcer les pouvoirs du patronat et rendre possible le licenciement de travailleurs sans autorisation préalable du Tribunal du travail ;

- le Code de prévoyance sociale ;
- le Code domanial toujours en constante modification ;
- le Code des marchés publics considéré comme un modèle du genre pour les pays africains et qui fut remanié pour tenir compte des exigences d'une plus grande transparence dans la passation des marchés ;
- le Code des Investissements avec des avantages dont la création de zones franches, d'entrepôts sous douane, d'usines exercées, etc. et des garanties sûres et suffisantes pour intéresser les investisseurs ;
- le Code Général des impôts dont les réformes successives ont porté entre autres, sur l'imposition des revenus, des bénéficiaires industriels et commerciaux, le plafond du forfait, la fin de la double imposition des étrangers, l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM), l'instauration de la TVA à la place de l'Impôt sur les Affaires et Services (IAS), le réaménagement de certains taux d'impôt dans le sens d'une baisse avec la création d'un centre fiscal compétent exclusivement pour les grandes entreprises, etc. ;
- le Code minier tenu pour être un des meilleurs de l'avis des investisseurs ;
- le Mali est membre de l'Organisation Africaine pour la Propriété Intellectuelle (OAPI). En plus, il est signataire des quatre grandes conventions internationales en matière d'investissement qui sont :
  - \* la Convention créant l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (AMGI) adoptée le 11 octobre 1985 à Washington ;
  - <sup>2</sup> la Convention sur le règlement des différends en matière d'investissements entre les Etats et les nationaux d'autres Etats adoptée à Washington le 18 mars 1965 ;
  - \* la Convention sur la reconnaissance et l'application des sentences arbitrales étrangères du 10 juin 1985 ;
  - \* la Convention pour la protection de la propriété industrielle de Paris
- Le Mali a conclu des accords bilatéraux en matière d'investissements avec des pays exportateurs de capitaux comme la France, l'Allemagne, la Suisse, la Tunisie, l'Afrique du Sud, les Pays-Bas, etc. Ces accords prévoient la règle permettant d'éviter la double imposition ; ils spécifient notamment les normes générales concernant le traitement des investissements qui doit être équitable et juste, le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée. Ils précisent les domaines tels que les transferts de capitaux, la nationalisation, l'expropriation, etc. ;
- enfin, last but not least, à la suite du rapport de «*Service-Conseil pour l'Investissement Etranger*» (FIAS en sigle anglais) (organisme conjoint de la SFI et de la Banque mondiale) commandité en 1997 par le Gouvernement et la Banque mondiale, un Plan d'action en a été tiré et a été adopté par le Gouvernement en 1998 et mis en chantier. A ce jour, le Comité de suivi de ce plan a réalisé des actions dont notamment :

- \* l'informatisation du guichet unique pour les opérations du commerce extérieur ;
  - \* la création d'une Agence nationale pour l'aménagement de zones industrielles ;
  - \* l'informatisation des greffes des tribunaux de commerce ;
  - \* l'égalisation (sans discrimination) des conditions d'agrément autant pour les maliens que pour les étrangers pour les opérations d'import-export ;
  - \* la délivrance automatique à l'aéroport de Bamako de visas d'entrée et de séjour en faveur des étrangers ;
  - \* la réduction des délais d'autorisation de construire des immeubles ;
  - \* la mise au point d'un décret pour la délégation de pouvoirs et de signature dans les Administrations financières, fiscales, douanières et domaniales ;
  - \* la réalisation de l'étude portant mise en place d'un identifiant à travers un système unique d'immatriculation et d'identification informatisé devant se substituer aux 8 immatriculations actuelles ;
  - \* le vote d'une loi modifiant les conditions d'application de « l'Avance sur Divers Droits et Taxes » (ADIT) ;;
  - \* la réforme de la TVA pour la rendre plus transparente et d'application facile pour le secteur privé moderne
- Outre l'existence du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA), le Gouvernement a adopté le Programme Décennal de l'Éducation et de la Culture (PRODEC) qui prend en charge la problématique de la scolarisation, de l'instruction universitaire, de la recherche et de la lutte contre l'analphabétisme.
  - la mise en vigueur d'un plan comptable moderne uniformisé pour les huit Etats membres de l'UEMOA appelé « Plan SYSCOA »

Pour résumer cette rubrique, ont noté que du fait des différents accords d'ajustement structurel entre le Mali et ses partenaires au développement dont le groupe Banque mondiale/FMI et l'Union européenne, la France, l'Allemagne, le Japon, etc., le Gouvernement a mis en oeuvre de nombreuses réformes qui ont précédé et anticipé les dispositions de nombreux Accords de l'OMC. Dans ce cadre, on relever notamment les engagements pris par le Mali dans le domaine des garanties pour les investissements, les subventions agricoles, la réduction des OTC, la valeur en douane, les nouvelles mesures sanitaires et phytosanitaires, les subventions et mesures compensatoires, les sauvegardes, certaines des dispositions de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), etc.).

En fait, à ce jour, le Mali est un des pays du continent africain ayant l'économie la plus libéralisée. Cette affirmation est étayée par la série de réformes et de mise en application des Accords de l'OMC d'une part, et d'autre part, de la réduction des attributions de l'Etat désormais limitée à ses seules missions de souveraineté, de régulation et de protection des personnes et des biens. La preuve contraire devrait être apportée par le contradicteur.

Telles sont quelques actions menées par le Mali en vue de libéraliser l'économie malienne et singulièrement le domaine des échanges commerciaux. Ces actions doivent être appréciées à l'aune des moyens de l'Etat qui sont faibles et limités (PMA) et non exclusivement par rapport à l'ampleur des exigences contractuelles qui paraît exponentielle.

Sous le bénéfice de cette remarque, nous allons examiner au chapitre 3 l'évaluation de l'impact de l'application des accords de l'OMC sur les échanges commerciaux du Mali

### **CHAPITRE 3: L'IMPACT DES ACCORDS DE L'OMC SUR LES ECHANGES COMMERCIAUX DU MALI**

A priori, on serait tenté de dire que l'application des accords de l'OMC n'a pas affecté véritablement l'économie malienne qui, en revanche, a été soumise aux mesures drastiques des différents accords d'ajustement structurel (PAS) des partenaires au développement dont en particulier, le groupe Banque mondiale/FMI. Or, les mesures préconisées par les PAS étaient sans exception d'inspiration néo-libérale et se traduisaient par une libéralisation des secteurs d'activités de l'économie nationale. Il en est résulté des dysfonctionnements et des effets pervers dont l'accroissement de la pauvreté générale, même si corrélativement plusieurs agrégats économiques sont passés au vert ou connu des améliorations notables (production agricole, industrielle, balance des paiements, l'équilibre budgétaire, dette publique, etc.)

L'évaluation de l'impact des accords de l'OMC sur l'économie malienne va porter sur les aspects suivants :

- 3-1 : La politique commerciale
- 3-2 : Les mécanismes et organismes de promotion du commerce extérieur
- 3-3 : Les accords commerciaux bilatéraux
- 3-4 : L'évolution des échanges commerciaux de 2000 à 2004
- 3-5 : L'importance économique des produits stratégiques du Mali
- 3-6 : La place des exportations maliennes sur les marchés extérieurs

#### **3-1 : La politique commerciale du Mali**

Le traité de l'UEMOA prévoit en son article 4 l'union douanière et en son article 82 la définition d'une politique commerciale commune. Avec la mise en place de l'union douanière en 2000, un seul territoire douanier s'est substitué aux territoires nationaux. De ce fait, les Etats membres ont cessé d'être souverains en matière de tarif douanier et de politique commerciale qui, en étant commune, est conçue désormais par les organes de l'Union en étroite collaboration avec les services compétents des Etats membres. Aussi,, devra-t-il en être ainsi pour ce qui concerne les négociations multilatérales pour lesquelles des actions de formation sont en cours pour préparer les cadres de la Commission de l'UEMOA

Déjà, c'est l'équipe du Secrétariat Général de la CEDEAO qui négocie les APE avec l'Union européenne à travers le Secrétariat exécutif des ACP avec l'assistance des Etats membres. Le même scénario sera certainement mis en place dans un futur proche pour ce qui concerne l'UEMOA et plus tard la CEDEAO.

En attendant, le Mali a mené des actions tendant à réformer sa politique commerciale dans le sens d'une plus grande libéralisation. Cette libéralisation a porté par ailleurs sur les autres secteurs d'activités économiques et sociales.

Nous avons rappelé les réformes effectuées à cet égard dans le chapitre 2 portant sur le bilan de la politique de libéralisation (cf. : supra page...) L'objectif principal de cette politique étant l'assainissement de l'environnement des affaires, l'augmentation des capacités d'exportation, la diversification des produits d'exportation et des pays de destination, l'exploitation au mieux des opportunités offertes par les accords commerciaux, les accords de l'OMC, l'Accord de Cotonou, l'AGOA, etc.

Les principaux instruments de cette politique sont le Code du commerce, le tarif douanier, l'organisation institutionnelle des producteurs, l'encadrement et la promotion du commerce extérieur.

Le Code du commerce adopté par la Loi n° 92-002 du 27 août 1992 et modifié par la loi du 7 juin 2001, régit l'exercice des activités commerciales. Depuis 2000, ce Code a été mis en harmonie avec les dispositions des 8 Actes Uniformes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)

Au plan du régime du commerce extérieur du Mali, il y a :

- d'une part, le régime des échanges commerciaux libérés qui sont initiés sous forme de licence d'intention pour l'importation ou l'exportation sans qu'il y ait la moindre limitation et discrimination portant tout à la fois sur les produits et les pays et,
- d'autre part, le régime des prohibitions (cf. : infra page.).

Dans le cadre de la facilitation des échanges commerciaux, les opérations du commerce extérieur ont l'objet de simplification et regroupés au niveau d'une seule structure appelée « Guichet unique » ont représentées les organismes impliqués dans l'accomplissement des formalités du commerce extérieur et du contrôle des changes.

Enfin, depuis 1989, le Gouvernement a mis en place un programme de vérification des importations qui est exécuté par une société privée choisie sur appel d'offre international. L'inspection avant expédition porte sur les marchandises avant leur embarquement à destination du Mali. Les principaux objectifs de ce système de contrôle visent à la bonne maîtrise des flux des échanges commerciaux, la sécurisation des recettes douanières, le contrôle des transferts de fonds liés au commerce pour éviter la fuite des capitaux, la protection des consommateurs et des intérêts des opérateurs économiques, la lutte contre la fraude, etc.

Qui dit libéralisation dit concurrence. Le Mali ayant opté pour le libéralisme a institué la liberté d'entreprendre, la liberté des prix et nécessairement l'instauration de la concurrence. Dans ce cadre, il a été créé le Conseil National de la Concurrence et une réglementation appropriée conformément aux directives anticoncurrentielles de l'UEMOA entrée en vigueur en 2003.

### **3-2 : Les mesures et les mécanismes de promotion du commerce extérieur**

En l'absence d'un organisme spécialisé et spécifiquement chargé de la promotion du commerce extérieur, il existe cependant quelques structures de certaines Administrations centrales qui tentent plutôt mal que bien d'encadrer et de soutenir le commerce extérieur malien.

A cet égard, on peut citer notamment, la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence avec une de ses Divisions chargée de l'action de promotion des exportations, la Direction Nationale des Industries, le Centre National de Promotion des Investissements et dans une certaine mesure l'Administration des Douanes et enfin les chambres consulaires du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et de l'artisanat.

Les mesures et les mécanismes mis en place pour promouvoir les opérations du commerce extérieur sont nombreux. On peut citer notamment :

- *Le règlement concernant les transferts financiers avec l'étranger* : Il y a en effet les instructions émanant du Ministère des Finances découlant des directives de l'UEMOA et de la BCEAO et relatives aux opérations financières entre le Mali et l'étranger. Ces instructions réglementent les transferts financiers consécutifs notamment à des opérations d'importation et d'exportation ou de voyages d'affaires ;
- *La réglementation phytosanitaire* : instituée par la loi n° 13 du 3 juin 2002 fixe les règles phytosanitaires relatives à la production, à l'importation et à l'exportation des végétaux et produits végétaux. Le contrôle phytosanitaire à l'importation comme à l'exportation donne lieu à délivrance d'un certificat phytosanitaire conforme au modèle prévu par la Convention internationale de la FAO ;
- *Les formalités de contrôle du commerce extérieur* : Il s'agit d'un règlement concernant les formalités relatives aux opérations d'importation et d'exportation qui donnent lieu à délivrance de certificat d'intention d'importer ou d'exporter. Ce document administratif a été assimilé à tort et injustement à une licence. En réalité, les documents prévus par ce règlement a un intérêt statistique et de contrôle de ce qui entre et sort et non une mesure de restriction quantitative.
- *Les opérations bancaires concernant les crédits fournisseurs et les crédits documentaires à l'import et à l'export* : Les opérations d'importation et d'exportation donnent lieu à des transferts d'argent d'une part et, d'autre part, à des déplacements de marchandises et de services. Ces activités impliquent l'intervention du système bancaire qui offre des prestations comme la délivrance de « crédits documentaires » pour garantir le paiement du prix des marchandises ou des « crédits fournisseurs » pour financer l'acquisition de biens à l'importation. Ces opérations donnent lieu à une myriade de commissions trop onéreuses et mal adaptées aux enjeux du commerce extérieur malien. Il y a des commissions qui, pour la plupart, datent du régime colonial.

On peut citer, entre autres :

- la commission de notification de 1,5% flat minimum 5.000 F.CFA
- la commission de confirmation 0,5% 15.000 FCFA par trimestre, indivisible
- la commission d'utilisation 0,25% minimum 5.000 FCFA
- la commission de change de devise : 2,5% minimum 2.500 FCFA ;
- la commission de tenue de dossier : 25.000 FCFA pour des montants compris entre 0 et 25 millions de FCFA et 50.000 FCFA pour des montants supérieurs à 25 millions de FCFA

L'absence de transparence dans les conditions d'octroi des crédits ajoutés aux taux élevés pratiqués par le système bancaire malien pour le financement des exportations : 15,5% pour le crédit moyen terme et 11% pour le crédit à long terme sont autant de freins à l'expansion du commerce extérieur. Les importateurs maliens sont mieux protégés que les exportateurs.

- *L'absence d'assurance-export pour garantir les exportations* : Il n'existe pas au Mali un système permettant d'assurer les risques extérieurs liés aux exportations (risques politiques dans le pays de destination et autres risques d'insolvabilité). L'exportateur malien est livré à lui-même. Ce système d'assurance export existe dans presque tous les pays comme en France avec la COFACE, en Suisse avec HERMES, en Belgique avec DUCROIRE, aux USA avec l'EXIM BANK, etc.

En conclusion de cette rubrique, on relèvera la nécessité impérieuse de créer au Mali, une institution nationale de promotion des exportations et du commerce extérieur. Une telle institution, qui a fait ses preuves dans les autres pays aussi bien développés et qu'en développement et singulièrement au sein de l'UEMOA, s'avère utile pour le devenir du commerce extérieur malien. Cet organisme pourra être supervisé par une structure d'orientation de haut niveau gouvernemental qui déclinera la politique du commerce extérieur en termes d'engagements, de moyens et d'objectifs à atteindre à court, moyen et long termes. dans une vision de programmation qui exclut l'improvisation et les incohérences actuellement en cours dans ce domaine.

### **3-3 : Les accords bilatéraux**

Le traité de l'UEMOA transfère à l'autorité de l'Union la politique commerciale des Etats membres qui, de ce fait, ne peuvent plus prendre l'initiative de conclure des accords commerciaux avec les pays tiers. Les accords existants avant l'entrée en vigueur du traité de l'UEMOA sont devenus caducs. Les autorités compétentes de l'Union ont signé le 24 avril 2002, un accord non préférentiel relatif au développement des relations de commerce et d'investissement entre les Etats Unis d'Amérique et l'UEMOA.

En plus, il faut signaler l'existence de la loi américaine qui offre des préférences non réciproques aux pays africains. A cet égard, certains Etats membres de l'UEMOA dont le Mali, le Burkina Faso, le Sénégal ont été admis à prendre part à l'African Growth and Opportunity Act (AGOA). Le Mali y a été éligible en octobre 2000 et a obtenu pour les textiles en décembre 2003. Cette Loi américaine sur la croissance et les opportunités en Afrique offre des préférences tarifaires inverses, c'est à dire, non réciproques au profit des pays en développement. Ce qui est admis par les Accords de l'OMC. ;

D'autres accords commerciaux et d'investissement sont en cours de préparation avec l'Algérie, l'Egypte, le Liban, le Maroc, la Tunisie, le Brésil, etc. .En tenant compte des accords bilatéraux et multilatéraux existants en matière d'échanges commerciaux, nous examinerons l'évolution de ces échanges sur une période de cinq ans. Cette évolution est évidemment différente de celle qu'on a pu observer avant l'application de certains accords de l'OMC par le Mali. (cf. étude précédente de la CNUCED par le même auteur en 1998 et qui portait sur la période 1995-1998)

### **3-4 : L'évolution des échanges commerciaux du Mali et les accords de l'OMC**

Il faut rappeler qu'à partir de 1991, le Mali a supprimé la quasi-totalité des entraves non tarifaires (le régime des licences d'importation et d'exportation, la prohibition, les monopoles d'importation ou d'exportation, le contrôle des prix, etc.) Par ailleurs, étant Etat membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), le Mali a adopté et mis en œuvre en janvier 2000 (comme les sept autres Etats membres), l'union douanière qui comporte le Tarif Extérieur Commun (TEC) applicable aux produits importés des pays tiers et le tarif zéro aux produits industriels originaires des Etats membres de l'Union.

#### **a) La balance commerciale**

Le tableau n° 7 donne l'évolution des échanges commerciaux du Mali les cinq dernières années (2000 à 2004). On constate que le commerce extérieur du Mali connaît en volume et en valeur un accroissement régulier avec une amélioration constante du solde, à l'exception des années 2003 et 2004 à cause de l'invasion acridienne, du déficit pluviométrique, etc.



En fait, on est loin du déficit commercial à trois chiffres, ce qui est constitué incontestablement une amélioration notable du solde commercial et de la compétitivité de l'économie nationale.

**Tableau n° 7 : La balance commerciale du Mali (en milliard de F CFA)**

Postes	ANNEES				
	2000	2001	2002	2003	2004 *
- Exportations	389	532	609	539	512,8 *
- Importations	421	539	496	574	556,8 *
Soldes	- 32	7	+113	- 35	- 44

Source : Balance des paiements de la BCEAO 2004 \* : estimations pour 2004\*

On aura remarqué qu'en 2002, la balance commerciale a été excédentaire avec 113, milliards de FCFA et l'année d'après en 2003, cet excédent laisse place à un déficit de 35 milliards de FCFA et qui devrait s'aggraver en 2004. Cette baisse notable provient évidemment d'une baisse importante des exportations et d'une progression concomitante des importations.

La contribution du commerce extérieur à la formation du PIB connaît une évolution positive, même si toutes proportions gardées, l'accroissement constaté accuse quelques baisses avec un résultat final plutôt positif avec une moyenne annuelle de 55,42% tel que le montre le tableau n° 8.

**Tableau n° 8 : La contribution du commerce extérieur au PIB (en pourcentage)**

POSTES	ANNEES					Moyenne de la contribution
	2000	2001	2002	2003	2004	
Exportations	22,8%	26,2%	28,7%	23,1%	29,9%	24,94%
Importations	32,7%	34,2%	29,6%	27,9%	28,0%	30,48%

Cet examen va porter d'une part, sur l'évolution des importations et d'autre part, sur celle des exportations tant en valeur, en produits qu'en tenant compte des pays de destination et de provenance.

#### **i) L'évolution des importations**

La valeur CAF des importations totales en 2003 au tableau n° 11, est ressortie à 734 578 millions de F CFA, soit 90 833 millions (ou 14,1%) de plus qu'auparavant. D'une année à une autre, on constate une augmentation des importations en valeur relative, mais en réalité, il y a une diminution des importations en valeur absolue.

L'analyse des importations par produit au n° tableau n° 11 permet de voir que la diminution des importations touche les biens de consommation courants.

La structure par produit des importations reste marquée par la prédominance des biens d'équipement (machines et véhicules, matériaux de construction) qui représentent 40,6% du total, soit 295 396 millions de FCFA (cf. tableau 9). Ce montant est en augmentation de 26,9% par rapport à celui de l'année précédente.

Le tableau 9 ci-dessous retrace l'évolution des statistiques douanières des importations entre 1999 et 2003 et présente les ajustements effectués sur ces données pour obtenir celles prises en compte dans la balance des paiements et figurant au tableau 9.

**Tableau n° 9 : L'évolution des principales importations par produits regroupés**

<b>RUBRIQUES</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
	<b>(en millions de F CFA)</b>				
Produits alimentaires	82 962	75 087	89 269	83 775	124 830
Produits pétroliers	71 005	120 611	138 031	112 893	130 275
Biens intermédiaires	83 562	88 891	91 009	129 146	132 101
Machines et véhicules	154 214	188 968	229 007	158 266	199 478
Matériaux de construction	49 107	48 560	94 956	79 694	99 444
Autres	66 389	51 406	82 758	82 999	52 945
Total statistiques douanières	507 239	573 523	82 758	646 773	739 073
Ajustement de valeur					
Ajustement de champ			-9 401	-6 900	-11 093
Import. marchandises générales ajustées CAF	507 239	573 523	715 629	639 873	727 980
Fret	-131 882	-149 116	-171 751	-140 772	-152 876
Assurance sur marchandises	-2 536	-2 868	-7 156	-6 399	-7 280
<b>ITOTAL des IMPORTATIONS FOB</b>	<b>372 821</b>	<b>421 539</b>	<b>536 722</b>	<b>492 702</b>	<b>567 824</b>

Sources : BCEAO, DNSI

Sur la base des données de ce tableau, on note une forte augmentation des importations de produits alimentaires en 2003, qui sont passées de 82 740 millions en 2002 à 124 346 millions de FCFA, en raison d'une forte augmentation au niveau du chapitre « Préparations alimentaires diverses » (+ 54,0%), de la progression des importations de sucre (+11,4%), de farine (+29,1%) et de produits laitiers (+16,0%).

Les importations sont toujours dominées par cinq grandes catégories de produits avec 60% de la valeur totale des importations ; ces cinq catégories sont les produits alimentaires, les hydrocarbures, les biens intermédiaires, les biens d'équipement et véhicules et matériaux de construction. Notons que les biens d'équipement représentent près du quart des importations, les postes alimentaires et les produits pétroliers avec les biens intermédiaires

environ 15%. Ces importations correspondent à des besoins incompressibles du secteur privé notamment et dont l'évolution constitue un indicateur de la croissance économique.

**Tableau n° 10 : L'évolution des principales importations CAF par produits regroupés**

RUBRIQUES	1999	2000	2001	2002	2003
	(en millions de F CFA)				
Produits alimentaires Part en %	68 900 13,6	56 345 9,8	87 859 12,3	82 740 12,9	124 346 17,1
Produits pétroliers Part en %	71 025 14,0	120 409 21,0	138 031 19,3	112 893 17,6	130 275 17,9
Machines et véhicules Part en %	154 054 30,4	178 423 31,1	221 956 31,0	153 091 23,9	196 727 27,0
Matériaux de construction Part en %	51 931 10,2	53 489 9,3	94 956 13,3	79 694 12,5	98 669 13,6
Produits chimiques Part en %	50 387 9,9	60 700 10,6	91 009 12,7	129 146 20,2	127 010 17,4
Autres Part en %	110 942 21,9	104 157 18,2	81 818 11,4	82 309 12,9	50 953 7,0
<b>TOTAL</b>	<b>507 239</b>	<b>573 523</b>	<b>715 629</b>	<b>639 873</b>	<b>727 980</b>

Sources : BCEAO, DGD

En ce qui concerne les importations de produits chimiques, elles se sont contractées de 2 136 millions (ou 15,4%) en 2003 par rapport à l'année à l'année précédente, en s'établissant à 130 275 millions de F CFA, en raison de la hausse des cours internationaux.

En second lieu, compte tenu de la situation en Côte d'Ivoire, les importations en provenance des autres pays de l'UEMOA ont fortement augmenté en 2003, entraînant du même coup un accroissement des échanges intra-communautaires dans les importations totales. En effet, entre 2002 et 2003, les importations en provenance des de l'UEMOA sont passés de 227 782 millions, soit 35,2% du total, à 265 113 millions de FCFA, soit 35,9% des importations totales. Ce faisant, le Togo et le Sénégal sont devenus, respectivement, le deuxième et le troisième fournisseurs du Mali avec 11,8% et 9,9% des importations totales, derrière la France (18,0%). A l'inverse, la Côte d'Ivoire est passé du premier au quatrième rang des pays d'importations du Mali, avec 8,7% des achats de biens en 2003, contre 21,3% en 2002 et 22,9% en 2001. Ces évolutions dénotent une adaptation de l'économie du Mali par rapport à la situation en Côte d'Ivoire.

Les importations de produits pour lesquels existe une industrie malienne sont peu importantes et soulignent la faiblesse de et l'incapacité de cette industrie à répondre aux besoins nationaux Cette constatation découlant des chiffres du commerce extérieur, permet de souligner que le Mali ne connaît pas en réalité un problème de marché, mais de prix pour ses industries et ses producteurs exportateurs. L'industrie d'import-substitution a peu de chance de connaître un essor important au Mali en dehors du marché local, à cause principalement du coût élevé des facteurs de production d'une part et, d'autre part, de l'enclavement du Mali..

## ii) L'évolution des exportations

Sur la base des données ajustées, les exportations se sont chiffrées 539 262 millions de F CFA en 2003 (cf. tableau 10), soit une chute de 70 682 millions (11,6%) par rapport au montant record de l'année précédente. Cette pause dans la tendance à la hausse des exportations s'explique par l'affaissement des exportations d'or non monétaire, les exportations de marchandises générales ayant faiblement progressé sur la période.

**Tableau n° 11 : L'évolution des exportations de biens**

<b>RUBRIQUES</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
	<b>(en millions de F CFA)</b>				
Marchandises générales	209 076	198 507	177 253	206 736	210 214
Biens exportés pour transformation					
Réparation de biens			48	0	89
Achats de biens dans les ports et aéroports	64	217	480	645	2 126
Or non monétaire	142 433	189 406	353 809	402 563	326 833
<b>Total des EXPORTATIONS</b>	<b>351 573</b>	<b>388 130</b>	<b>531 590</b>	<b>609 944</b>	<b>539 262</b>

Sources : BCEAO, DNSI.

Après la production record réalisée en 2002, les volumes d'or exportés se sont réduits de 11 471 kilogrammes (ou 17,4%) en se situant à 54 597 kilogrammes, à cause de problèmes techniques et de baisse de teneur dans les mines industrielles. Par suite, la valeur des exportations d'or est ressortie à 326 833 millions de F CFA en 2003, en baisse de 75 730 millions (ou 18,8%) par rapport à l'année précédente.

Pour ce qui concerne le deuxième produit d'exportation du Malin en l'occurrence la fibre de coton, ses ventes se sont faiblement accrues en 2003 en s'inscrivant à 140 850 millions de F CFA, soit 1,9% de plus qu'en 2002. Cette évolution contraste avec les résultats moyens de la campagne correspondante, celle de 2002/2003, dont la production de coton-graine s'est établie à 439 760 tonnes (soit 176 163 tonnes de fibre exportables), en raison de conditions climatiques moins favorables. Deux facteurs essentiels sont à l'origine de ce paradoxe.

Le premier est relatif aux effets négatifs de la crise en Côte d'Ivoire. En effet, l'inaccessibilité du port d'Abidjan, principal point d'exportation du coton malien, a entraîné un ralentissement important des embarquements de fibre en 2002, eu égard à la faiblesse des capacités des ports de substitution situés au Ghana, au Sénégal et au Togo. De ce fait, une partie significative des exportations issues de la production record de fibre de la campagne 2001/2002 a d'être reportée sur l'année 2003, ce qui a permis de porter la quantité de fibre exportée à 196 383 tonnes au cours de cette année.

Le second facteur ayant contribué à la hausse de la valeur des exportations est le niveau du prix moyen à l'exportation qui est passé de 652,7 à 712,8 F CFA/kg entre 2002 et

2003, en dépit de l'appréciation de l'Euro et du Franc CFA qui a amoindri l'impact de la remontée des cours internationaux de la fibre.

En ce qui concerne les exportations d'animaux vivants, elles se sont inscrites à 24 534 millions de F CFA, contre 27 327 millions de F CFA en 2002. Cette contre-performance indique que l'effondrement du marché ivoirien du fait de la crise dans ce pays, qui est le principal débouché pour cette catégorie de produit, n'a pas pu être compensé par les autres destinations sous-régionales que sont le Sénégal, le Bénin, le Ghana et la Guinée.

Le tableau 12 ci-dessous retrace l'évolution des statistiques douanières des exportations entre 1999 et 2003 et présente les ajustements effectués sur ces données pour obtenir celles prises en comptes dans la balance des paiements.

**Tableau n° 12 : L'évolution des exportations FOB par produit (principales marchandises)**

RUBRIQUES	1999	2000	2001	2002	2003
	(en millions de F CFA)				
Coton	134 014	116 184	73 273	130 946	194 850
Pierres et métaux précieux	147 925	192 998	353 843	402 563	330 073
Animaux vivants	32 793	37 737	46 084	27 327	24 535
Autres	36 841	45 029	49 902	33 087	28 001
Total des statistiques douanières	351 573	391 948	523 102	593 923	577 459
Ajustements de valeur					
Ajustements de champ		-3 818	8 488	16 021	-38 197
Total des exportations ajustées	351 573	388 130	531 590	609 944	539 262

Sources : BCEAO, DNSI

Les exportations sont dominées par trois produits leaders que sont le coton égrené, l'or et le bétail qui totalisent selon les années 73 à 80% de la valeur totale des exportations. Alors que la valeur du coton a commencé à décliner à partir de 1998, celle de l'or augmente régulièrement tant en valeur qu'en quantité produite. Dès lors, on peut dire que l'or et le coton introduisent l'économie malienne dans le marché mondial. En conséquence, ils l'exposent aussi aux fluctuations parfois drastiques des cours mondiaux et dont le contrôle échappe au Mali.

Il convient de noter que l'évolution des exportations des produits originaires du Mali dans le cadre de l'UEMOA laisse entrevoir une augmentation croissante des produits élaborés grâce à l'union douanière. Même si cette évolution ne permet guère d'espérer une croissance forte pour hisser le volume des produits industriels exportés au même niveau que l'or et le coton. (cf. chapitre sur les échanges commerciaux du Mali dans l'UEMOA)

**Tableau n° 13 : Evolution des exportations FOB ajustées de biens**

RUBRIQUES	1999	2000	2001	2002	2003
	(en millions de F CFA)				
Coton	150 132	109 096	81 237	138 239	140 850
Part en %	42,7	28,1	15,3	22,7	26,1
Or non monétaire	142 433	189 415	353 809	402 563	326 833
Part en %	40,5	48,8	66,6	66,0	60,6
Animaux vivants	32 960	37 737	44 935	27 327	24 534
Part en %	9,4	9,7	8,5	4,5	4,5
Autres	26 048	51 882	51 609	41 815	47 045
Part en %	7,4	13,4	9,7	6,9	8,7
Total des exportations ajustées	351 573	388 130	531 590	609 944	539 262

Sources : BCEAO, DNSI

Une des conséquences de la baisse des exportations est la détérioration du ratio de solvabilité (ou ration service de la dette publique extérieure/exportations) qui est ressorti à 9,8%, contre 9,6% en 2002. L'atténuation de cette évolution par rapport à celle des exportations provient de la diminution du service de la dette, en partie du fait de l'appréciation de l'Euro et du Franc CFA. Le tableau 14 ci-dessous retrace l'évolution de ce ratio de 1999 à 2003.

**Tableau n° 14 : L'évolution du ratio du service de la dette publique extérieure sur les Exportations**

RUBRIQUES	1999	2000	2001	2002	2003
	(en millions de F CFA)				
Exportations totales	351 573	388 130	531 590	609 944	539 262
Services de la dette publique extérieure (*)	44 900	48 800	50 700	58 400	52 700
Service de la dette/export en %	12,8	12,6	9,5	9,6	9,8

Service de la dette = principal (non compris amortissements FMI inclus dans engagements BCEAO) + intérêts

Sources : BCEAO, DNSI, Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP)

### **b) L'évolution des indicateurs du commerce extérieur du Mali**

En replaçant l'évolution des échanges commerciaux des biens du Mali dans le cadre mondial du commerce, on obtient des résultats significatifs figurant au tableau n° 15 :

**Tableau n° 15 : L'évolution de la part des échanges commerciaux du Mali dans le volume global du commerce mondial (en milliards de dollars US)**

POSTES	ANNEES			
	2000	2001	2002	2003
Valeur des exportations mondiales .....	6 382 217	6 177 591 571	6 404 837 852	7 542 525 434
Valeur des exportations maliennes .....	472 689	519 311	147 666	225 311
Part du Mali dans les exportations mondiales en %	0,007405807	0,008406367	0,002305538	0,002987209
Valeur des importations mondiales .....	6 632 804 764	6 370 639 177	6 566 016 809	7 728 844 507
Valeur des importations maliennes .....	806 368	1 013 390	611 640	768 445
Part du Mali dans les importations mondiales en %	0,01215727	0,015907195	0,009315237	0,00994256
Total des exportations et importations mondiales...	13 015 484 981	12 548 230 748	12 970 854 661	15 271 369 941
Total des exportations et importations maliennes	1 279 057	1 532 701	759 306	993 756
Part du Mali dans les échanges globaux : (exports + imports) en % .....	0,009827194	0,012214479	0,00585394	0,006507314

Source : calculs effectués à partir des statistiques de l'OMC

Le volume des exportations augmente d'année en année tandis que celui des importations connaît une certaine diminution. Il s'agit d'une évolution positive qui traduit l'amélioration de la compétitivité du Mali même si sa place dans le commerce mondial demeure plus que faible ; elle est marginale avec 0,00065 comme le montre tableau n° 15.

Par ailleurs, on notera que la part du Mali dans les échanges commerciaux mondiaux (export + import), est de 0,0098 en 2000 pour s'améliorer en 2001 à 0,012 avec une chute en 2003 à 0,00658. Les ratios du tableau n° 15 nous indiquent que la faiblesse notoire de la participation ou de l'insertion du Mali dans le processus de la mondialisation au plan des échanges commerciaux en tout cas, est frappante. Cette situation de marginalisation du Mali au niveau mondial apparaît pratiquement identique à celle de la plupart des pays en développement. Une telle situation est appelée à être corrigée en prenant en compte ses causes réelles qui sont, entre autres, l'absence de diversification des produits d'exportation, l'insuffisance de produits industriels à l'exportation et la faible compétitivité de l'économie malienne. Ces quelques raisons constituent un handicap sérieux qui rend l'économie malienne très vulnérable aux chocs extérieurs. De plus, le terme de l'échange ne lui est guère favorable.

En fait, c'est le lieu de souligner qu'avec trois produits d'exportation que sont le coton, l'or et le bétail et à peine une trentaine de produits industriels, le Mali ne connaît pas de problèmes de marché, mais de prix rémunérateurs et stables. L'inégalité du terme de l'échange joue en plein contre lui et obère la faible valeur ajoutée qu'il essaie de tirer de ses produits primaires.

Cette évolution est confortée par une série d'indicateurs qui permettent de caractériser le commerce extérieur du Mali engagé dans un processus d'insertion au commerce mondial. Le tableau n° 16 reflète cet état de fait.

**Tableau n° 16 : L'évolution des flux commerciaux du Mali (en millions de dollars US)**

Postes	ANNEES								Croissance annuelle
	1 995	1 996	1 997	1 998	1 999	2 000	2 001	2 002	
Exportations (X)	521	521	620	620	637	663	790	947	<b>14,2%</b>
Importations (M)	986	942	833	844	921	952	1 033	1 016	<b>5,3%</b>
PIB (Y)	2 378	2 550	2 438	2 702	2 829	2 680	2 630	3 149	<b>9,2%</b>
Solde commercial (X-M)	-465	-429	-212	-224	-284	-289	-243	-69	<b>- 20,2%</b>
Déficit -(X-M)/Y)	20%	17%	9%	8%	10%	11%	9%	2%	<b>- 26,9%</b>
Taux d'exportation (X/Y)	22%	20%	25%	23%	23%	25%	30%	30%	<b>4,6%</b>
Taux d'ouverture ((X+M)/Y)	63%	57%	60%	54%	55%	60%	69%	62%	<b>-0,2%</b>
Taux de couverture (X/M)	53%	54%	74%	73%	69%	70%	76%	93	<b>8,4%</b>
Taux de pénétration (M/(Y+M-X))	35%	32%	31%	29%	30%	32%	36%	32%	<b>- 1,3%</b>
Taux de change utilisé (CFA)	499,2	517,2	583,7	589,9	590,7	650,0	733,0	697,0	

Source : CNUCED, en se fondant sur les Comptes économiques du Mali de la DNSI (2003)

Le tableau n° 16 reprend l'évolution des indicateurs du commerce extérieur de 2000 à 2004. D'une année à l'autre, on constate une certaine amélioration de la balance commerciale. Cette amélioration relative tient essentiellement à l'augmentation de la production du coton et de l'or. Deux faits expliquent les baisses des exportations : d'une part, les fluctuations des cours du coton et de l'or et, d'autre part, les subventions agricoles accordées par l'Union européenne et les Etats Unis d'Amérique

Le taux de pénétration a connu une progression de 32% en 2000 ensuite 36% en 2001 pour retomber à 32% 2002. Il s'établit à 37% en 2004. Le taux de couverture n'a cessé de s'améliorer traduisant un regain des exportations.

Il y a lieu de souligner que de 1999 à 2003, la croissance annuelle moyenne des exportations s'élève à 14% par rapport à 5% des importations. Il en est résulté un taux de couverture de 53% en 1995 et 93% en 2002. De même, le taux du déficit commercial est passé de 20% en 1995 à 2% du PIB en 2002 avec le même taux en 2003. Cet état de fait a perduré jusqu'en 2004 où apparaît un déséquilibre grave dû à :

- la mauvaise campagne agricole de 2004/2005 ayant entraîné une décélération du taux de croissance du PIB avec 2% seulement en 2004 ;
- la mauvaise pluviométrie qui a provoqué des poches de famine en 2005 ;
- l'invasion acridienne ;
- la persistance de la crise ivoirienne ;
- la baisse de la production de l'or ;
- le renchérissement du prix du pétrole.

En tenant compte de l'ancrage du Mali à l'économie mondiale et au vu des chiffres du commerce extérieur du Mali, on peut relever que les échanges commerciaux de ce connaissent une évolution globalement positive. En effet de 1995 à 2004, on relève

- un accroissement régulier du volume des exportations en valeur et en quantité ;
- une augmentation d'environ un cinquième de la part du Mali dans les exportations mondiales tandis que, au cours de la même période, la part globale de l'UEMOA chutait ;
- un accroissement de 20% à partir des années 1990 à 30% en 2003 ;



- une réduction du déficit commercial à des niveaux acceptables pour un pays enclavé et et PMA de surcroît

Enfin, on notera que les échanges des Etats de l'UEMOA représentent à peine 0,30% du commerce mondial durant la période 2000 à 2004 contre 3% pour l'Afrique à la même période.

### **b) La répartition géographique du commerce extérieur du Mali**

Selon une analyse de la BCEAO, l'évolution de la structure des exportations s'est traduite par une hausse de la part de l'Europe sur les cinq ans même si en 2003, on relève une diminution qui doit être liée à une baisse des exportations d'or dont l'Europe demeure la principale destination. En second lieu, la baisse de la part de l'Union européenne et de la France dans les exportations s'explique par une réorientation des ventes d'or vers la Suisse, au détriment de la France et de l'Angleterre. Le montant total des exportations vers le continent européen est ainsi passé de 508 821 millions en 2002 à 422 132 millions de F CFA en 2003. Subséquemment, sa part dans les exportations totales s'est réduite de 10,3 points en se limitant à 73,1%. En revanche, les exportations vers les autres destinations significatives (Asie et Afrique, dont UEMOA) ont augmenté, ainsi que les parts correspondantes. (cf. Tableaux n°s 17 à 19)

**Tableau n° 17 : La répartition géographique du commerce extérieur du Mali pour les exportations**

Pays de Destination	1999		2000		2001		2002		2003	
	Millions de F CFA	%	Millions de F CFA	%	Millions de F CFA	%	Millions de F CFA	%	Millions de F CFA	%
<b>EUROPE</b>	<b>158 647</b>	<b>45,1</b>	<b>176 867</b>	<b>45,1</b>	<b>411 447</b>	<b>77,4</b>	<b>508 821</b>	<b>83,4</b>	<b>422 132</b>	<b>73,1</b>
Union européenne	76 379	21,7	85 151	21,7	411 209	77,4	225 305	36,9	66 497	11,5
dont France	19 161	5,5	21 361	5,4	218 861	41,2	119 092	19,5	27 874	4,8
Autres pays européens	82 268	23,4	91 716	23,4	238	0,0	283 516	46,5	355 635	61,6
<b>AFRIQUE</b>	<b>67 973</b>	<b>19,3</b>	<b>75 778</b>	<b>19,3</b>	<b>58 411</b>	<b>11,0</b>	<b>57 881</b>	<b>9,5</b>	<b>69 311</b>	<b>12,0</b>
<b>UEMOA</b>	<b>60 854</b>	<b>17,3</b>	<b>67 847</b>	<b>17,3</b>	<b>46 360</b>	<b>8,7</b>	<b>43 668</b>	<b>7,2</b>	<b>43 415</b>	<b>7,5</b>
Côte d'Ivoire	36 388	10,4	40 567	10,4	30 366	5,7	25 432	4,2	13 345	2,3
Sénégal	19 864	5,7	22 145	5,6	11 286	2,1	12 500	2,0	16 736	2,9
Burkina Faso	3 864	1,1	4 311	1,1	3 394	0,6	3 860	0,6	4 529	0,8
Bénin	11	-	12	0,0	37	0,0	452	0,1	1 118	0,2
Togo	20	-	23		47	0,0	28	0,0	2 620	0,5
Guinée Bissau	4		5		129	0,0	120	0,0	0	0,0
Niger	703	-	784	0,2	1 101	0,2	1 276	0,2	5 067	0,9
<b>Autres</b>	<b>7 119</b>	<b>2,0</b>	<b>7 931</b>	<b>2,0</b>	<b>12 051</b>	<b>2,3</b>	<b>14 213</b>	<b>2,3</b>	<b>25 896</b>	<b>4,5</b>
<b>AMERIQUE</b>	<b>37 355</b>	<b>10,6</b>	<b>41 644</b>	<b>10,6</b>	<b>12 167</b>	<b>2,3</b>	<b>8 387</b>	<b>1,4</b>	<b>3 917</b>	<b>0,7</b>
Etats Unis	12 745	3,6	14 208	3,6	7 694	1,4	5 096	0,8	658	0,1
Autres	24 610	7,0	27 436	7,0	4 473	0,8	3 291	0,5	3 259	0,6
<b>ASIE</b>	<b>87 067</b>	<b>24,8</b>	<b>97 066</b>	<b>24,8</b>	<b>49 512</b>	<b>9,3</b>	<b>34 851</b>	<b>5,7</b>	<b>82 067</b>	<b>14,2</b>
Chine	15 030	4,3	16 756	4,3	144	0,0	907	0,1	6 448	1,1
Taiwan	15 522	4,4	17 304	4,4	4 067	0,8	3 889	0,6	973	0,2
Autres	56 515	16,1	63 006	16,1	45 301	8,5	30 055	4,9	74 646	12,9
<b>AUTRES</b>	<b>531</b>	<b>0,2</b>	<b>593</b>	<b>0,2</b>	<b>53</b>	<b>0,0</b>	<b>4</b>	<b>0,0</b>	<b>32</b>	<b>0,0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>351 573</b>	<b>100</b>	<b>391 948</b>	<b>100</b>	<b>531 590</b>	<b>100</b>	<b>609 944</b>	<b>100</b>	<b>577 459</b>	<b>100</b>

Sources : DNSI, DNGM, CMDT

**Tableau n° 18 : Orientation géographique du commerce extérieur du Mali de 1999 à 2003 pour les importations**

PAYS DE PROVENANCE	1999		2000		2001		2002		2003	
	Millions de FCFA	%	Millions de FCFA	%	Millions de FCFA	%	Millions de FCFA	%	Millions de FCFA	%
<b>EUROPE</b>	<b>158 647</b>	<b>45,1</b>	<b>176 867</b>	<b>45,1</b>	<b>411 447</b>	<b>77,4</b>	<b>508 821</b>	<b>83,4</b>	<b>422 132</b>	<b>73,1</b>
Union européenne	76 379	21,7	85 151	21,7	411 209	77,4	225 305	36,9	66 497	11,5
Dont France	19 161	5,5	21 361	5,4	218 861	41,2	119 092	19,5	27 874	4,8
Autres pays européens	82 268	23,4	91 716	23,4	238	0,0	283 516	46,5	355 635	61,6
<b>AFRIQUE</b>	<b>67 973</b>	<b>19,3</b>	<b>75 778</b>	<b>19,3</b>	<b>58 411</b>	<b>11,0</b>	<b>57 881</b>	<b>9,5</b>	<b>69 311</b>	<b>12,0</b>
UEMOA	60 854	17,3	67 847	17,3	46 360	8,7	43 668	7,2	43 415	7,5
Côte d'Ivoire	36 388	10,4	40 567	10,4	30 366	5,7	25 432	4,2	13 345	2,3
Sénégal	19 864	5,7	22 145	5,6	11 286	2,1	12 500	2,0	16 736	2,9
Burkina Faso	3 864	1,1	4 311	1,1	3 394	0,6	3 860	0,6	4 529	0,8
Bénin	11	-	12	0,0	37	0,0	452	0,1	1 118	0,2
Togo	20	-	23		47	0,0	28	0,0	2 620	0,5
Guinée Bissau	4	-	5		129	0,0	120	0,0	0	0,0
Niger	703	-	784	0,2	1 101	0,2	1 276	0,2	5 067	0,9
Autres	7 119	2,0	7 931	2,0	12 051	2,3	14 213	2,3	25 896	4,5
<b>AMERIQUE</b>	<b>37 355</b>	<b>10,6</b>	<b>41 644</b>	<b>10,6</b>	<b>12 167</b>	<b>2,3</b>	<b>8 387</b>	<b>1,4</b>	<b>3 917</b>	<b>0,7</b>
Etats-Unis	12 745	3,6	14 208	3,6	7 694	1,4	5 096	0,8	658	0,1
Autres	24 610	7,0	27 436	7,0	4 473	0,8	3 291	0,5	3 259	0,6
<b>ASIE</b>	<b>87 067</b>	<b>24,8</b>	<b>97 066</b>	<b>24,8</b>	<b>49 512</b>	<b>9,3</b>	<b>34 851</b>	<b>5,7</b>	<b>82 067</b>	<b>14,2</b>
Chine	15 030	4,3	16 756	4,3	144	0,0	907	0,1	6 448	1,1
Taiwan	15 522	4,4	17 304	4,4	4 067	0,8	3 889	0,6	973	0,2
Autres	56 515	16,1	63 006	16,1	45 301	8,5	30 055	4,9	74 646	12,9
<b>AUTRES</b>	<b>531</b>	<b>0,2</b>	<b>593</b>	<b>0,2</b>	<b>53</b>	<b>0,0</b>	<b>4</b>	<b>0,0</b>	<b>32</b>	<b>0,0</b>
Total	<b>351 573</b>	<b>100</b>	<b>391 948</b>	<b>100</b>	<b>531 590</b>	<b>100</b>	<b>609 944</b>	<b>100</b>	<b>577 459</b>	<b>100</b>

Sources : DNSI, DNGM, CMDT

Les importations par produit et par pays restent concentrées, un résultat classique que l'on observe dans le commerce extérieur des pays en développement. Les sources d'approvisionnement du Mali restent relativement diversifiées même si une plus grande diversification est encore possible et même souhaitable. La France avec l'Europe reste la principale source d'approvisionnement (bien d'équipements et produits alimentaires).

Globalement, la répartition des échanges extérieurs du Mali entre les zones géographiques à l'exportation se présente en % au tableau n° 19

**Tableau n° 19 : L'évolution en % de la répartition géographique des échanges du Mali**

Pays	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne
<b>EXPORTATIONS</b>						
Europe	45,1 %	45,1%	77,4%	83,4%	73,1%	64,82%
Afrique	19,3%	19,3%	11,0%	9,5%	12,0%	14,22%
Asie	24,8%	24,8%	9,3%	5,7%	14,2%	15,76%
Amérique	10,6%	10,6%	2,3%	1,4%	0,7%	5,12%
Autres	0,2%	0,2%	0,0	0,0%	0,0%	0,08%

Pays	1999	2000	2001	2002	2003	Moyenne
<b>IMPORTATIONS</b>						
Europe	44,2%	35,0%	38,1%	36,0%	34,2%	37,5 %
Afrique	31,4%	39,2%	38,4%	39,9%	41,8%	38,14%
Asie	13,8%	13,6%	12,6%	14,0%	14,5%	13,7 %
Amérique	8,5%	10,5%	8,6%	6,5%	8,8%	8,58%
Autres	2,1%	1,7%	2,4%	3,5%	0,7%	2,08%

Source : à partir de la balance commerciale de la BCEAO

Par ordre d'importance, les fournisseurs du Mali se situent en Europe avec comme principal fournisseur la France, ensuite dans l'UEMOA. On constate que 45% des exportations vont vers l'Europe contre 44% d'importations. Les exportations sont constituées de deux produits de rente (or et coton) qui introduisent le Mali dans l'économie mondiale et soumet les opérateurs économiques maliens à la régulation de l'OMC.

Il convient de souligner en dehors de l'or, l'importance économique et sociale de cinq produits stratégiques du Mali qui alimentent le volume de ses échanges extérieurs. Ce sont le coton, le bétail, les peaux et cuirs, les fruits et légumes et les oléagineux

### **3-5 : L'importance économique et commerciale de cinq produits stratégiques du Mali pour les échanges commerciaux**

#### **a) La filière coton**

On constate que la part des produits élaborés est insignifiante dans les exportations maliennes (seulement 2,87% du total). Si l'on intègre à ce groupe le coton égrené qui est produit par les usines de la CMDT, ce taux grimperait à 61,4%. Il conviendrait alors de relever que le coton égrené résulte d'une transformation primaire et, comme tel, il est considéré comme un produit de base soumis aux mêmes aléas des marchés mondiaux que les autres matières premières.

Le coton constitue un produit où assurément le Mali peut tirer davantage de retombées en y apportant plus de valeur ajoutée grâce au développement d'une politique intégrée de filière à travers des activités de filage, de tissage et de confection. Il faut signaler que moins de 1% du coton malien est transformé sur place. Trois millions de ruraux (le tiers de la population totale du Mali) vivent plus ou moins directement de la culture du coton, qui représente un revenu monétaire de plus 43 millions de dollars US.

En moyenne, le coton représente environ 8 % du PIB; cette contribution va de 3,7 % en 2001 à 10 % en 2002 (tableau n° 17). La chute de la production en 2001 s'explique par l'effet du boycott par les producteurs face à la baisse tendancielle du prix au producteur. La transformation artisanale et industrielle du coton représente moins de 1 % de la production de fibre. Elle est assurée par des tisserands et quatre industries textiles et une huilerie cotonnière qui assure la transformation de la graine en huile, en savon et en aliment bétail.

Le renforcement de la compétitivité de la filière coton passe par la diversification des activités surtout celles créatrices de valeur ajoutée p. ex. e.g. la filature, la production de tissu écru de grande largeur (très demandé par l'industrie du vêtement), la fabrication de tissu "Bazin" (très prisé en Afrique de l'Ouest, surtout pour la broderie pour hommes et femmes), la confection, etc. Les investissements dans ces activités doivent être soutenus par quelques initiatives politiques, le coton demeurant une activité prometteuse au Mali.

Le tableau ci-après retrace l'importance de ce produit dans l'économie malienne et la nécessité de sa transformation pour acquérir plus de valeur ajoutée.

**Tableau n° 20 : L'importance économique et commerciale de la filière coton**

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
PIB (millions \$ US) dont	2 550	2 438	2 702	2 829	2 680	2 630	3 149
Filière coton	7,8 %	7,6 %	8,8 %	8,1 %	8,2 %	3,7 %	10,0 %
Production (millions \$ US)	242	214	285	271	258	108	384
Valeur ajoutée (millions \$ US) dont	199	187	239	228	218	98	316
Coton	94 %	90 %	93 %	93 %	93 %	86 %	95 %
Textile	6 %	10 %	7 %	7 %	7 %	14 %	5 %
Taux de valeur ajoutée (tv)	82 %	87 %	84 %	84 %	85 %	91 %	82 %
Production (000 t)	406	470	538	534	473	250	592
Vente totale fibre (000 t) dont	170	191	223	221	196	82	240
Vente locale fibre (000 t)	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,9 %	0,5 %	2,4 %	0,8 %
Exportation fibre (000 t) dont	98,8 %	99,0 %	99,1 %	99,1 %	99,5 %	97,6 %	99,2 %
Vente locale graine (000 t)			271	213	109	274	
Exportation Mali (millions \$ US) dont	512	620	620	637	663	790	947
Exportation fibre (%)	46 %	40 %	40 %	40 %	25 %	14 %	23 %
Taux de change utilisé	517,2	583,7	589,9	590,7	650,0	733,0	697,0

Source: CNUCED, en se fondant sur les Comptes économiques du Mali de la DNSI (2003).

### **b) La filière bétail et dérivées**

Pays à tradition pastorale, le Mali est le plus grand pays d'élevage de la sous-région tant par la taille de son cheptel que par l'étendue de l'activité à travers tout le territoire. Cette activité se pratique sous différentes formes allant de l'élevage sédentaire avec ou sans transhumance à l'élevage nomade ou semi-nomade. En association avec l'agriculture, l'élevage contribue pour 18 % au revenu des populations rurales et pour 80 % dans les zones exclusivement pastorales. Les plus importantes espèces sont les bovins, les ovins et les caprins représentant 95 % du cheptel (Tableau n° 21).

Dans l'ensemble, la filière est très peu valorisée, la commercialisation portant principalement sur le bétail sur pied. L'abattoir frigorifique de Bamako a une faible capacité de stockage, soit 25 tonnes, les abattoirs à l'intérieur du pays n'ont même pas de chambre froide. La fabrication de produits laitiers est essentiellement artisanale avec deux unités industrielles modernes, GAM et Mali-Lait.

Les animaux représentent le troisième produit d'exportation du Mali après l'or et le coton. Les principaux marchés de destination sont la Côte d'Ivoire (environ 80 % des bovins et 60 % des ovins-caprins), le Burkina Faso, le Sénégal, la Mauritanie, le Ghana, le Togo et l'Algérie.

L'exportation des dérivées du bétail, notamment la viande, connaît des contraintes importantes qui doivent être éliminées si l'on veut rendre cette filière compétitive sur le plan international. Les sous-produits devront également être mieux valorisés.

L'investissement dans les activités créatrices de plus de valeur ajoutée portera sur :

- la construction et la mise à niveau des abattoirs;
- l'acquisition de camions frigorifiques pour le transport de la viande;
- la formation du personnel d'abattoir;
- la recherche de l'information pour mieux connaître les besoins du marché et les exigences des consommateurs; et
- la production et la diversification de l'aliment bétail.

**Tableau n° 21 : L'importance économique et commerciale de la filière bétail**

	1996	1997	1998	1999	2000
PIB (millions \$) dont	2 550	2 438	2 702	2 829	2 680
Filière bétail	10,4 %	10,1 %	10,2 %	10,5 %	10,6 %
Production (millions \$) dont	184	173	178	193	182
Bovins	61 %	59 %	59 %	60 %	59 %
Ovins-caprins	39 %	41 %	41 %	40 %	41 %
Valeur ajoutée totale (millions \$)	265	247	275	296	285
Production animale (000 têtes) dont	18 886	19 691	20 557	21 464	22 486
Bovins	30 %	30 %	29 %	29 %	29 %
Ovins-caprins	70 %	70 %	71 %	71 %	71 %
Production viande (tonne) dont	18 976	22 255	22 831	43 565	31 928
Viande bovine	82 %	81 %	83 %	89 %	83 %
Viande ovine-caprine	18 %	19 %	17 %	11 %	17 %
Exportation (000 têtes) dont	534	280	468	366	472
Bovins	20 %	23 %	25 %	30 %	27 %
Ovins-caprins	80 %	77 %	75 %	70 %	73 %

Source: CNUCED, en se fondant sur les Comptes économiques du Mali (2003).

### **c) La filière peaux et cuirs**

En dehors du cheptel sur pied, l'activité d'élevage produit tout un ensemble de dérivés dont la viande, le lait, les cornes et les peaux et cuirs. Ce dernier sous-produit de l'élevage représente environ 2 % de la production du secteur, lequel contribue pour 10 % au PIB (tableau n° 22). La production de peaux et cuirs est dominée par deux tanneries, TAMALI (pour les grands ruminants) et TAO (pour les petits ruminants) et compte une multitude de transformateurs artisanaux. Les tanneries exportent la quasi-totalité de leur production tandis que l'artisanat écoule exclusivement sur le marché local.

Le Mali a un avantage comparatif en matière de peaux, avec un indice de spécialisation de 3,4 pour la peau brute et de 2,91 pour la peau tannée. Ce résultat est la conséquence de la spécialisation (surtout en peau de petits ruminants) et de la fidélisation de ses marchés d'exportation. Il traduit en outre la capacité d'adaptation du pays à la variation de la demande mondiale. Pour profiter de sa compétitivité, le Mali devra poursuivre et accroître ses exportations de peaux épilées de caprin sur les marchés dynamiques espagnols et surtout italiens. Il devra également chercher à intégrer le marché français, tout aussi dynamique pour

cette catégorie de peau. Il devra en outre diversifier ses marchés d'exportation de peau pré tannée de caprin, aujourd'hui vendue sur le seul marché espagnol en déclin. Le pays gagnerait toutefois davantage à investir dans la remontée en aval de la filière pour produire des peaux fines directement utilisables dans la maroquinerie.

**Tableau n° 22 : L'importance économique de la filière peaux et cuirs**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
<b>Production élevage</b>						
Valeur (millions \$) dont	251	280	301	291	272	297
Peau et cuir	1,5 %	1,4 %	1,4 %	1,9 %	1,9 %	2,0 %
<b>Production</b>						
Volume (tonnes)	3 597	3 760	3 930	5 576	5 737	6 005
Valeur (millions \$)	3,7	4,0	4,2	5,6	5,2	5,9
<b>Exportation</b>						
Valeur (millions \$)	5,3	5,5	5,8	5,6	5,4	6,6
Volume (tonnes)	2 976	3 125	3 281	3 445	3 617	4 190
% production	83 %	83 %	83 %	62 %	63 %	70 %

Source: CNUCED, en se fondant sur les Comptes économiques du Mali de la DNSI (2003).

#### **d) La filière fruits et légumes**

L'horticulture est une activité traditionnelle pratiquée depuis longtemps dans le pays. Certaines variétés d'agrumes (la mangue Amélie) ont été introduites à la fin du 19<sup>e</sup> siècle. L'activité a connu un essor appréciable au cours des dix dernières années suite à l'accroissement de la demande locale et sous-régionale et aux changements d'habitude alimentaire, surtout en milieu urbain. Cet essor s'explique également par l'importance économique de la filière comme source de revenu, surtout pour les ménages pauvres, la persistance de la sécheresse dans le Sahel ayant conduit ces derniers à rechercher des spéculations à cycle végétatif court (ce qui est des légumes).

La filière est dominée par la mangue et autres agrumes, le haricot vert, l'oignon, la pomme de terre, la tomate, les choux et les concombres. Ces produits sont cultivés un peu partout au Mali pour autant que l'eau y soit disponible. Toutefois, ces cultures se concentrent principalement dans la moitié sud du pays, avec une spécialisation relative de quelques zones telles que :

- la tomate et le haricot vert dans le périmètre irrigué de Baguinéda;
- la pomme de terre dans la région de Sikasso, sur plus de 300 ha;
- l'échalote dans le Delta central, surtout dans la zone Office du Niger et dans les plateaux Dogons, sur environ 4 000 ha.

Le manguiier est un arbre fruitier relativement plus répandu, la collection malienne dénombrant plus de 100 variétés, avec des records de production dans la région de Sikasso, dans le périmètre Kati-Bamako-Baguinéda, toute la région de Koulikoro, la région de Ségou et le cercle de Kita.

La culture des légumes a lieu dans le cadre de trois systèmes de production, à savoir :

- le maraîchage péri-urbain ;
- le maraîchage encadré dans des périmètres aménagés
- le jardinage de case, pour l'autoconsommation ou la petite revente locale.

La filière fait vivre un nombre important d'agents (estimé à 100 000) composés de maraîchers, de planteurs, de commerçants et de transporteurs, pour plus de 90 millions de dollars US. En moyenne, les produits de sylviculture et de cueillette réunis représentent environ 5 % du PIB. Puisque les produits de cueillette représentent en moyenne 50 à 52 % de la production de ces deux secteurs, on peut estimer à 2-3 % la contribution des fruits et légumes à la création de richesse au Mali (tableau n° 23).

Tableau n° 23 : L'importance économique et commerciale de la filière fruits et légumes

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
PIB (millions \$) dont	2 550	2 438	2 702	2 829	2 680	2 630	3 149
Filière sylviculture et cueillette	5,6 %	5,4 %	5,2 %	5,4 %	5,5 %	5,2 %	5,0 %
Production sylv. cueil. (millions \$)	151	139	149	159	154	143	166
Valeur ajoutée sylv. cueil. (millions \$)	143	132	141	152	146	136	158
Vente totale (t) dont							
Vente locale (t)	11 003	11 418	11 895	12 395	12 901	13 427	13 975
Exportation (t) dont							
Mangue	756	716	1448	565	2 151	1 889	1 131
Haricot vert	489	516	626	660	497	521	403
Exportation Mali (millions \$) dont	512	620	620	637	663	790	947
Exportation mangue (mille \$)				217	489	405	443
Exportation pomme de terre (mille \$)							26

Source: CNUCED, en se fondant sur les Comptes économiques du Mali de la DNSI (2003).

La transformation industrielle des fruits et légumes reste artisanale, à l'exception toutefois de la tomate qui a connu par le passé une industrialisation dans le cadre de sa transformation en concentré de tomate aujourd'hui abandonnée. Les exportations de fruits et légumes représenteraient à peine 10 % du volume total de commercialisation contre 90 % de vente locale. Le marché des transformées de fruits et légumes est dominé par les importations (essentiellement européennes) compte tenu de la faiblesse de la transformation locale qui est de surcroît artisanale. Les activités en aval de la filière (jus, concentré, sirop, séchés, confiture, etc.) restent à promouvoir afin de créer davantage de valeur ajoutée et d'accroître la compétitivité du pays à l'échelle internationale.

Cette revue des quatre produits principaux d'exportation du mali (coton, bétail, cuirs et peaux, fruits et légumes) en dehors de l'or, permet de mesurer l'impérieuse nécessité pour le Mali de tout mettre en œuvre pour opérer une industrialisation à partir de ces produits qui présentent pour l'économie une valeur ajoutée substantielle en offrant aussi une grande compétitivité à l'exportation.

### e) La filière des oléagineux

La filière des oléagineux comprend la graine de coton, l'arachide et 'amande de karité. Le tourteau de coton est un sous-produit de la transformation de la graine de coton en huile. La pâte d'arachide est obtenue par transformation des graines d'arachide. L'amande de karité est obtenue par dépulpage de la noix, ébrouage, séchage, décorticage, broyage et purification de la noix jusqu'à sa mise en boîte.

Le tourteau de coton était, jusqu'à très récemment, le monopole de HUICOMA, société d'Etat privatisée à avril 2005, et qui l'obtenait de la trituration de la graine de coton en vue de la fabrication de l'aliment bétail, du savon et de l'exportation en l'état. Des projets d'installations de nouvelles usines privées sont en cours de réalisation vu l'accroissement de la demande locale du produit et l'existence réelle de marchés potentiels d'exportation, principalement dans l'UEMOA.

La transformation de l'arachide en pâte alimentaire est d'essence artisanale, la première expérience de transformation industrielle ayant été interrompue faute d'intégration de la filière. En effet, la Société d'exploitation des produits arachidières du Mali (SEPAMA) (installée à Kita) produisait du tourteau d'arachide pour exportation en Europe en vue de son raffinage en huile alimentaire. Des possibilités d'industrialisation existent toujours, le pays restant un important producteur d'arachide, surtout dans les régions de Kayes, Koulikoro et Ségou.

Le karité constitue le premier produit de cueillette du Mali et son potentiel d'amande est considéré comme le plus important de la sous-région avec une production d'environ 100 mille tonnes, environ la moitié du potentiel disponible. Sa transformation en beurre de karité est d'essence artisanale, surtout avec la mise à l'arrêt de SIKA-Mali, l'unique industrie de transformation, victime d'erreurs de gestion. Le beurre de karité est la principale source de matière grasse en milieu rural, utilisé dans l'alimentation. Il est également utilisé dans la cosmétique et entre dans la thérapeutique traditionnelle.

Les produits de la filière des oléagineux sont principalement destinés au marché local avec de timides exportations sur les pays limitrophes et en Europe pour l'amande de karité. Les exportations sur l'Europe pourraient encore augmenter d'autant que les normes européennes admettent désormais le sous-produit de karité dans la fabrication du chocolat. Il existe malheureusement très peu de donnée sur le volume de production, la commercialisation et les coûts d'exploitation des différents éléments de la filière. Toutefois, on estime à près de 2 millions de dollars US la valeur moyenne annuelle des exportations dominées par le tourteau de coton puis l'amande de karité (Tableau n° 24.)

Tableau n° 24 : Les exportations de produits oléagineux (mille \$ US)

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Tourteaux de coton	928	874	1 000	1 033	985	914	961
Arachides	522	360	373	372	354	314	330
Amandes de karité	580	463	492	491	446	396	416

Source: CNUCED, en se fondant sur les Comptes économiques du Mali de la DNSI (2003).

Dans l'ensemble, tous les produits de cette filière exigent une plus importante promotion commerciale et une plus grande diversification des marchés d'exportation en vue



de mieux tirer avantage de la compétitivité du Mali. Ces actions sont d'autant nécessaires que la filière est dominée par les femmes du milieu rural et les petits producteurs agricoles. De ce point de vue, la promotion de cette filière pourrait devenir un élément déterminant dans la réduction de la pauvreté au Mali.

L'amélioration de la compétitivité dans cette filière nécessite la levée des obstacles auxquels les acteurs font face et l'exploitation de nouvelles opportunités comme par exemple la nouvelle norme européenne d'utilisation du beurre de karité dans la fabrication de chocolat. De ce fait, les actions porteront sur :

- l'appui à l'organisation des acteurs de la filière;
- le désenclavement des zones de production par l'aménagement de pistes rurales; et des mesures incitatives à l'acquisition de technologies adaptées de transformation.

### **3-6 : La place des exportations maliennes sur les marchés étrangers**

Est-il possible qu'une diversification plus poussée des exportations maliennes ait été contrariée par des mesures protectionnistes prises par les gouvernements des principaux marchés d'exportation du Mali, et que, plus généralement, l'accès aux marchés étrangers soit difficile pour les produits maliens dans le contexte de l'OMC et de l'application des mesures de libéralisation résultats des accords d'ajustement structurel ?

Le Tableau n° 25 propose une première série d'informations suggérant une réponse négative à cette question : il présente une compilation des taux dits « de la nation la plus favorisée » (NPF) de droits de douane – à la fois, consolidés et appliqués – imposés (depuis l'Uruguay Round) par les partenaires commerciaux du Mali sur les produits exportés par ce dernier. Les partenaires commerciaux du Mali sont divisés en deux groupes de pays (les pays membres de l'UEMOA étant laissés de côté) : le monde entier et les pays à moyen revenu (PBMR). Les baisses de droits de douane offertes par ces deux groupes de partenaires commerciaux du Mali sont pondérées par les exportations maliennes. Le Tableau n° 25 fait apparaître que le Mali bénéficiera de baisses de droits de douane supplémentaires, chez ses partenaires commerciaux, pour ses produits exportés ou ayant un intérêt futur pour le pays, en particulier de 0,6 à 5,1 % pour l'agriculture et de 2,5 % pour le textile.

Le Tableau n° 26 va au-delà des résultats du Tableau n° 25 en ce qu'il permet de mesurer l'érosion des « marges de préférence » dont les exportations maliennes bénéficient. En effet, les baisses de droits de douane reportées n'ont pas été consenties au Mali seul : elles ont fait l'objet de concessions sous la clause de la nation la plus favorisée, et sont donc accordées à tous les membres de l'OMC. Aussi les pays ne jouissant pas de privilèges douaniers avant l'Uruguay Round retirent-ils plus de bénéfices de ces réductions tarifaires que ceux jouissant d'avantages préférentiels consentis dans le cadre d'accords spéciaux, comme le Mali. Le Tableau 3.4 suggère que les marges de préférence des exportations maliennes vers la Communauté baissent très faiblement : 0,35 point de pourcentage en moyenne. Pour les produits d'exportation d'intérêt pour le pays (agriculture, cuirs, textiles), les réductions de préférences en Europe sont modérées, respectivement de 3,03 % 0,14 % et 1,97 %. Des marges de préférences importantes subsistent malgré tout dans certains secteurs, comme celui du textile et de l'habillement. La situation est différente pour l'accès au marché américain, traditionnellement moins ouvert aux exportations en provenance d'Afrique : les préférences y sont nettement moins importantes et sont réduites de manières différentes : plus conséquentes pour la plupart des secteurs, sauf pour le textile, secteur encore très protégé sur

le marché américain. Cela n'a cependant qu'un impact marginal, les Etats-Unis ne représentant pas un débouché d'importance pour les produits maliens.

Ces résultats ne cachent-ils pas l'érosion des préférences à laquelle fait réellement face le Mali de nos jours, dans la mesure où le Tableau 3.3 comme le Tableau n° 26 brossent une vue trop globale, car limitée à de grands groupes de produits les plus proches de ceux actuellement exportés par le Mali et de tenir compte des éventuelles barrières non tarifaires, comme les quotas, les « limitations volontaires aux exportations » (LVE) ou les droits antidumping imposés par les partenaires commerciaux du Mali.

On peut formuler trois séries d'observations que voici :

- i) Pour ses deux principales exportations, le coton non cardé et l'or, le Mali ne bénéficie pas de régime préférentiel particulier dans aucun des pays d'exportation, sauf pour l'or brut en Europe. Dans l'ensemble, les exportations maliennes ne rencontrent pas de problème d'accès aux principaux marchés, avec le plus souvent des droits NPF nuls. La Chine, le Brésil et les Etats-Unis font figure d'exception avec des niveaux de protection très élevés et discriminatoires ;
- ii) pour les autres produits agropastoraux (cuirs et peaux, fruits, oléagineux) que le Mali exporte ou pourrait exporter, l'accès au marché européen est ouvert, mais le plus souvent pour l'ensemble des importations, le Mali ne bénéficie que de marges de préférence réduites. L'accès au marché américain ne présente pas les mêmes avantages, les exportateurs maliens étant sans doute défavorisés par rapport à des exportateurs de produits similaires d'Amérique latine ou des Caraïbes. Il y a donc là un possible gain à tirer de l'érosion des préférences, et surtout une incitation pour le Mali à obtenir des concessions de la part des Etats-Unis lors de prochains rounds de négociation. En l'état actuel des choses, il semble bien que la faiblesse des exportations vers l'Europe est le résultat d'une concurrence plus efficiente d'autres pays, de la région notamment. Malgré l'existence de l'AGOA, le Mali n'a encore opéré aucune percée sur le marché nord américain qui ne semble pas encore intéresser les opérateurs économiques malgré tout le tapage médiatique et les discours politiques ;
- ii) Sur des marchés potentiels (à long terme) comme celui des textiles, la question de l'érosion des préférences apparaît moindre dès que sont pris en considération des instruments de protection autres que les droits de douane. De nombreux pays font l'objet de procédures antidumping et anti-subsidiation de la part de la Communauté ou des Etats-Unis. Or ces procédures imposent des obstacles considérables sur des produits similaires exportés par des concurrents des exportateurs potentiels maliens. Une conclusion proche peut être tirée de la prise en compte des Accords Multi-Fibres (AMF), ou de leur successeur, l'Accord sur les Textiles et les Vêtements (ATV) de l'Uruguay Round. Les uns comme les autres n'imposent pas de restrictions quantitatives aux exportations maliennes d'habillement : en d'autres termes, ils protègent ces dernières relativement à celles des pays en développement plus efficaces, même si, pour le moment, cette protection est théorique (les producteurs maliens d'habillement ne sont pas des exportateurs notables).

Tous ces résultats conduisent à la conclusion que les exportations maliennes de l'après Uruguay Round ne rencontrent guère de barrières sérieuses d'accès aux marchés occidentaux du fait de mesures commerciales prises par les partenaires commerciaux du Mali. Parallèlement, l'accès aux marchés des pays de la région a été considérablement amélioré et

amplifié du fait l'union douanière de l'UEMOA et du régime préférentiel communautaire de la CEDEAO ; Il en est résulté une hausse effective des préférences qui s'est réalisée par rapport aux importations concurrentes en dehors de la zone.

Il reste à savoir si cette hausse de préférences ne sera pas affectée négativement par les effets du commerce informel. Il faut toutefois noter que le commerce informel n'est pas synonyme de concurrence : échanger les produits en fraude a un coût, et les rentes sont plus vraisemblablement capturées par ceux qui organisent les trafics que par les consommateurs.

La commercialisation d'un produit via les canaux informels n'est pas sans coûts élevés (financement, cartellisation, commissions...) : entre le Bénin et le Niger, et le Nigeria, ils représenteraient 19 à 35 % pour l'oignon, et peuvent atteindre 80 % pour les céréales par exemple (Echo des frontières, 1998).

En résumé, la diversification des exportations maliennes n'est pas mise en danger par l'accès aux marchés extérieurs. A l'évidence, l'érosion (qui se produira à l'avenir) des marges de préférence rendra moins faciles, dans un futur plus ou moins lointain, les exportations maliennes – et leur diversification. Mais cette constatation doit être soigneusement replacée dans son contexte. D'une part, il s'agit d'une évolution inévitable au bout de quarante ans de commerce discriminatoire (notamment avec la Communauté européenne), lequel n'a guère démontré d'effets bénéfiques notables sur l'économie malienne : la plupart des « success stories » des pays en développement ne concernent-elles pas des pays qui n'ont pas joui de marges de préférence commerciales systématiques et importantes ? D'autre part, anticiper cette érosion devrait permettre que le Mali ne cherche pas à se diversifier dans des produits pour la seule raison de l'existence de préférences tarifaires – avec le risque de voir cette diversification balayée par l'élimination ultérieure de ces préférences. En d'autres termes, cette érosion prévisible des préférences envoie un signal essentiel, et nécessaire, aux exportateurs maliens.

**Tableau n° 25 : Les réductions tarifaires NPF des membres de l'OMC envers les exportations maliennes**

Catégories de produits	Niveaux moyens et variations pondérés par la valeurs des exportations vers :								Valeur des exportations (Mios USD)		
	Monde, exc. ACR [a]				Pays à revenu bas/moyen (PRBM), exc. ACR [a]				Vers PRBM [c] exc. Acr [a]	Vers tous pays [c] exc. ACR [a]	Vers tous pays [c] inc. ACR
	% des exports affectées	Taux post-UR appliqué	Réduction tarifaire [b]	Taux post-UR consolidé	% des exports affectées	Taux post-UR appliqué	Réduction tarifaire [b]	Taux post-UR consolidé			
Agriculture, exc. Pêche : estimation 1	1.1	0	14.3	1.6	0	-0.3		5.1	19.476	67.501	67.501
Agriculture, exc. Pêche : estimation 2	59.7	3.8	5.1	7.1	0.8	18.8	0.6	48.5	0.846	7.67	7.67
Produits de la pêche	89.9	9.3	3.7	10.9	0	5		50	0.012	0.358	0.358
Produits pétroliers	100	3.7	2.2	3.7					0	0.013	0.013
Bois, papiers et meubles	55.4	1.3	3.5	1	58.3	11.9	2.2	9.6	0.012	0.294	0.294
Textiles et vêtements	50.2	13.7	2.5	16.1	0	15		20	0.693	1.425	1.425
Cuir, caoutchouc et chaussures	31.3	1.4	2.7	0.5	0	90			0.005	0.447	0.447
Métaux	32.5	0.7	4.3	5.2					0	0.228	0.228
Produits chimiques & photographiques	42.9	4.3	2.7	4.3	66.7	9.5	4.5	9.5	0.006	0.7	0.7
Equipements de transport	9.8	10.1	3.1	10.1					0	0.234	0.234
Machines non électriques	51	0.1	2.2	0.1	0	5		5	0.003	10.781	10.781
Machines électriques	71.6	3.8	3.4	3.8	0	7		7	0.004	1.218	1.218
Produits minéraux & en métal	3.6	0	0.9	0					0	15.22	15.22
Autres produits industriel	11.2	2.4	1.9	7.3	34.7	8.1	0.5	25.7	19.21	68.436	68.436
Produits industriels (lignes 5-14)	16.1	2	2.1	5.4	33.5	8.4	0.5	25.5	19.933	98.983	98.983
Commerce total des biens (lignes 2-14)	19.5	2.1	2.8	5.6	32.2	8.8	0.5	26.4	20.791	107.024	107.024

**Source** : Finger, Ingco and Reincke, 1996.

Notes : [a]. Valeur des exportations des pays qui ne participant pas à des Accords Commerciaux Régionaux (ACR) avec le Mali. [b]. Moyenne pondérée des réductions tarifaires mesurée par  $dT/(1+T)$ , en pourcentage. [c] Pays couverts par la Base de Données Intégrées.

**Tableau n° 26 : Les préférences pré-et post-Uruguay Round consenties aux exportations du Mali sur les grands marchés mondiaux**

Marchés et produits	Importations 1988 (\$'000)	Taux de droits de douane (en %)				
		Appliqués Pré-UR	Appliqués Post-UR	NPF Pré-UR	NPR Post-UR	Réduction préférence
<b>Communauté</b>						
Agriculture, exc. pêche	6142	0.08	0.8	5.09	2.06	3.03
Pêche	68	0.00	0.00	13.91	13.24	0.67
Bois,papiers et meubles	33	0.00	0.00	7.09	0.42	6.67
Textiles et vêtement	604	0.00	0.00	13.77	11.80	1.97
Cuir, caoutchouc et chaussures	284	0.00	0.00	0.51	0.37	0.14
Métaux	90	0.00	0.00	3.47	1.49	1.98
Produits chimiques & photographiques	54	0.00	0.00	9.19	5.17	4.02
Equipements de transport	230	0.00	0.00	10.54	10.24	0.31
Machines non électriques	5519	0.00	0.00	0.19	0.08	0.10
Machines électriques	835	0.00	0.00	6.83	4.25	2.58
Produits minéraux & en métal	12989	0.00	0.00	0.02	0.01	0.01
Autres produits industriel	40469	0.00	0.00	0.02	0.00	0.01
<i>moyenne pondérée des importations</i>						0.35
<b>Etats-Unis</b>	115	0.00	0.00	7.68	5.39	2.30
Agriculture, exc. pêche	95	0.00	0.00	4.45	1.82	2.63
Pêche	20	14.62	12.32	16.14	13.68	0.16
Bois,papiers et meubles	103	0.27	0.27	3.91	0.68	3.23
Textiles et vêtement	4	0.00	0.00	4.50	0.75	3.75
Cuir, caoutchouc et chaussures	389	0.00	0.00	3.63	3.63	0.00
Métaux	5214	0.00	0.00	2.20	0.00	2.20
Produits chimiques & photographiques	104	0.00	0.00	16.93	8.48	8.45
Equipements de transport	105	0.18	0.00	7.01	3.84	3.08
Machines non électriques	687	0.00	0.00	0.60	0.06	0.54
Machines électriques						2.03
Produits minéraux & en métal						
Autres produits industriel						
<i>moyenne pondérée des importations</i>						
<b>Japon</b>						
Bois,papiers et meubles						
Textiles et vêtement	14	0.00	0.00	4.87	2.90	1.97
Produits minéraux & en métal	2	0.00	0.00	8.40	4.20	4.20
Autres produits industriel	5	0.00	0.00	9.00	9.00	0.00
<i>moyenne pondérée des importations</i>	748	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Cette évaluation de l'impact des accords de l'OMC sur les échanges commerciaux sera complétée au chapitre 4 par une évaluation de certaines des conséquences de ces accords au niveau :des

- mesures tarifaires
- mesures non tarifaires
- la facilitation du commerce des biens
- de l'agriculture et la sécurité alimentaire
- l'ADPIC
- du Commerce des services

## **CHAPITRE 4 : L'ÉVALUATION DE CERTAINES DES CONSÉQUENCES DES ACCORDS DE L'OMC AU MALI**

### **4-1 : Les mesures tarifaires**

S'il existe un domaine où généralement les Etats, sans exception, pratiquent une protection appropriée selon des modalités variées et en y déployant moult ingéniosité, c'est bien dans le domaine des échanges commerciaux portant sur les biens et les services. Pays riches et pays pauvres partagent à cet égard la même préoccupation et poursuivent le même but selon des moyens identiques pour à la fois promouvoir leurs échanges commerciaux et protéger autant que possible la production nationale. Le Mali n'échappe pas à cette exigence économique. Généralement, tout le monde s'accorde à reconnaître que la protection de l'économie nationale face à la concurrence extérieure doit se faire à travers les mesures tarifaires qui constituent la règle en matière de régulation du commerce mondial. Or, cette mesure tarifaire qui se traduit par l'application d'un droit de douane à taux consolidé ou non à la valeur CAF du bien importé, apparaît, bien que satisfaisant dans son principe, néanmoins insuffisant pour la plupart des pays pour ne pas dire tous les pays au monde.

#### **a) Le tarif des douanes**

C'est pourquoi, en dehors de la protection tarifaire à travers le droit de douane et des taxes d'effet équivalent, les pays utilisent aussi des mesures ou mécanismes de protection non tarifaires. L'analyse de ce thème va porter sur : Généralement les mesures tarifaires découlent du tarif des droits et taxes de douane. Le tarif douanier est un instrument de politique commerciale traditionnellement utilisé en matière de contrôle des importations et aussi de négociations commerciales. Le tarif comprend les droits de douane et les taxes perçues presque dans les mêmes conditions que les droits de douanier au cordon douanier.

La protection tarifaire découle de l'Accord Général sur le Tarif Douanier et le Commerce connu sous le sigle anglais GATT datant de 1947 et issu de la Charte de La Havane jamais ratifié par les Etats à cause du refus américain d'y être partie prenante. Le GATT enrichi en 1994 est annexé aux accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Le principe fondamental sur lequel repose le GATT et par voie de conséquence l'OMC, est que les produits d'exportation d'un pays devraient avoir librement accès aux marchés des autres pays. Tout pays peut, naturellement, imposer des droits de douane au cordon douanier. Mais en général, aucune restriction n'est permise, exception faite des situations particulières où des *mesures non tarifaires* sous forme de contrôle direct des importations peuvent être appliquées.

Les cas spécifiques dans lesquels, il est possible d'appliquer ces mesures sont les suivants :

- protection de la production nationale contre la concurrence résultant d'une vague soudaine d'importations (mesures de sauvegarde) ;
- grave déséquilibre de la balance des paiements ;
- protection de la vie et de la santé des personnes, des animaux et la préservation des végétaux et de l'environnement dans le cadre de mesures phytosanitaires ;
- non conformité d'un produit aux normes techniques admises dans le cadre de l'obstacle technique au commerce (OTC).

Ces règles sont complétées par deux principes fondamentaux du GATT repris par les Accords de l'OMC qui concernent la clause de la *nation la plus favorisée* (NPF) et le *traitement national*.

Au Mali, les mesures tarifaires découlent de l'union douanière mise en place en janvier 2000 par les huit Etats membres de l'UEMOA. Cette union douanière comporte un tarif extérieur commun (TEC) applicable avec les mêmes taux et de manière égale par les Etats membres dans leurs échanges avec les pays tiers. Ce tarif comprend :

- le droit de douane (DD) avec quatre taux 0%, 5%, 10% et 20% ;
- la redevance statistique (RS) avec un taux unique de 1% ;
- le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) au taux unique de 1% destiné au budget de l'UEMOA ;
- le Prélèvement Communautaire (PC) au taux unique de 0,5% au profit de la CEDEAO
- le cas échant, la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) dont le taux varie en fonction du niveau de protection recherchée et
- la Taxe Dégressive de Protection (TDP) au taux variable.

A cela s'ajoute la Taxe à la Valeur Ajoutée au taux de 18% qui doit être le même pour tous les Etats membres de l'UEMOA. Ils appliquent entre eux sur leurs produits originaires le tarif zéro. En dehors de ces mesures tarifaires, le Mali n'applique aucune autre mesure tarifaire. (cf. chapitre 4 page.....)

Cependant, le Mali perçoit des taxes au cordon douanier que sont :

- « l'Impôt sur certains Produits » (ISCP) applicables aux produits comme les noix de cola au taux de 20%, les boissons gazeuses 10%, les boissons alcoolisées 45%, les produits de parfumerie et cosmétiques 15%, les armes et munitions 45% et les produits miniers au taux de 3% depuis 2002 ;
- la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) : les hydrocarbures qui supportent cette taxe sans discrimination d'origine, génèrent au moins 32% des recettes d'importations ;
- la Taxe à la Valeur Ajoutée (TVA) qui est précisément une taxe intérieure au taux unique de 18%.

#### **b) La consolidation des droits de douane**

En adhérant au GATT en 1948, la France s'est engagée aussi au nom et au compte de ses territoires coloniaux d'Afrique de l'Ouest. Parmi ceux-ci, il y avait le Soudan français devenu en 1960 le Mali. Les engagements tarifaires pris par la France en 1947 et en 1951 au nom et pour le compte de la Colonie du Soudan français concernaient environ 400 positions tarifaires concernant des produits agricoles et industriels et qui figurent sur la liste XCIV

A la suite de son adhésion à l'OMC, le Mali a consolidé au taux plafond de 60%, le droit de douane de l'ensemble des produits agricoles cités à l'annexe de l'Accord sur l'Agriculture. Les produits des chapitres 44, 81 et 92 du système de nomenclature tarifaire harmonisé ont été également consolidés au même taux. Les autres impositions et taxes sur les importations de ces produits ont été consolidées à 50%.

Le Gouvernement du Mali a soumis ses données tarifaires à la base des données intégrées (IDB) en 1999 et en 2003. La consolidation des droits de douane est actuellement en cours



d'examen par l'UEMOA. Bien entendu, le niveau des droits appliqués au Mali reste en deçà des droits consolidés.

#### **4-2 : Les mesures non tarifaires classiques**

A côté des mesures tarifaires traduites dans les faits à travers les droits et taxes de douane applicables aux produits importés pour protéger l'économie nationale, il y a les mesures non tarifaires qui constituent un renfort ou un rempart autrement plus efficace. On en dénombre au moins une bonne dizaine à travers :

- la prohibition
- le contingentement à l'importation sous forme de licence ;
- les subventions et les mesures compensatoires
- le crédit à l'exportation sous forme de prêt à taux préférentiel
- les valeurs mercuriales
- les mesures sanitaires et phytosanitaires
- les obstacles techniques au commerce
- les normes techniques
- certaines mesures de soutien à l'agriculture (catégorie verte, catégorie bleue)
- les règles d'origine
- etc.

Il convient de rappeler les causes admises pour prendre et appliquer des mesures non tarifaires :

- la protection de la production nationale contre la concurrence résultant d'une vague soudaine d'importations (mesures de sauvegarde) ;
- le grave déséquilibre de la balance des paiements ;
- la protection de la vie et de la santé des personnes, des animaux et la préservation des végétaux et de l'environnement dans le cadre de mesures phytosanitaires ;
- la non conformité d'un produit aux normes techniques admises dans le cadre de l'obstacle technique au commerce (OTC).
- les mesures anti-dumping pour réagir à des importations de produits dont les prix sont minorés en provoquant un écart en moins par rapport aux prix du produit similaire national.

Telles sont les cinq causes admises pour justifier la prise de mesures non tarifaires classiques. Cependant, les Etats, sans qu'ils aient à subir le moindre préjudice de la part d'un autre pays, prennent des mesures non tarifaires pour renforcer la protection offerte par les droits et taxes de douane. Ces mesures tarifaires bien que condamnables en principe par les dispositions pertinentes des Accords de l'OMC, sont néanmoins mises en vigueur par certains Etats. Les domaines couramment couverts par ces mesures non tarifaires sont l'agriculture, le textile, les armes, etc.

Nous récapitulons et examinons certaines de ces mesures non tarifaires qui sont des outils de la politique commerciale afin de vérifier si elles sont appliquées par le Mali ou par les pays fournisseurs du Mali contre les produits maliens.

**La prohibition :** La prohibition totale ou partielle consiste à interdire l'importation d'une marchandise. Au Mali, actuellement, un Arrêté n° 2699/MICT-SG du 6/10/2001 fixe la liste des produits prohibés à l'importation et à l'exportation. Il est annexé à cet Arrêté deux listes dont l'une pour les produits à l'importation comportant une prohibition à titre absolu et une prohibition à titre conditionnelle et l'autre liste comprend des produits à l'exportation avec une prohibition à titre absolu et une prohibition conditionnelle. On y trouve des produits comme les stupéfiants et les psychotropes, la viande bovine et ses dérivés, les farines et le sang de viande destinés à l'alimentation animale, les armes, etc. En fait, il s'agit de produits dangereux et nuisibles tant pour l'homme que pour les animaux. Et aussi des préoccupations pour protéger l'élevage malien.

**Le contingentement et la procédure de licence d'importation :** Le contingentement consiste à fixer par décision administrative un quota de marchandises qui peut être importé suivant une licence pour une période donnée avec ou sans distinction de pays d'origine. La licence est une autorisation donnée sous réserve de la présentation de documents et l'accomplissement de certaines formalités préalables à l'importation. Les licences ne sont pas par nature un obstacle au commerce sauf leur application inappropriée. On distingue des licences automatiques et celles qui ne le sont pas et destinées à restreindre les importations. Cette procédure a fait l'objet d'un Accord de l'OMC. Le contingentement peut être utilisé aussi pour accorder un tarif préférentiel à un certain nombre d'articles d'un pays donné pour une période et une quantité déterminées. Il s'agit dans ce cas d'un contingentement positif.

Actuellement, au Mali, cette procédure n'existe que pour un seul produit : le sucre. En effet, le sucre est soumis à deux procédures, l'une ordinaire et l'autre spéciale. La procédure ordinaire consiste à importer sans licence et sans limitation de quantité et en provenance de n'importe quel pays. Cette importation est soumise à la Taxe de Conjoncture à l'Importation (TCI) au taux de 55%. Si on ajoute à ce taux, les autres droits et taxes de douane, on aboutit à une taxation globale de 80%. Par contre, dans le cas de l'opération spéciale, l'importateur achète une quantité donnée du sucre local malien et en contrepartie, il importera le double de la quantité achetée en sucre local. Cette importation échappera à la TCI à laquelle elle sera exonérée au contraire de l'opération ordinaire. Cette mesure est tarifaire mais liée à une procédure non tarifaire d'importation contrôlée.

**Les subventions :** Une subvention est un avantage financier accordé par le Gouvernement à l'industrie et au commerce. Une subvention sera réputée exister si le Gouvernement confère un avantage à la production ou à l'exportation soit sous forme d'une contribution financière soit sous forme de soutien du revenu ou des prix. La contribution financière peut prendre les formes suivantes : un transfert direct de fonds sous forme de dons, prêts et participations au capital social, des recettes publiques abandonnées comme un crédit d'impôts ou la fourniture de biens ou de services. Le GATT de 1994 et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires traitent de ce sujet.. Ces dispositions distinguent trois groupes de subventions : les subventions prohibées, celles qui sont permises et celles qui le sont dans certaines limites. Le Mali n'applique aucune mesure de subvention pour soutenir quelque production que ce soit. Le voudrait-il, qu'il ne le pourrait pour des raisons budgétaires évidentes et aussi à cause des accords d'ajustement structurel signés avec le groupe Banque mondiale/FIM.

Les pays industrialisés ont dépensé plus de 300 milliards de dollars (210.000 milliards de FCFA) en subventions agricoles, soit six fois le montant total des aides publiques aux pays en développement déclare le FMI. En 2001, les aides accordées aux agriculteurs des pays industrialisés équivalaient en moyenne à 31% des revenus agricoles de ces pays. Une loi

américaine a été adoptée en mai 2002 qui accorde 180 milliards de dollars (126.000 milliards de FCFA) aux agriculteurs américains sur 10 ans, déclare le même rapport du FMI.

**Certaines mesures de soutien à l'agriculture :** En matière de protection de l'agriculture, les Etats ont fait preuve d'ingéniosité non seulement pour soutenir leur agriculture, mais surtout pour protéger celle-ci contre les importations de produits agricoles concurrents. Connues sous le nom de « Mesures de Soutien Global », (MSG) ces mesures sont nombreuses et sont classées en mesures de « catégorie verte », « catégorie bleue » et portent, entre autres, sur les services généraux à l'agriculture, programmes de lutte contre les insectes et les maladies, prestations liées au marketing, à la gestion, soutien pour la reconversion, mesures ayant un effet de distorsion sur le commerce, etc.

Le Mali n'applique aucune mesure de soutien assimilable à des subventions à l'exportation de produits agricoles.

**Le crédit à l'exportation sous forme de prêt à taux préférentiel :** Pour vendre leurs produits, surtout les produits agricoles, certains pays exportateurs ont recours aux crédits à l'exportation et aux garanties de crédits à l'exportation. Les crédits à l'exportation sont souvent proposés sous la forme de prêts privilégiés de banques privées à des taux d'intérêt compétitif, de prêts à moyen et à long termes jusqu'à 10 ans et, dans certains cas, de couvertures des frais de transport. Ces facilités contribuent autant à favoriser les exportations que les subventions à l'exportation et constituent de ce fait l'un des moyens de contournement des engagements sur les subventions. On peut citer le cas des Etats Unis qui ont largement recours à ce système.

Le Mali ne pratique pas ce genre de mesure pour soutenir ses exportations bien que pour le coton, l'organisme de commercialisation (la CMDT) ait pu bénéficier de certaines facilités de crédit sans déroger cependant aux règles générales du marché bancaire et financier.

**Les mesures compensatoires :** Le système de compensation appliqué au Mali relève de la compétence de l'UEMOA qui l'a institué en vue de rembourser aux Etats membres les moins-values de recettes douanières qu'ils subissent du fait de l'importation au régime préférentiel communautaire de produits originaires d'autres Etats membres de l'UEMOA. En effet, un produit industriel originaire est admis en franchise de tous droits et taxes de douane et il sera vendu à un prix de revient inférieur au prix de revient du produit similaire importé d'un pays tiers qui, lui, supporte totalement les droits et taxes d'importation. La différence de droits et taxes constitue pour le budget de l'Etat membre importateur une moins value que l'UEMOA s'attache à combler par une compensation financière versée au trésor de l'Etat bénéficiaire. Ce système doit prendre fin le 31 décembre 2005.

En réalité cette compensation n'est pas une mesure non tarifaire pour restreindre le commerce ou pour protéger l'industrie locale. Elle est destinée à financer un manque à gagner que supporte difficilement les Etats membres de l'Union engagés dans le processus du marché unique avec un territoire douanier unifié. Le manque à gagner résulte du mécanisme de l'union douanière qui établit le tarif zéro entre les Etats membres qui constituent un seul territoire douanier avec un seul tarif extérieur. Il n'y a pas donc de protection économique ou commerciale déguisée.

A titre indicatif, on peut mentionner que les moins-values de recettes induites par le régime préférentiel transitoire ont été estimées à 25,9 milliards de F.CFA pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 31 décembre 2000. Le montant total décaissé au titre des moins-

values de recettes pour l'ensemble des Etats membres au 30 juin 2001 a été de 35,1 milliards de F.CFA (cf. *Construire l'Afrique* n° 69 juillet-août 2001 page 4).

**Les valeurs mercuriales :** Il s'agit de fixer par décision administrative les valeurs de certains produits importés. Ces valeurs mercuriales se substituent aux vraies valeurs en douane (valeur transactionnelle) des produits concernés. Bien évidemment, les valeurs mercuriales sont toujours supérieures aux valeurs réelles transactionnelles. La base taxable étant ainsi surélevée, il en résulte une marge de protection supplémentaire qui s'ajoute à celle assurée par le tarif douanier. Au Mali, les valeurs mercuriales utilisées jadis pour certains produits tels que les textiles, les huiles végétales, le bétail, le sucre, etc. ne sont plus en vigueur. Les valeurs mercuriales ne sont utilisées au Mali que pour une seule catégorie de produit : les produits pétroliers pour des raisons budgétaires. En dehors de cas unique, seule est retenue désormais comme base taxable d'un produit, la valeur en douane définit comme la valeur transactionnelle du produit au sens de l'Accord de l'OMC.

**Les mesures sanitaires et phytosanitaires :** Elles ont pour objet de protéger la flore et la faune. Ces mesures comprennent l'interdiction, la restriction, la certification phytosanitaire par le pays exportateur, les régimes de la quarantaine, les procédures d'inspection, d'essai, les traitements visant à libérer les végétaux importés des vecteurs porteurs de maladies. Certains pays, notamment les USA, utilisent ces mesures pour interdire certaines importations de produits agricoles.

Un Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires a été mis en place au sein de l'OMC. Au titre de cet Accord, les Etats membres ont le droit d'introduire ou de maintenir des mesures sanitaires et phytosanitaires qui entraînent un niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes, directives ou recommandations internationales pertinentes pour autant qu'elles soient justifiées scientifiquement. Cet Accord suscite encore beaucoup d'interrogations à cause de nombreuses dispositions floues avec un manque de transparence qui constituent des portes de sortie pour les Etats qui veulent utiliser ces mesures pour protéger leur agriculture.

Le Mali a pris une loi avec son décret d'application pour réglementer en matière de protection sanitaire et phytosanitaire en s'inspirant des dispositions et des normes internationales. (Loi n° 3 du 3-6-2002 et décret n° 305 du 3-6-02). Ces mesures sont conformes à l'esprit des dispositions du traité de l'UEMOA et ne portent aucun préjudice aux échanges commerciaux intra-UEMOA.

**Les obstacles techniques au commerce (OTC) :** Les Etats élaborent de plus en plus des règlements techniques et des normes pour des raisons de sécurité, de sûreté, de santé, d'environnement et de qualité de la vie. Les producteurs aussi bien que les consommateurs en tirent profit. Ces règlements fondés dans leur principe et motivation, peuvent être utilisés et le sont pour servir de mesures de protection pour imposer des restrictions aux importations. Un Accord a été conclu dans le cadre de l'OMC pour réglementer ces domaines. Dans cet accord, la primauté est donnée aux normes internationales qui sont souvent mal adaptées aux besoins des pays en développement qui n'ont pas participé à la fixation de ces normes internationales.

Il faut rappeler que les règlements techniques sont élaborés par les Gouvernements et leur adoption est obligatoire en conformité avec la législation nationale. Les normes sont au contraire préparées et mises au point par les organisations de normalisation du pays. Leur respect n'est pas obligatoire. Les règlements techniques spécifient les caractéristiques d'un

produit ainsi que les procédés et méthodes de production (PMP) ayant un effet sur les caractéristiques d'un produit. Les obstacles techniques au commerce (OTC) continuent de susciter de nombreux problèmes malgré l'existence de l'accord qui constitue en soi un progrès par rapport à la situation antérieure.

Le Mali est dispensé de tout engagement dans ce domaine en raison de son statut de pays le moins avancé. En tout état de cause, le Mali ne pratique pas encore ce genre de protection non tarifaire.

**Les règles d'origine :** Les règles d'origine sont essentielles à la mise en œuvre de mesures commerciales propres à un pays de même qu'à l'établissement de statistiques économiques et aux échanges. Ce sont des instruments de politique commerciale dont la fonction principale est de garantir que toute mesure préférentielle ou restrictive ne s'applique qu'aux pays visés. Dès lors que l'origine d'un produit est connue, le pays importateur peut appliquer des mesures spécifiques en matière de préférences ou de restrictions commerciales (par exemple, entrée en franchise de droits de marchandises originaires d'une zone de libre-échange, restrictions quantitatives sur les marchandises originaires d'un pays assujéti à des contingents ou droits antidumping sur des marchandises provenant d'une société visée, elle-même originaire d'un pays visé).

Il y a essentiellement deux sortes de règles d'origine : les *règles d'origine non préférentielles* et les *règles d'origine préférentielles*.

*Les règles d'origine non préférentielles* s'appliquent aux échanges NPF pour déterminer l'origine des marchandises dans le cadre des instruments de politique commerciale de l'OMC, tels que les procédures antidumping, des restrictions quantitatives, l'Accord d'un traitement préférentiel. *Les règles d'origine préférentielles* s'appliquent dans le contexte de régimes tarifaires préférentiels tels que le Système Généralisé des Préférences (SGP), les zones de libre échange et l'intégration régionale. Ces règles ont pour objectif d'accorder un traitement préférentiel, par exemple sous forme de droits préférentiels, de contingents spéciaux, etc. Les règles d'origine préférentielle sont soit contractuelles soit autonomes.

*Les règles d'origine contractuelles* (liées à des régimes commerciaux contractuels) sont souvent le résultat de négociations bilatérales. Elles ont pour but de réglementer les échanges des parties contractantes et d'éviter que des pays tiers profitent de l'accord qu'elles ont conclu, par exemple par le transbordement des marchandises.

*Les règles d'origine autonomes* (liées à des régimes commerciaux autonomes), communément connues sous le nom de règles d'origine du SPG, correspondent au caractère autonome des concessions faites au titre du SPG dans son ensemble. Ce caractère autonome leur a été reconnu dans la déclaration commune qui figure en annexe à l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine. Cependant, il reste entendu que la règle d'origine est une mesure non tarifaire pour protéger la production nationale. Les critères retenus pour conférer la qualité de « produit originaire » sont fixés de manière à exclure les biens industriels issus des opérations de montage, de conditionnement ou de simple réexportation.

Il est généralement admis que le produit industriel originaire doit acquérir un taux de transformation « substantielle » de manière à acquérir une valeur ajoutée nationale suffisante exprimée en général en pourcentage qui va de 25 à 60% selon les produits. Par exemple en

1975, dans le cadre de la CEAO, le café ivoirien n'arrivait pas à avoir 25% de valeur ajoutée nationale, à cause des frais d'exploitation des expatriés français.

Outre la règle d'origine de la CEDEAO, le Mali applique la règle d'origine issue d'une directive de l'UEMOA, c'est à dire, une règle d'origine préférentielle. De même, il applique la règle d'origine préférentielle pour les échanges avec l'Union européenne dans le cadre de la Convention de Cotonou (UE/ACP). Il n'entre pas dans le cadre de cette étude, pour le Consultant de faire une évaluation exhaustive de l'application problématique de toutes ces règles d'origine par le Mali. En tout état de cause, l'accord sur la règle d'origine de l'OMC exige la suppression de toute autre règle et l'adoption de la seule issue de l'accord multilatéral. L'avenir à cet égard pose des problèmes.

Telles sont les principales mesures non tarifaires généralement bien connues.

A l'exception de trois d'entre elles, le Mali ne fait pas usage de ces mesures non tarifaires. On peut en conclure que le Mali applique correctement les accords de l'OMC et respecte le traité de l'UEMOA. De plus, il ne pratique pas de mesures ou de mécanismes non tarifaires susceptibles de porter atteinte à l'esprit d'ouverture et de libéralisation qui fonde la politique du commerce international. Certes, les Pouvoirs publics maliens n'ignorent pas que leur pays peut user des dérogations prévues dans les différents Accords de l'OMC pour instituer une protection appropriée pour son économie. Il applique avant la lettre les principales dispositions des accords de l'OMC.

Il faut signaler à cet égard, l'attitude du groupe Banque mondiale/FMI qui oblige les Etats dans le cadre d'accords d'ajustement structurel, à appliquer des réformes que même les traités internationaux du genre OMC, n'imposent pas d'emblée aux pays relevant de la catégorie des PMA.

S'agissant des mesures tarifaires, le Mali applique un régime préférentiel issu de traités d'intégration économique régionale qui sont prévus par les accords de l'OMC. Ces traités régionaux étant conçus et appliqués surtout dans le but de faire accélérer le mouvement de libéralisation des échanges commerciaux. Dès lors, on peut se poser la question de savoir quels sont les problèmes du Mali face aux mesures tarifaires et non tarifaires de l'extérieur.

**Les mesures non tarifaires liées au transport au sein de l'UEMOA :** A l'occasion des missions qu'elle effectue régulièrement dans les Etats membres, la Commission de l'UEMOA a pu noter la persistance de droits ou taxes ne relevant pas du TEC et que les Etats continuent à percevoir. On peut citer la redevance perçue au titre du certificat national de conformité, les prélèvements pour le compte des sociétés d'inspection et des taxes liées au transit des marchandises. Par ailleurs, au titre des barrières non tarifaires, on peut citer les obstacles techniques au commerce ou normes nationales, les barrières physiques constituées par les points de contrôle fixes ou mobiles érigés par les services de contrôle : Douanes, Gendarmerie, Police, Service des Eaux et Forêts, etc.

Ces contrôles en cascade donnent lieu à perception de « taxes » multiples occultes au seul bénéfice des agents contrôleurs. Ils ont une incidence d'environ 15 à 30% sur le niveau des prix d'après la Direction Nationale des Transports du Mali.

Quelle que soit la forme ou la nature des barrières, elles se traduisent nécessairement soit par un renchérissement du prix de revient des produits, soit par le découragement des opérateurs économiques qui empruntent les corridors routiers.

### **4-3 : La facilitation du commerce**

Les « questions de Singapour » comprennent cinq thèmes pour lesquels, les pays développés souhaitent de négociations liées avec les autres points d'engagements. Cers questions sont la facilitation des échanges commerciaux, la transparence dans la passation les marchés publics, l'investissement et la politique de concurrence. Au stade actuel, ces questions n'ont pas fait l'objet de consensus. Les négociations continuent toujours...

Au niveau du Mali, qu'en est-il de la « facilitation des échanges commerciaux » ? L'évaluation qui va suivre tente de faire le point des décisions prises par le Gouvernement pour répondre aux préoccupations soulevées par la nécessaire amélioration du processus d'importation et d'exportation ainsi de dédouanement des marchandises.

#### **a) Les fondements de la facilitation des échanges commerciaux**

La facilitation des échanges commerciaux vise la réduction et la simplification des formalités et des procédures techniques et administratives en vue d'alléger les opérations relatives aux échanges commerciaux. Cette réduction et cette simplification doivent aboutir à l'accélération des opérations commerciales au moindre coût en minimisant les risques.

C'est la Déclaration de Doha en son paragraphe 27 qui a retenu la nécessité de négocier en vue d'accélérer le processus du dédouanement des marchandises. Les points fondamentaux du mandat du Conseil du Commerce concernent :

- l'amélioration des aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT de 1994 ;
- l'identification des besoins prioritaires des Membres en particulier, les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) en matière de facilitation des échanges commerciaux ;
- le renforcement des capacités des PMA par une assistance technique et financière appropriée.

Rappelons que les article V, VIII et X du GATT de 1994 couvrent les domaines suivants :

**Article V :** concerne les dispositions relatives à la liberté de transit pour les marchandises en précisant notamment que les redevances imposées aux marchandises en transit doivent être « raisonnables » ;

**Article VIII :** préconise en matière de formalités d'importation et d'exportation, la réduction des redevances et la limitation de leurs taux afin qu'elles ne constituent pas une forme de protection indirecte ;

**Article X :** oblige les Membres à publier toutes leurs législations et réglementations douanières et commerciales et à les gérer équitablement face aux opérateurs économiques.

#### **b) Les actions accomplies par le Mali dans le domaine de la facilitation des échanges commerciaux**

Il importe de rappeler que le Mali bénéficie depuis 2005 d'un projet financé par la Banque mondiale, l'OMC et d'autres partenaires au développement. Ce projet découle du JITAP, c'est à dire du Cadre Intégré d'Assistance Technique liée au Commerce ». L'Etude Diagnostique de l'Intégration du Commerce au Mali (EDIC) a donné lieu à ce projet. En plus de ce projet déjà opérationnel ; il faut signaler la poursuite des actions soutenues par le 4<sup>ème</sup> crédit d'ajustement structurels (CAS-IV) accordé au Mali par la Banque mondiale pour les années 2005-2006. Dans ce cadre, il est prévu un Crédit de Politique de Développement (CPD-1) qui sera axé principalement sur trois domaines essentiels, à savoir :

- le renforcement du cadre macroéconomique et de la politique budgétaire ;
- le soutien de la croissance dans les domaines des secteurs financier, des transports, de l'a facilitation du commerce (y compris les procédures douanières), du climat des investissements et la politique tarifaire ayant un impact sur l'exportation des produits artisanaux ;
- l'amélioration de la gestion des finances publiques y compris la passation des marchés publics.

Les actions menées au Mali sont :

- 1) la relecture du Code Douanes qui a donné à la promulgation d'un nouveau code remanié et modernisé en étant mis en cohérence avec beaucoup de conventions internationales dont celle Kyoto révisée, celle concernant les régimes économiques (entrepôt ; transit, AT, etc.) ;
- 2) le nouveau Code prévoit le recours contre les décisions de l'Administration des Douanes devant le Comité Supérieur du Tarif et un recours devant le Conseil Supérieur de la Valeur ; pour les autres recours, ce sont les tribunaux compétents ;
- 3) la possibilité de faire la déclaration en douane par anticipation ;
- 4) l'adaptation du système informatique SYNDONIA ++ qui offre la possibilité aux Commissionnaires en douane de déposer la déclaration par voie électronique sans effectuer le déplacement auprès du Bureau des Douanes. Les quatre circuits de sélectivité institués par ce système permettent de traiter les dossiers des usagers dans un délai raccourci. En 2005, selon la Douane, 80% des opérations de dédouanement sont effectués grâce à ce système informatique avec des délais de dédouanement allant d'une 1 heure (circuit vert) à 24 heures (circuit rouge) ;
- 5) un programmation d'informatisation générale est en cours d'exécution ;
- 6) l'uniformisation des documents douaniers au niveau de la CEDEAO (15 Etats membres) a été effectuée et constitue un grand pas dans la simplification et la réduction des formalités et des procédures concernant les échanges commerciaux ;
- 7) l'adoption d'une nomenclature tarifaire simplifiée unique basée sur le système harmonisé de désignation de l'Organisation Mondiale de la Douane (OMD) ;



- 8) l'adoption des règles d'origine communes aux 15 Etats membres et aux 8 Etats de l'UEMOA ;
- 9) l'adoption d'une convention d'assistance mutuelle administrative avec beaucoup de pays dont la France, principal pays fournisseur du Mali ;
- 10) étude en cours pour l'amélioration du régime du transit TRIE dont la convention a été adoptée en 1982 au niveau de la CEDEAO ;
- 11) en vue d'améliorer le partenariat avec le secteur privé, l'Administration des Douanes prévoit : la mise en place d'un cadre permanent de concertation avec le secteur privé à travers les chambres consulaires ;
- 12) la réalisation de ports secs sur l'initiative des investisseurs privés avec gestion privée
- 13) l'instauration prochaine d'un guichet unique pour le dédouanement des véhicules automobiles qui pourrait ramener le délai de dédouanement de 72 jours à 3 jours ;
- 14) la mise au point d'accords spécifiques avec les opérateurs économiques dont la crédibilité est garantie pour leur permettre de dédouaner à domicile et aussi avec possibilité d'octroi des procédures d'enlèvement systématique cautionné des marchandises avant vérification, la génération de crédit d'enlèvement, etc.
- 15) la publication systématique de tout texte législatif et réglementaire dans le journal officiel et sous forme d'avis aux usagers publics dans les journaux à grande diffusion nationale ;
- 16) l'ouverture d'un bureau d'accueil pour informer le public fournir des renseignements aux usagers ;
- 17) la publication d'un bulletin des douanes servant de lien entre l'Administration et les opérateurs économiques.

Telles sont quelques unes des actions essentielles menées par l'Administration des Douanes dans le domaine de la facilitation des échanges commerciaux. Le Mali a accompli dans ce domaine comme ailleurs du reste, un effort remarquable compte tenu de son statut de PMA aux ressources très limitées.

Cependant, ces efforts rencontrent des contraintes qui sont :

- le coût élevé des réformes pour réaliser la facilitation des échanges commerciaux ;
- l'insuffisance de la formation professionnelle et technique des agents des douanes et de ceux d'autres Administrations concourant à la promotion du commerce extérieur (DNCC, DNI, CNPI), etc. ;
- le sous-équipement du Service des Douanes et de la Direction nationale du Commerce et de la Concurrence (DNCC)
- l'incivisme de certains opérateurs économiques ;

- le poids de plus en plus dominant du secteur informel dans l'économie nationale (65% du PIB).

Face à cette situation, il apparaît souhaitable de mener certaines actions au niveau de l'OMC comme par exemple :

- l'obligation qui doit être imposée aux acteurs économiques de délivrer des factures réelles et authentiques des marchandises en les libellant de surcroît dans la langue du pays de destination. Une telle disposition devrait faire l'objet d'un accord de l'OMC ;
- la mise au point d'un accord-cadre multilatéral concernant l'assistance mutuelle et de coopération en matière douanière et du commerce extérieur ;
- la mise au point d'une clause spéciale devant figurer dans le futur Accord sur la facilitation des échanges commerciaux, l'interdiction pour les pays de transit de marchandises destinées aux pays enclavés d'ouvrir les conteneurs en transit en vue de leur transbordement, sauf si le contrat de transport établi entre l'opérateur de transport et le destinataire réel des marchandises précise expressément l'obligation d'un tel transbordement ;
- la mise au point d'une clause à insérer dans le futur Accord sur la facilitation des échanges commerciaux l'interdiction pour les pays de transit de marchandises destinées aux pays enclavés de retarder les convois, de faire payer des redevances ou d'une façon plus générale d'entreprendre toute procédure douanière et commerciale de nature à freiner l'opération de transit, sauf cas de flagrant délit de déversement frauduleux de marchandises sur le territoire douanier du pays traversé ;
- inciter les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de Bruxelles de 2003 relative à l'assistance mutuelle administrative en matière douanière ;
- la mise au point d'une clause dans l'Accord sur la facilitation des échanges commerciaux, le principe d'obligation de fournir les renseignements demandés, le vendeur étant requis par les autorités de son pays à donner les renseignements sous peine de sanctions. Ces renseignements doivent être transmis au Service des douanes requérant dans un délai maximum de trois mois décomptés à partir de la date d'envoi de la requête. Passé ce délai, l'Administration requérante est libre d'appliquer les renseignements en sa possession.

Les Membres reconnaissent, que les négociations doivent tenir pleinement compte du principe du traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les pays les moins avancés, et qui doit aller au-delà de l'octroi des périodes de transition traditionnelle pour la mise en œuvre des engagements. S'agissant des pays les moins avancés, ils ne seront tenus de contracter des engagements que dans la mesure compatible avec les besoins du développement des finances et du commerce de chacun d'entre eux et surtout dans la limite de leurs capacités administratives et institutionnelles.

#### **4-4 : L'agriculture et la sécurité alimentaire**

L'économie malienne reste dominée par le secteur de l'agriculture qui représente en moyenne 35% du PIB, emploie environ 80% de la population et assure 75% des recettes

d'exportation en demeurant la principale source de croissance. Ce secteur dispose d'un potentiel inexploité de ressources naturelles (terres aménageables pour l'irrigation, ressources hydrauliques, animales, forestières, etc.) Il a fait l'objet de restructuration depuis 1998 dans les filières coton et riz, la commercialisation des céréales, l'approvisionnement en semences et engrais, etc. L'Etat s'est désengagé des structures de production et de commercialisation à l'exception de l'Office du Niger dont les terres sont désormais proposées à l'affermage aux privés. Des actions d'envergure sont en cours de programmation à travers la nouvelle loi d'orientation agricole qui sera votée d'ici à 2006.

Le secteur agricole malien est confronté à de multiples contraintes qui tiennent notamment

- de son environnement physique et institutionnel caractérisé par :
  - i) un déficit pluviométrique, la sécheresse et des niveaux irréguliers des crues ;
  - ii) des infestations acridiennes répétées et des invasions de végétaux flottants nocifs ;
  - iii) l'insuffisance de la maîtrise de l'eau et des conditions techniques de production se traduisant par un faible niveau de productivité et aussi des rémunérations agricoles ;
- des questions de sécurité foncière, de coûts des facteurs de production et des conditions de financement ;

A cela, il faut ajouter l'insuffisance des infrastructures d'hydraulique pastorale accentue la transhumance et la divagation des troupeaux dans les zones de culture irriguées, source de conflits.

En soumettant le secteur de l'agriculture aux règles du marché mondial, les pays membres de l'OM se sont engagés dans une voie difficile, parce qu'orientée vers la libéralisation. Ainsi l'Accord sur l'agriculture a pour objectifs, entre autres, de substituer à terme, un prix de transaction à l'ensemble des mesures de protection dont notamment la subvention, les quotas d'importation, etc. Cette base (prix de transaction à partir des cours mondiaux) est la plus sûre pour conférer au commerce des produits agricoles la transparence et la sécurité nécessaires. On peut soutenir dès lors que l'intégration de l'agriculture dans le cadre multilatéral de pleine concurrence aboutirait à terme à un élargissement des marchés en facilitant leur accès aux importateurs.

L'objectif principal de l'accord en ce qui concerne les pays en développement, surtout les PMA, est l'amélioration des possibilités et des modalités et conditions d'accès aux marchés des pays développés, des produits agricoles présentant un intérêt particulier pour les pays en développement. En attendant, les économies des pays en développement sont en butte à toutes sortes de barrières tarifaires et non tarifaires et accusent des distorsions qui sont principalement le fait des pays développés en particulier les Etats Unis d'Amérique et l'Union européenne avec ses 25 Etats membres.

Le commerce extérieur du Mali est dépendant de quatre produits d'exportation dont, à l'exception de l'or, trois sont agricoles : le coton, les fruits et légumes et le bétail. La production annuelle du coton malien est depuis 2000 de l'ordre de 500.000 à 600.000 tonnes

faisant de ce pays le premier pays exportateur d'Afrique. Il faut noter que la part des produits élaborés dans le volume global des exportations maliennes est insignifiant (à peine 3%). Moins de 1% du coton est transformé. En plus de la détérioration des termes de l'échange, le Mali reçoit de plein fouet les avatars des distorsions que provoque le système de protection des pays développés dans le domaine de l'agriculture.

D'un autre côté, le Mali est importateur net de produits alimentaires. On avait constaté que depuis 1994, la part des produits alimentaires à l'importation décroît en valeur absolue. Cette tendance positive traduisait l'amorce de l'autosuffisance alimentaire qui fut interrompue en 2005 à la suite de la crise alimentaire de 2004, année qui a connu tout à la fois, un déficit pluviométrique et l'invasion acridienne

Nous allons examiner successivement la politique de sécurité alimentaire, les exigences de l'agriculture malienne et la problématique du coton.

#### **a) La sécurité et l'aide alimentaires**

Au Mali, les politiques de sécurité alimentaire sont restées longtemps fondées principalement sur les objectifs de développement de la production céréalière malgré l'importance du cheptel et des autres filières agricoles. La sécurité alimentaire a été considérée comme un problème au niveau de l'offre nationale surtout pour les céréales à cause du potentiel dont dispose le pays et de leur importance dans les stratégies de consommation.

**Tableau n° 27 : Situation céréalière et alimentaire du Mali (2003/2004)**

<b>Opérations</b>	<b>Céréales sèches</b>	<b>riz</b>	<b>blé</b>	<b>Total</b>
Importations commerciales	8,53	125,0	97,8	231,33
Aides alimentaires	2,64	-	-	2,64
Production agricole	2 413 702	967 183		3 380 885

Source : CSP du Ministère de l'Agriculture

Cette stratégie d'autosuffisance alimentaire a connu à partir des années 1967 des résultats limités à cause essentiellement des différentes sécheresses et la faiblesse de la maîtrise de l'eau. A partir de 1985, le Mali à l'instar des autres pays de la sous région a adopté la vision libérale de la gestion de la sécurité alimentaire qui confie une plus grande responsabilité au secteur privé. L'intervention de l'Etat s'est ainsi réduite à la création d'un environnement favorable à la production et la commercialisation, la gestion d'un stock national de sécurité et des aides alimentaires et la promotion des dispositifs d'information sur la production et les marchés, étendus aux systèmes d'alerte précoce.

La problématique de la sécurité alimentaire au Mali est assez complexe à cause de la variabilité des conditions agro-climatiques et socio-économiques de production. Malgré un taux de couverture des besoins alimentaires et un niveau de sécurité alimentaire satisfaisant en année de bonne pluviométrie, plusieurs contraintes majeures subsistent parmi lesquelles on peut citer les aléas climatiques, les inégalités entre et à l'intérieur des régions, l'érosion du pouvoir d'achat des populations, la faible diversification de l'alimentation et la malnutrition chronique et aiguë chez 30% des enfants de 0-5 ans. Ces contraintes ont contribué à l'aggravation de la pauvreté dans le pays, en particulier en zones rurales.

Pour relever ces défis, le Mali a adopté en 2002 une Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire qui vise à satisfaire les besoins essentiels de la population. Elle se base sur

l'augmentation et la diversification de la production agricole, l'amélioration des revenus des populations par une meilleure organisation du marché des aliments de base (céréales, sucre, huile, fruits et légumes, etc.) et le développement rural des autres secteurs, notamment, la santé, l'éducation, l'industrie, le commerce et le transport, prenant ainsi en compte toutes les dimensions de la sécurité alimentaire.

Le Cadre Institutionnel de Gestion de la Sécurité Alimentaire créé en avril 2003 est conforme au processus de décentralisation et implique tous les acteurs qui doivent participer aux instances de concertation et de coordination prévues aux niveaux national, régional, local et communal. Ce dispositif institutionnel est piloté par le Commissariat à la Sécurité Alimentaire créé en mai 2004 qui a en charge l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre de la politique nationale de sécurité alimentaire.

Les défis et les enjeux de la sécurité alimentaire au Mali sont multiples. On peut retenir :

- nourrir une population en forte croissance et de plus en plus urbaine : Selon une étude prospective 9,8 millions d'habitants en 1988, la population du Mali atteindra près de 15 millions d'habitants en 2015 et 19 millions en 2025. Ce qui aura un impact sur la demande de certaines céréales telles que le riz et des produits agricoles transformés.
- asseoir la croissance des revenus ruraux sur une stratégie de croissance rapide du secteur agricole : pour améliorer les revenus des populations rurales il devient nécessaire d'avoir une forte croissance dans les domaines des productions commerciales destinées à l'exportation (coton, fruits et légumes etc.) et sur les marchés locaux et sous-régionaux (produits d'élevage, riz etc.). Dans cette perspective de forte croissance agricole, un accent particulier doit être mis sur l'intensification de la production dans les secteurs déjà maîtrisés, bénéficiant d'avantages comparatifs et de débouchés à l'exportation.
- affronter la diversité des crises alimentaires : en réponse à un événement qui affecte défavorablement la sécurité alimentaire et les moyens d'existence, les ménages adoptent une ou plusieurs solutions : réduire la consommation alimentaire, vendre les biens de production, changer le porte-feuille des activités afin de s'adapter aux nouvelles conditions, faire appel à la famille ou aux réseaux locaux d'aide temporaire ou émigrer à la recherche d'un emploi. Chacune de ces stratégies mentionnées a ses propres limites. En général en milieu rural, les ménages combinent différentes stratégies en fonction des ressources de base dont ils disposent et de la gravité de la situation.
- intégrer la gestion de la sécurité alimentaire dans le processus de décentralisation et de réforme de l'Etat : la décentralisation enclenchée depuis un certain temps s'inscrit dans une réforme en profondeur de la gestion des affaires publiques. Ceci a abouti à l'émergence de collectivités locales ( 703 communes créées ) gérées par des élus. La sécurité alimentaire ne se présente pas comme une prérogative des collectivités locales, mais elle doit être prise en compte comme toile de fonds des programmes.
- renforcer la coopération et l'intégration régionale : accélération du processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, à travers l'UEMOA et la CEDEAO,

implique pour les pays de rechercher une meilleure compétitivité et d'exploiter tous les avantages comparatifs dans une logique de complémentarité.

- disposer d'une information adaptée et fiable : Le système d'information sur la sécurité alimentaire a été jusqu'ici fragmentaire et géré au niveau de différents départements dont les objectifs et intérêts spécifiques marquent l'information produite. Jusqu'à la fin des années 80, l'Office des Produits Agricoles du Mali ( OPAM ) occupait une place centrale dans le dispositif de gestion de la sécurité alimentaire. Dans le nouveau dispositif, l'OPAM n'occupe qu'une place limitée. Les échanges d'information intra-nationaux et régionaux restent timides. Cela se justifie par le déficit d'informations commerciales qui constituent des éléments clés de toute stratégie tendant à améliorer la compétitivité des filières agricoles et leur positionnement sur le marché national, régional et international.

Les piliers de la sécurité alimentaire sont les suivants :

- \* la disponibilité d'aliments de bonne qualité sanitaire et nutritionnelle ;
- \* l'accessibilité de ces aliments pour les populations, y compris pour les plus vulnérables ;
- \* la stabilité des approvisionnements dans l'espace et dans le temps ;
- \* l'utilisation optimale des aliments par les individus.

Il doit en résulter la sécurité alimentaire structurelle axée sur les aspects de la durabilité des productions et des approvisionnements et la sécurité alimentaire conjoncturelle qui est axée sur la gestion des crises provoquées par des calamités.

Le défi actuel réside dans une meilleure gestion de l'insécurité alimentaire conjoncturelle sans compromettre la construction d'une sécurité alimentaire structurelle.

Le Plan National de réponse prévoit :

- les aides d'urgence
- l'extension des ventes d'intervention de l'OPAM.
- les vivres contre travail ou formation
- l'appui aux cantines scolaires
- l'appui à l'alimentation du bétail
- l'appui aux cultures de contre saison et au maraîchage ;
- la mise en place de banques de céréales, d'engrais et de semences ;
- l'aménagement de périmètres irrigués et le surcreusement des mares ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes communaux, locaux et régionaux de sécurité alimentaire

Le plan national de réponse aux crises alimentaires constitue un instrument politique de gestion de la sécurité alimentaire au Mali en synergie avec les autres instruments de la politique nationale comme le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté, la loi d'orientation agricole et les différentes politiques sectorielles. Il est mis en œuvre conformément aux principes de décentralisation, de responsabilisation, des communautés de base, de participation et d'implication de l'ensemble des acteurs. Le volet urgence est mis en œuvre par les commissions de distribution dans les Régions, Cercles et Communes sous la responsabilité des responsables de ces collectivités.

La société civile est davantage responsabilisée pour les opérations de distribution et les représentants de l'Etat assurent le contrôle.

En effet, il nous semble paradoxal et à tout le moins peu raisonnable de soutenir tout à la fois que les subventions agricoles des pays développés provoquent la ruine des pays pauvres comme la Mali et que la suppression de ces mêmes subventions et autres formes de soutien va porter un grave préjudice aux pays importateurs nets de produits alimentaires en les affamant du fait de l'inévitable surcoût de ces produits dont les prix seront alignés sur ceux du marché mondial. On ne saurait vouloir à la fois une chose et son contraire.

**Tableau n° 27 : Les statistiques des aides alimentaires reçues au Mali de 2001 à septembre 2005**

Donateurs	ANNEES					TOTAL	Don en espèces (en millions de F CFA)
	Quantité en Tonnes						
	2001	2002	2003	2004	2005		
PAM	8 473,91	6 648,37	10235,83	10927,98	10663,94	46 950,03	
ARABIE SAOUDIE			5457,00	6179,00	8667,00	20 303,00	
JAPON			13840,00		8700,00	22 540,00	
France							
ALLEMANGNE							983,90
NORVEGE					429,50	429,50	
la FAO					1535,15	1 535,15	
EGYPTE					173,87	173,87	
LA RUSSIE							55,00
CHINE							159,00
ALGERIE						725,53	725,53
LUXEMBOURG							163,90
E. ARABE UNIS							2,75
MALTE							1,31
TUNISIE							50,00
Belgique							2626,10
TURQUIE							165,00
CEN-SAD							27,50
BID							206,20
CEDEAO							100,00
UEMOA							75,00
BOAD							20,00
FAGACE							15,00
RAOUL FOLLEREAU					60	60,00	
BRITICH AMERICAIN TOBACCO					120	120,00	
<b>TOTAL</b>	<b>8 473,91</b>	<b>6 648,37</b>	<b>29 532,83</b>	<b>17 106,98</b>	<b>30 349,46</b>	<b>92 837,08</b>	<b>5 376</b>

Source : Commissariat à la Sécurité Alimentaire

Au-delà du déséquilibre céréalier qui se manifeste de temps en temps à cause surtout des calamités naturelles (sécheresse, inondations, invasion des criquets migrants, etc.), le Mali reste tributaire de huit produits alimentaires d'importation qui sont le riz, le blé, la farine de blé, le sucre, le lait, l'huile, le sel et le thé. A cela il faut ajouter les aides alimentaires (cf. tableau n° 27)

Un examen de chacun de ces produits dans le cadre des échanges commerciaux du Mali conduit à formuler les observations suivantes :

En premier lieu, nous soutenons sans réserve que la libéralisation du commerce des produits alimentaires est certainement la chose la plus positive et la plus salutaire qui puisse arriver à certains pays en développement comme le Mali.

En deuxième lieu, le Mali est le premier ou deuxième pays d'Afrique de l'Ouest qui dispose de plus d'une vingtaine de cours d'eau pérennes (mares, rivières, marigot, lacs, fleuves, eaux souterraines). De plus, ce pays, abondamment arrosé de part et d'autre par les deux plus grands fleuves de l'Afrique occidentale (le Niger et le Sénégal), est doté d'un important potentiel hydraulique comprenant :

- des ressources en eau de surface pérennes (les fleuves, leurs affluents ainsi que les lacs) ;
- des ressources en eau de surface non pérennes très important ;
- des ressources en eau souterraines renouvelables et des aquifères évaluées à 66 milliards de m<sup>3</sup> avec des réserves de plus de 2.700 milliards de m<sup>3</sup> suffisantes pour couvrir les besoins du Mali sur plusieurs siècles

Les spécialistes évaluent à 0,2 la part exploitée de ces immenses ressources.

Le Mali dispose aussi de 46 millions d'hectares de terre exploitable dont 12 millions d'hectares cultivables sur lesquels seulement 3,5 millions d'hectares sont mis en valeur. Sur ces 3,5 millions d'hectares, on retient que seulement 2 millions sont à peine exploités actuellement.

Troisièmement, sur la base de terres exploitables disponibles, le Mali est en mesure de couvrir en totalité et même au-delà ses besoins pour ce qui concerne la plupart des produits alimentaires qu'il importe à grands frais.

Pour le blé et la farine de blé, il y a actuellement une offre de 6.800 tonnes pour une demande nationale de 15.000 tonnes. Le Mali peut produire du blé jusqu'à 100 000 tonnes dans la seule région de Diré en dégageant ainsi un surplus exploitable. Une opération blé est envisagée à l'Office du Niger pour 2006.

La même observation reste valable pour le riz qui est produit actuellement au-delà des besoins nationaux même si les facteurs climatiques demeurent déterminants pour la régularité de la production.

Il en est de même du sucre dont l'offre est de 30 000 tonnes produite localement contre une demande de 75 000 tonnes. Le pays est en mesure de doubler, voire tripler la production actuelle de sucre rien que dans la zone de l'Office du Niger.

Quant au lait, l'élevage a contribué au PIB par une croissance moyenne de 14% de 2000 à 2005 avec un cheptel de plus de 6 millions de bovins et de plus de 14 millions d'ovins/caprins. L'élevage contribue pour 25% des exportations maliennes après le coton et l'or.

La production laitière avoisine les 700 000 tonnes par an. Ici encore, le Mali peut parfaitement et aisément assurer son autosuffisance en matière de lait et dégager un surplus pour l'exploitation.



On peut en conclure que le Mali réunit toutes les conditions objectives pour pouvoir assurer son autosuffisance et sa sécurité alimentaires et être en mesure de dégager un surplus important destiné à l'exportation. La nouvelle situation que va créer l'Accord sur l'agriculture par la suppression des subventions et des autres formes de soutien aux produits alimentaires, devrait provoquer pour le Mali des « conditions incitatives » pour déployer des efforts en vue de mettre en valeur ses nombreuses en comptant sur ses propres forces.

Par ailleurs, l'examen des états des subventions accordées par les Etats membres de l'Union européenne pour le blé, la farine, la poudre de lait et le sucre nous conduit à dire que la suppression de ces subventions directes n'aura pas nécessairement d'incidence sur leurs prix. En effet, on constate que ces pays comme bien d'autres Etats développés, à commencer par les Etats-Unis, pratiquent en toute sérénité des aides indirectes versées directement au producteur. En France par exemple, on le fait pour la viande (prime à l'allaitement, prime à l'herbe). On peut citer la prime à la jachère qui aussi est une forme d'aide indirecte.

Les aides indirectes prennent le relais des aides directes. En conséquence, tout le monde note que l'Union européenne par exemple, les prix des produits alimentaires sensibles n'ont pas baissé à l'exportation bien que les subventions baissent régulièrement depuis plusieurs années en application de la politique agricole commune. Ce maintien du niveau élevé des prix a été rendu possible grâce aux aides indirectes qui sont l'expression d'un protectionnisme intelligent pratiqué par les pays riches. Il ne faudrait donc pas s'attendre durant la décennie à venir, à un changement signifiant en matière de baisse réelle de prix de produits alimentaires. Quand bien même une telle situation se produirait, le Mali ne pourrait en tirer que des bénéfices certains compte tenu des observations formulées ci-avant.

On peut donc conclure que l'Accord sur l'agriculture n'aura pas pour le Mali un effet négatif, mais bien plutôt une influence favorable pour l'aider à tourner dos aux facilités trompeuses de la situation actuelle soutenue par des dons alimentaires (autre forme indirecte de soutien agricole).

Le Conseil des Ministres du Commerce des PMA réuni à Livingstone en Zambie du 25 au 27 juin 2005 recommande en cas de besoin, le recours à l'aide alimentaire en demandant que ses modalités soient réglementées et que son impact soit limité au minimum sur la production locale des pays bénéficiaires.

Signalons l'existence d'un programme régional de sécurité alimentaire mis au point par l'UEMOA avec le concours de la FAO.

### **La problématique du coton**

Le point de départ pour la phase actuelle des négociations sur l'agriculture a été le mandat énoncé au paragraphe 13 de la Déclaration ministérielle de Doha. L'objectif principal visé par la Déclaration de Doha est d'établir un système commercial équitable et axé sur le marché, comprenant notamment des réformes pour prévenir en y remédiant, les distorsions qui touchent les marchés agricoles mondiaux.

Dans cette perspective et pour corriger les asymétries résultant des mesures de soutien internes et de subventions à l'exportation de certains pays développés, qui créent des distorsions graves au commerce du coton, qu'il y a eu l'Initiative sectorielle en faveur du coton initiée par le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad. (cf. :document

TN/AG/GEN/4 du 16 mai 2003). Il faut rappeler que sur les 53 Etats africains, 33 pays sont producteurs et exportateurs nets de coton.

Le coton joue un rôle essentiel pour l'économie de ces pays. L'impact de la production et de la productivité du coton a jusqu'ici été pratiquement anéanti par le maintien dans certains pays développés de l'OMC, de mesures de soutien et des subventions ayant un effet de distorsion sur les prix du marché mondial. Cet état de fait est en contradiction avec les objectifs fondamentaux de l'OMC. Reconnaisant spécifiquement l'importance du coton pour beaucoup de pays et son importance vitale pour les pays en développement, spécialement les PMA, le Conseil Général « a décidé de traiter le coton de manière ambitieuse, rapide et spécifique dans le cadre des négociations sur l'agriculture ». Les travaux devront porter sur toutes les politiques ayant des effets de distorsion des échanges affectant le secteur en ce qui concerne les trois piliers : l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation (paragraphe 4 de l'Annexe A de la Décision de juillet 2004 du Conseil Général.

**Accès aux marchés :** Cet accès doit être amélioré afin que, en particulier, les PMA producteurs et exportateurs nets de coton, puissent bénéficier, sur une base consolidée, d'un accès libre et sans contingent pour le coton et les produits dérivés du coton ;

**Soutien interne :** L'élimination totale et complète de toutes les mesures de soutien interne doit intervenir au terme des négociations dans un délai rapproché. Des dispositions spécifiques seront prévues pour éviter le transfert d'une boîte à l'autre des soutiens internes. De même des critères seront prévus pour les mesures autorisées au titre des boîtes verte et bleue ;

**Subventions à l'exportation :** Toutes les formes de subvention à l'exportation du coton devront être éliminées au terme des négociations.

Des mesures d'accompagnement proposées par l'Atelier régional de l'OMC sur le coton tenu à Cotonou les 23 et 24 mars 2003, doivent être programmées, notamment en ce qui l'assistance technique et financière nécessaire pour le renforcement de la filière coton et l'amélioration de la compétitivité dans ce secteur. Pour juguler les graves conséquences socio-économiques pour les communautés paysannes résultant des pertes de revenus consécutives, il est prévu de créer un fonds d'urgence d'appui à la production cotonnière qui devra disparaître progressivement au fur et à mesure que le secteur sera débarrassé des mesures de soutien interne et des subventions.

### **Position de l'UEMOA :**

Le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté une Déclaration sur l'agriculture et le coton dont les éléments essentiels sont :

- la réduction substantielle des niveaux des droits applicables aux produits agricoles, suivant une formule qui sauvegarde les intérêts des pays africains ; à cet égard, tout en se conformant aux exigences de l'Accord-Cadre de juillet 2004 sur l'application d'une formule étagée, la formule proposée devra clairement intégrer les principes de proportionnalité et de flexibilité ;
- la réduction des crêtes tarifaires applicables aux produits agricoles originaires des pays en développement ;

- le libre accès de tous les produits agricoles originaires des pays les moins avancés aux marchés des pays développés, assorti de règles d'origine moins restrictives ;
- l'atténuation de la progressivité des tarifs appliqués aux produits agricoles et agro-industriels, afin d'encourager les efforts de transformation des produits primaires dans les pays en développement ;
- la réduction substantielle des mesures de soutien interne visant à promouvoir la production agricole et pouvant créer des distorsions sur le marché ;
- le relèvement des niveaux des « de minimis » pour les pays en développement, afin de leur permettre de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre pour mettre en œuvre des mesures appropriées de soutien à leur secteur agricole ;
- l'examen critique et le plafonnement de l'utilisation des mesures de la « boîte verte » et de la « boîte bleue », en vue d'en limiter l'utilisation abusive et décourager les transferts de mesures de boîte à boîte ;
- l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation et la réglementation des crédits à l'exportation ;
- l'extension de la « clause de sauvegarde spéciale » de l'Accord sur l'Agriculture aux pays en développement qui auraient opté pour la consolidation, en lieu et place de la tarification ; cette extension devrait également permettre d'assouplir les conditions de recours à cette clause ;
- le respect effectif des dispositions de l'article 20 de l'Accord sur l'Agriculture prescrivant que les engagements au titre des programmes de réforme tiennent compte de considérations autres que commerciales, comme les préoccupations de développement, la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement, etc. ;
- la création d'une « boîte développement », en vue de promouvoir l'investissement, la recherche et le transfert de technologie dans le domaine agricole ;
- l'évaluation de l'application de la Décision de Marrakech, en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de soutien et d'assistance technique et financière, ainsi que les mécanismes d'injection de l'aide alimentaire, en vue de préserver la rentabilité de la production agricole dans les pays en développement ;
- l'évaluation de l'assistance technique fournie aux pays en développement, conformément à l'article 9 de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que la négociation d'une « clause de précaution généralisée », en vue d'étendre automatiquement aux pays en développement les interdictions et prohibitions pour raisons sanitaires et phytosanitaires édictées dans les pays développés et touchant à la production, la commercialisation et l'utilisation de certains produits ;
- l'introduction dans l'Accord sur l'Agriculture d'une « clause de conformité minimale » entre les mesures autorisées par l'OMC et les conditionnalités découlant des programmes économiques et sectoriels appuyés par les institutions de Bretton-Woods ;

- le respect des décisions adoptées lors de la 4<sup>ème</sup> Conférence Ministérielle de l'OMC à Doha relatives aux dérogations accordées sur les différents protocoles concernant notamment la banane et le sucre.

**Sur le dossier du coton :**

- maintien de la cohérence entre les aspects relatifs au commerce et ceux liés au développement ;
- approbation des propositions de modalités présentées au Sous-Comité par le Groupe Africain le 29 avril 2005, dans le cadre de l'initiative sectorielle en faveur du coton ;
- Nécessité de mettre en place d'urgence d'un calendrier précis, en vue de l'élimination totale de toutes les formes de subventions à l'exportation et de mesures de soutien interne à la production cotonnière dans les pays qui se livrent à cette pratique ;
- les efforts de réformes entreprises par les pays qui offrent des subventions à leurs producteurs de coton, doivent répondre aux préoccupations des pays africains producteurs et exportateurs nets de coton ;
- des mesures concrètes doivent être prises pour améliorer l'accès des produits de la filière coton-textile aux marchés des pays développés ;
- nécessité d'adopter des mesures transitoires, notamment par la mise en place d'un fonds d'urgence destiné à assurer un filet de sauvetage pour les pays africains producteurs de coton affectés par les pertes de revenus causées par la détérioration des termes du marché ;
- Outre ces actions visant à assainir le fonctionnement du marché mondial du coton en tenant compte de l'importance et du rôle du coton dans l'économie de l'UEMOA, le Conseil des Ministres de l'Union réaffirme sa volonté d'œuvrer à l'accroissement de la production et de la compétitivité du coton étant entendue que son objectif est d'assurer, avec l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux, la transformation d'au moins 25% du coton produit dans la zone, à l'horizon 2010.
- L'UEMOA s'engage également, à prendre les mesures idoines en vue d'améliorer l'accès aux matières premières pour les industries cotonnières en activité dans l'Union.

La plupart de ces recommandations ont été totalement ou partiellement prises en compte par le Conseil Général dans sa Décision du 1<sup>er</sup> août 2004 (cf. : document WT/L/579)

**4-5 : Le commerce des services**

Tout le monde s'accorde à reconnaître l'importance du commerce des services et sa contribution au développement et à la croissance économique des pays en développement, en termes de création d'emplois et d'apport de devises. L'OMC et ses Membres doivent s'engager à œuvrer pour assurer une plus grande efficacité de ce secteur, en vue d'augmenter sa contribution à l'amélioration de la compétitivité de l'appareil productif des pays en développement et en particulier les PMA comme le Mali.

Le secteur des services reste embryonnaire au Mali malgré quelques efforts déployés dans certains sous-secteurs comme le tourisme, l'hôtellerie et les télécommunications. Le tableau n° 29 donne l'évolution du commerce des services sur 5 ans.

**Tableau n° 29 : L'évolution du commerce des services au Mali (en milliards de FCFA)**

Postes	ANNEES				
	2000	2001	2002	2003	2004
Exportations	97,6	79,9	50,6	65,0	77,0
Importations	45,5	41,0	40,7	40,6	40,3
Soldes	+ 52,1	+ 38,9	+ 9,9	+ 24,4	+ 37,7

Source : DNSI – Comptes Economiques 2004

Dans le cadre des négociations actuelles sur les services, les pays développés doivent faire preuve d'ouverture, en prenant des engagements ambitieux en vue d'améliorer l'accès au marché des pays en développement et tout particulièrement des PMA et à accroître leurs parts de marché dans le commerce des services au niveau mondial. En retour, ces derniers ne devraient pas être tenus de prendre de nouveaux engagements incompatibles avec leurs objectifs de développement et leurs capacités institutionnelles et administratives. A cet effet, il convient de réitérer l'attachement du Mali et de ses partenaires de l'UEMOA :

- au procédé de la liste positive qui permet à ces pays de choisir les sous-secteurs et modes de fournitures dans lesquels ils peuvent prendre des engagements ;
- à l'ouverture progressive et surtout maîtrisée de leurs marchés ;
- à la possibilité pour ces pays de recourir à des mesures de sauvegarde d'urgence ;
- à l'assistance technique à fournir aux pays en développement, afin de leur permettre de mieux cerner les enjeux des nouveaux engagements qu'ils sont incités à prendre.

Il apparaît indispensable qu'une analyse détaillée à la suite d'une étude monographique sur le secteur des services, prenne en compte trois thèmes essentiels qui sont :

- le développement du commerce des services dans l'optique de l'amélioration de l'efficacité globale des économies des pays de l'UEMOA ;
- l'accès au marché dans l'optique de l'accroissement de la présence et de la part des Etats de l'UEMOA dans le commerce des services ;
- l'application du traitement national au niveau régional dans le but de protéger certains secteurs de la région à la concurrence extérieure ;
- le mouvement des personnes sur lequel, les pays développés devront lever les entraves en ce sens que l'amélioration de l'accès au marché des marchandises doit être accompagnée concomitamment de la libéralisation des mouvements des personnes ;
- la détermination des secteurs prioritaires sur lesquels l'accent devra être mis dans un premier temps au cours des négociations et qui peuvent être :

- \* les services financiers ;
- \* les télécommunications ;
- \* les transports ;
- \* les services d'éducation ;

- \* les services de santé ;
- \* le tourisme et l'hôtellerie ;
- \* les produits des espaces culturels comme la musique, etc.
- \* les services professionnels et de délocalisation

Le Mali devrait s'en tenir aux engagements déjà en août 1999 concernant les sous-secteurs du tourisme et de l'artisanat.

#### **4-6 : L'accès au marché des produits non agricoles**

Le Conseil des Ministres de l'UEMOA pris position dans ce domaine et a souligné à cet effet l'urgence de parvenir à un accord sur les modalités visant la réduction des crêtes tarifaires, la progressivité des droits et l'élimination des obstacles non tarifaires. Le Conseil s'est dit fortement préoccupé par l'utilisation des mesures normatives et des règlements techniques, ainsi que du principe de précaution par certains pays développés, à des fins protectionnistes.

En ce qui concerne les engagements auxquels doivent souscrire les Etats membres de l'UEMOA en matière de concessions tarifaires, le Conseil des Ministres de l'UEMOA « *a invité la Commission, en relation avec les Etats membres, à prendre les dispositions qui s'imposent en vue de l'élaboration d'une liste commune, conformément aux règles de l'union douanière de l'UEMOA et qui serait notifiée à l'OMC, en remplacement des listes individuelles des Etats membres* ».

#### **4-7 : L'assistance technique liée au commerce**

A la suite de la Conférence Ministérielle de Singapour, il a été décidé que les pays développés prennent l'initiative de soutenir et de renforcer d'une part, les capacités des pays en développement afin de leur permettre de s'impliquer davantage dans les négociations multilatérales et, d'autre part, leurs capacités de production et améliorer leur accès aux marchés mondiaux.

Le Mali participe à la deuxième (2<sup>ème</sup>) phase du Cadre Intégré du Commerce. Il est également retenu dans le Programme Conjoint d'Assistance Technique liée au Commerce (JITAP). Par ailleurs, pour une implication assez poussée du Mali dans le processus des négociations multilatérales et pour lui permettre de suivre l'évolution des questions au niveau organisations internationales concernées, le Mali a créé et mis en place des institutions de suivi et de concertation.

Ainsi, une cellule de suivi des accords de l'OMC et des relations avec la CNUCED existe depuis 1998 avec une Commission Nationale, un Comité interministériel de suivi et un comité de pilotage du cadre intégré du commerce

Deux processus parallèles interviennent dans l'application des accords de l'OMC au Mali. Il s'agit d'une part, du processus d'intégration économique régionale à travers la CEDEAO et l'UEMOA, et d'autre part, le processus de mise en place de l'Accord de Partenariat Economique issu de la Convention de Cotonou entre l'Union européenne et les Etats ACP. Le chapitre 5 qui suit est consacré à la place du mali dans l'UEMOA ;

## **CHAPITRE 5 : L'IMPACT DU PROCESSUS D'INTEGRATION ECONOMIQUE DE L'UEMOA AU NIVEAU DU MALI**

Le traité instituant l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), signé le 14 janvier 1994 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1995, prévoit en son article 4, la création d'un marché commun parmi ses nombreux objectifs qui concernent tous les domaines de développement. Ce marché commun est basé d'une part, sur la libre circulation des biens, des services et des personnes et, d'autre part, SUR une politique commerciale commune.

### **5-1 : La libre circulation des biens, des services et des personnes (l'union douanière)**

En complément de l'article 4, l'article 76 fixe les conditions de réalisation du marché commun comprenant, entre autres, « l'élimination, sur les échanges entre les pays membres, des droits de douane, des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie, des taxes d'effet équivalent et de toutes autres mesures d'effet équivalent susceptibles d'affecter lesdites transactions, sous réserve du respect des règles d'origine qui seront précisées par voie de Protocole Additionnel »

L'Union douanière a été réalisée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 tandis que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1996, les produits du cru et de l'artisanat traditionnel circulent librement. Quant aux produits industriels agréés, après l'exécution d'un plan de réductions tarifaires qui s'est étalé sur trois ans et demi, ils circulent en exonération totale des droits et taxes d'entrée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000. De nouvelles règles d'origine, adoptées en 2001, sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. On peut donc dire que pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, le désarmement tarifaire intégral est effectif sur l'ensemble des produits originaires des Etats membres de l'UEMOA

Il convient d'évaluer le fonctionnement de cette union douanière avec les conséquences qui en découlent au niveau des produits originaires et de la compensation des moins-values de recettes. Cet examen va donc porter sur :

- a) Le fonctionnement de l'union douanière
- b) Les conditions d'agrément des produits originaires au régime de l'union douanière
- c) le système de compensations des moins-values de recettes douanières

#### **a) Le fonctionnement de l'union douanière de l'UEMOA**

L'union douanière de l'UEMOA comprend :

- le régime préférentiel intra-communautaire avec le tarif zéro pour les produits originaires des Etats membres avec l'élimination des barrières non tarifaires ;
- , le Tarif Extérieur Commun (TEC) composé des droits et taxes de douane frappant de manière égale les produits originaires des pays tiers ;
- le droit d'établissement à travers la libre circulation des personnes et des services dont en particulier l'union monétaire avec le signe monétaire commun : le Franc CFA ;

- la libre circulation à l'intérieur de l'UEMOA des produits du crû, de la pêche de l'élevage et de l'artisanat traditionnel des Etats membres en franchise de tous les droits et taxes de douane et sans aucune autre entrave tarifaire ou non tarifaire.
- une politique commerciale commune

Le Tarif Extérieur Commun (TEC) comprend :

- le droit de douane (DD) avec quatre taux 0%, 5%, 10% et 20% ;
- la redevance statistique (RS) avec un taux unique de 1% ;
- le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) au taux unique de 1% destiné au budget de l'UEMOA ;
- le Prélèvement Communautaire (PC) au taux unique de 0,5% au profit de la CEDEAO
- le cas échéant, la Taxe Conjoncturelle à l'Importation (TCI) dont le taux varie en fonction du niveau de protection recherchée et
- la Taxe Dégressive de Protection (TDP) au taux variable.

A cela s'ajoute la Taxe à la Valeur Ajoutée au taux de 18% qui doit être le même pour tous les Etats membres de l'UEMOA.

Ainsi, depuis janvier 2000, le tarif intra-communautaire a un taux zéro réservé aux seuls produits industriels originaires des Etats membres qui bénéficient de la sorte de la protection que représente le TEC frappant les produits similaires importés de pays tiers. En d'autres termes, ce tarif zéro se substitue à l'ensemble des droits et taxes de douane qui auraient frappé les produits originaires d'un Etat membre s'il n'y avait pas l'union douanière.

**b) Les conditions à remplir pour l'agrément des produits industriels au régime préférentiel d'union douanière - (désarmement tarifaire total)**

La première condition à laquelle est soumis un produit est l'origine des produits fabriqués dans un Etat membre. La règle de l'origine a été définie par le Protocole additionnel n° III/2001 du 19/12/2001 instituant les règles d'origine des produits de l'UEMOA. Les textes d'application de ce Protocole ont été pris.

Enfin, il a été décidé que désormais, les agréments des entreprises et des produits se feront par les Commissions nationales dans chaque Etat membre. Les décisions prises dans ce cadre seront entérinées par la Commission de l'UEMOA. Cette déconcentration constitue indiscutablement une notable amélioration dans la gestion des produits concernés par l'union douanière. Il est prévu que cette mesure ainsi que des nouvelles dispositions concernant la règle d'origine entreront en vigueur en 2003. Dans ces conditions, il était inutile de reproduire ici des dispositions concernant les conditions d'agrément, devenues pratiquement caduques. De même, un tarif des produits agréés à la TPC a été édité et mis à la disposition des usagers et des Administrations douanières des Etats membres très prochainement.

En décembre 2002, on enregistrait pour le Mali 38 entreprises agréées à la Taxe de Coopération Préférentielle (TPC) pour 181 produits. Sur ces 181 produits, 53 sont des produits agropastoraux et 128 de produits d'import-substitution. La politique des filières agricoles ne semble pas faire l'objet d'actions concrètes pour les exportations intra-UEMOA. Car, les produits de la filière représentent à peine 29,28% des 181 produits agréés. Le poids de l'import-substitution continue de peser.



**Tableau n° 30 : État de produits maliens agréés selon la catégorie de produits et le total des compensations versées au Mali (janvier 2000 à décembre 2002)**

Nombre des entreprises agréées	Nombre de produits agréés	Nombre de produits agro-pastoraux	Nombre de produits d'import/substitution	Compensations perçues par le Mali 1998/2002
<b>38</b>	<b>181</b>	<b>53</b>	<b>128</b>	<b>8.465.285.680 F.CFA</b>

Source : Commission de l'UEMOA

Selon les statistiques de la Commission de l'UEMOA, il a été enregistré au 18 juillet 2002, au niveau des agréments 2.136 produits industriels fabriqués par 469 entreprises au sein de l'Union. Ces produits sont évidemment considérés originaires et à ce titre bénéficient du régime préférentiel au tarif zéro. C'est dire qu'en plus des produits du cru et ceux de l'artisanat qui circulent en franchise totale des droits et taxes d'entrée, ces 2.136 produits circulent également sur le territoire de l'Union, en franchise des droits de porte.

**Tableau n° 31 : La situation des entreprises et produits agréés à la Taxe Préférentielle de Coopération (TPC) au 18 juillet 2002**

Pays	Entreprises concernées		Produits agréés	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
BENIN	37	7,89%	166	7,78%
BURKINA FASO	34	7,25%	162	7,58%
COTE D'IVOIRE	212	45,20%	982	45,98%
GUINEE BISSAU	-	-	-	-
MALI	38	8,10%	181	8,47%
NIGER	12	2,56%	52	2,43%
SENEGAL	112	23,88%	448	20,97%
TOGO	24	5,12%	145	6,79%
<b>TOTAL</b>	<b>469</b>	<b>100%</b>	<b>2.136</b>	<b>100%</b>

Source : Statistiques de l'UEMOA (juillet 2002)

En observant la répartition par pays, l'on constate que :

- la Côte d'Ivoire arrive nettement en tête avec plus de 45,20 % des entreprises dont les produits sont agréés à la TPC ;
- le Sénégal est en seconde position avec 23,88 % ;
- le Mali se classe au 3<sup>ème</sup> rang avec 8,10% et 181 produits agréés ;
- le Bénin arrive en 4<sup>ème</sup> position avec 7,89%
- le Burkina Faso et le Togo se situent en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> position avec respectivement 7,25% et 5,12 %
- le Niger avec 2,56% en avant dernière position
- et la Guinée Bissau se classe en dernière position

En 2004, la liste des produits maliens figurant au Tarif d'usage TPC est de 130 produits industriels, d'où une réduction quantitative de 50 produits originaires d'exportation.

Cependant la valeur de ces produits a, quant à elle, considérablement augmenté en entraînant un accroissement des exportations maliennes au sein de l'UEMOA. (cf. tableau n°. 26). Les produits des filières sont en diminution tandis que les produits d'import-substitution continuent de dominer en quantité et en valeur.

Il faut signaler la situation de la Guinée Bissau qui n'a toujours pas commencé à s'impliquer dans le commerce intra-UEMOA.

Au 31 décembre 2004, environ 2 250 produits fabriqués par 443 entreprises de l'Union ont été agréés par la Commission

### **c) L'impact de l'union douanière sur les finances publiques du Mali**

Il est clair que si le tarif des droits et taxes de douane du Mali comportait des taux plus élevés en moyenne que les taux du TEC de l'union douanière, il en résultera forcément une perte de recettes douanières en plus de la perte de protection économique. Du fait de l'union douanière, le tarif douanier applicable sur les produits originaires des Etats membres, ceux-ci accusent une perte de recettes résultant de la différence entre les droits et taxes de douane qu'ils auraient dû percevoir et le tarif zéro qu'ils appliquent effectivement. Du reste, la Commission de l'UEMOA en est consciente ainsi que les Autorités supérieures de l'Union. C'est pourquoi, il a été prévu un système de compensation des moins-values de recettes douanières résultant de l'application du TEC de l'union douanière. Les pertes résultant des échanges des produits du crû sont exclus de la compensation qui ne concerne que les seuls produits industriels agréés.

Une étude du FMI avait estimé cette perte à 1% du PIB du Mali en 1999 et 0,5% à partir de 2000.

Il est à noter qu'à la veille du désarmement tarifaire intégral, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement a adopté l'Acte Additionnel 06/99 du 8 décembre 1999 instituant un dispositif de compensations financières au sein de l'UEMOA. Aux termes de cet acte, les moins-values dues à l'application du régime préférentiel seront compensées pendant six ans selon les modalités ci-après :

- 100% pour les années 2000, 2001, 2002,
- 80% pour l'année 2003,
- 60% pour l'année 2004,
- 30% pour l'année 2005,

Du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 31 décembre 2004, un montant égal à 111 milliards a été effectivement payé aux états membres au titre des compensations. Pour comprendre l'importance de l'effort financier consenti par l'Union, il faut noter que ces 111 milliards représentent plus de 60% du Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) qui est l'unique source de financement des compensations.

Par ailleurs, le système de compensations financières est la meilleure preuve de la solidarité des Etats membres. En effet le Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS) est alimenté à 60% par la Côte d'Ivoire et le Sénégal ; or, au titre des compensations financières, ces Etats n'ont reçu que 12% du montant total payé.

Le régime des compensations financières des moins-values de recettes douanières, prend fin pour compter du 31 décembre 2005.

L'état de paiements des compensations des moins-values au 31 décembre 2004 se présente comme indiqué au tableau n° 26

**Tableau n° 32 : Etat des remboursements au bénéfice des Etats au titre des moins-values de recettes douanières**

ETATS	1998	1999	2000	2001	2002	2003
BENIN		277 736 813	867 757 773	2 578 855 537	4 157 728 350	1 528 829 010
BURKINA FASO		582 266 763	4 070 252 380	3 122 029 566	7 053 810 832	971 856 167
COTE D'IVOIRE		0	258 406 597	158 091 397	203 068 098	0
GUINEE BISSAU		0	0	40 608 750	0	90 723 199
MALI		852 361 562	1 987 774 555	5 625 149 563	8 889 541 462	5 860 010 179
NIGER	984 446 763	2 884 898 344	4 545 992 330	4 996 509 374	7 748 848 248	3 167 750 409
SENEGAL		1 485 662 922	2 815 281 677	1 519 820 417	2 847 539 959	875 913 267
TOGO		170 991 129	785 410 031	958 344 067	969 799 037	940 457 128
<b>TOTAL</b>	<b>984 446 763</b>	<b>6 253 917 533</b>	<b>15 330 875 343</b>	<b>18 999 408 671</b>	<b>31 870 335 986</b>	<b>13 435 539 359</b>

Source : Commission de l'UEMOA

D'après ce tableau, il apparaît que le Mali est le premier pays bénéficiaire du régime de compensations financières des moins-values de recettes douanières. Sans doute par ce qu'il le plus gros importateur de produits originaires de l'Union suivi du Niger.

## **5-2 : Analyse de l'impact de l'union douanière sur les échanges commerciaux du Mali**

Vis-à-vis du commerce mondial, les échanges de l'UEMOA ne représentaient que 0,25% du volume de ce commerce durant la période 2000/2004 contre la part de l'Afrique qui était de 3% à la même période. De même, les échanges intra-communautaires représentent 15% du volume global des échanges commerciaux des Etats membres. Ce qui traduit la faiblesse des courants d'échanges entre les Etats membres. L'UEMOA ambitionne de porter ce chiffre à 25% d'ici l'horizon 2006. L'impact de l'union douanière sur les échanges commerciaux du Mali, révèlent des distorsions tant au niveau de la protection des industries locales qu'à celui des finances publiques du Mali malgré l'intervention du système de compensation des moins-values de recettes douanières.

### **a) au niveau des exportations du Mali dans l'UEMOA**

Ainsi que le montre le tableau n° 27, les exportations globales du Mali sont passées de 379,3 milliards de FCFA en 2000 à 512,7 milliards de FCFA en 2004, soit un taux moyen de progression de 9,5% en cinq ans. Pendant cette période, la part des exportations vers les autres pays de l'UEMOA a été de 62%. Cette augmentation spectaculaire s'explique par l'entrée en vigueur de l'union douanière avec un tarif zéro pour les originaires des Etats de l'Union. Il faut noter, en particulier, une croissance des exportations du Mali en terme de valeur à destination des autres pays membres de l'UEMOA en 2000 qui fut exceptionnelle (120,4 milliards de FCFA contre moins 100 milliards sur les quatre années suivantes. Durant la période 2000 à 2004, le régime préférentiel applicable aux échanges intracommunautaires de marchandises était celui de l'union douanière avec le tarif zéro.

A l'exception de la seule année 2001, les exportations maliennes de produits industriels agréés ont une croissance régulière avec un taux moyen de 28,3% de 2000 à 2004.

Par ailleurs, soulignons que le ratio des exportations globales du Mali dans l'UEMOA rapporté au volume total des exportations globales maliennes a connu une progression lente. En effet, ce ratio qui était de 31,7% en 2000 est tombé à 2,8% en 2001, pour remonter à 5,5% en 2002 et après une baisse en 2003, il est remonté à 16,9% en 2004. Durant les trois années consécutives, le Mali a vendu davantage à l'extérieur de l'UEMOA.

En ce qui concerne, les exportations maliennes de produits industriels agréés, celles-ci ont connu une certaine progression de 2000 à 2004 avec cependant une baisse en 2001. Le taux moyen de progression a été 28,3%. Le ratio de ces exportations rapportées au volume total des exportations UEMOA a été de 1,6% à 10% en 2003 puis à 4,3% en 2004.

Il faut souligner la faiblesse notable du niveau des exportations à destination de l'UEMOA par rapport au niveau global des exportations du pays (3%) en 1998, 3,8% en 1999 et 2% en 2000.

Par rapport aux exportations, le Mali continue d'être importateur net vis-à-vis des pays de l'UEMOA avec un déficit de la balance commerciale qui s'accroît d'année en année. Le solde déficitaire de 2000 est de 180.834 millions de F.CFA.

**Tableau n° 33 : Les exportations maliennes vers l'UEMOA et les pays tiers (Valeur : en millions de F CFA**



Périodes Pays destinataires	2000	2001	2002	2003	2004	Taux de progression				Moyenne
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(2-1)	(3-2)	(4-3)	(5-4)	
Côte d'Ivoire (1)	86 580,2	7 695,6	3 529,1	400,6	10 859,5	-91,1%	-54,1%	-88,6%	2610,8%	<b>594,2%</b>
Sénégal (2)	32 464,0	3 881,0	27 339,5	322 458,5	37 052,5	-88,0%	604,4%	-17,9%	65,0%	<b>140,9%</b>
Burkina (3)	732,0	2 139,8	2 009,3	2 616,4	2 209,1	192,3%	-6,1%	30,2%	-15,6%	<b>50,2%</b>
Niger (4)	618,5	1 115,2	174n9	162,4	616,3	80,3%	-84,3%	-7,1%	279,5%	<b>67,1%</b>
Togo (5)	8,2	35,8	221,4	79,3	15 184,3	336,6%	518,4%	-64,2%	19047,9%	<b>4 959%</b>
Bénin (6)	7,4	26,1	0,0	4,3	20 594,7	252,7%	-100,0%		478845,6%	<b>119 749%</b>
Guinée Bissau (7)	0,0	0,0	0,0	0,0	33,4					<b>0,0%</b>
<b>Total Export. UEMOA (8)</b>	<b>120 410,3</b>	<b>14 893,5</b>	<b>33 274,2</b>	<b>25 721,5</b>	<b>86 549,8</b>	-87,6%	123,4%	-22,7%	236,5%	<b>62%</b>
<b>Total Export.Parts tiers (9)</b>	<b>258 918,8</b>	<b>508 208,2</b>	<b>569 851,7</b>	<b>493 969,6</b>	<b>426 189,3</b>	96,3%	12,1%	-13,3%	-13,7%	<b>20,3%</b>
<b>Exportations globales (10)</b>	<b>379 329,1</b>	<b>523 101,7</b>	<b>603 125,9</b>	<b>519 691,1</b>	<b>512 739,3</b>	37,9%	15,3%	13,8%	-1,3%	<b>9,5%</b>
<b>Export. Prdts Indus. Agréés (11)</b>	<b>1 880,7</b>	<b>1 245,6</b>	<b>2 477,0</b>	<b>2 746,4</b>	<b>3 764,5</b>	-33,8%	98,9%	10,9%	37,1%	<b>28,3%</b>
<b>Ratios 8/10)</b>	<b>31,7%</b>	<b>2,8%</b>	<b>5,5%</b>	<b>4,9%</b>	<b>16,9%</b>					
<b>Ratios (11/8)</b>	<b>1,6%</b>	<b>8,4%</b>	<b>7,4%</b>	<b>10,7%</b>	<b>4,3%</b>					

Sources : Centre Informatique et Statistique (CIS) de la Direction Générale des Douanes

D'une manière générale, les exportations maliennes à destination des États de l'UEMOA progressent lentement mais sûrement.

#### **b) au niveau des importations**

Au vu du tableau n° 28 ci-dessous, durant la période 2000 à 2004, on constate que sur des importations globales ont été de 573,5 milliards en 2000, puis 724,9 en 2001 avec une chute en 2002 pour 646,6 pour se rehausser en 2003 avec 739,07 et en 2004 une légère baisse avec 716,3 milliards de FCFA. Le total des importations intra-communautaires (UEMOA) ont évolué positivement en hausse constante (188,4 en 2000 à 284,8 milliards de FCFA en 2004), exception faite de l'année 2001.

Pour la même période, les importations de produits agréés ont connu une hausse Régulière, exception faite des années 2003 et 2004 à cause de la crise ivoirienne qui a obligé le Mali à diminuer, voire cesser ses importations en Côte d'Ivoire qui était traditionnellement son plus gros fournisseur, surtout en hydrocarbures. Le taux de progression des importations des produits agréés a été moyenne 59,5% et auraient pu être plus élevé n'eût été la crise ivoirienne qui a provoqué une baisse du taux de progression moyenne – 29,6% en 2003 et – 17,9% en 2004.

Quant au ratio du total des importations UEMOA rapport au total des importations globales, il a évolué de 32,5 en 2000, puis 30,4% en 2001 avec une baisse, et une hausse en 2002 avec 34,8% puis est retombé à 30,5% en 2003. Le ratio du total des importations des produits agréés rapporté au total des importations totales UEMOA, a été de 14,1% en 2000, puis 27,1% en 2001 et une hausse exceptionnelle en 2002 avec 68,4% pour retomber à 48,2% en 2003 et se stabiliser à 31,3% en 2004.

**Tableau n° 34 ; L'évolution des importations du Mali en provenance des pays de l'UEMOA de 2000 à 2004 Valeur : en millions de F CFA**

Périodes Pays de provenance	2000	2001	2002	2003	2004	Taux de progression				Moyenne
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(2-1)	(3-2)	(4-3)	(5-4)	
Côte d'Ivoire (1)	133 659,6	153 119,5	131 469,1	49 936,1	58 698,4	14,6%	-14,1%	-62,0%	17,5%	<b>-11,0%</b>
Sénégal (2)	35 763,3	34 615,8	51 590,5	54 565,2	65 208,3	-3,2%	49,0%	5,8%	19,5%	<b>17,8%</b>
Burkina (3)	1 261,1	3 968,3	1 736,3	2 910,3	4 023,6	214,7%	-56,2%	67,6%	38,3%	<b>66,1%</b>
Niger (4)	173,3	154,2	86,6	125,7	27,4	-11,0%	-43,8%	45,2%	-78,2%	<b>-22,0%</b>
Togo (5)	15 254,4	21 863,1	32 757,2	84 345,2	70 656,8	43,3%	49,8%	157,5%	-16,2%	<b>58,6%</b>
Bénin (6)	339,7	6 314,3	7 523,9	33 215,9	85 965,6	1758,8%	19,2%	341,5%	158,8%	<b>569,6%</b>
Guinée Bissau (7)	0,0	0,0	7,6	76,5	304,7			906,6%	298,3%	<b>301,2%</b>
<b>Total Export. UEMOA (8)</b>	<b>186 451,4</b>	<b>220 035,2</b>	<b>225 171,2</b>	<b>225 174,9</b>	<b>284 884,2</b>	18,0%	2,3%	0,0%	26,5%	<b>11,7%</b>
<b>Total Export. Pats tiers (9)</b>	<b>387 071,2</b>	<b>504 921,8</b>	<b>421 510,4</b>	<b>513 898,8</b>	<b>431 501,1</b>	30,4%	-16,5%	21,9%	-16,0%	<b>5,0%</b>
<b>Exportations globales (10)</b>	<b>573 522,6</b>	<b>724 957,0</b>	<b>646 681,6</b>	<b>739 073,7</b>	<b>716 385,3</b>	26,4%	-10,8%	14,3%	-3,1%	<b>6,7%</b>
<b>Export.Prdts Indus. Agréés (11)</b>	<b>26 237,3</b>	<b>59 708,3</b>	<b>154 130,7</b>	<b>108 447,0</b>	<b>89 047,9</b>	127,6%	158,1%	-29,6%	-17,9%	<b>59,5%</b>
<b>Ratios 8/10)</b>	<b>32,5%</b>	<b>30,4%</b>	<b>34,8%</b>	<b>30,5%</b>	<b>39,8%</b>					
<b>Ratios (11/8)</b>	<b>14,1%</b>	<b>27,1%</b>	<b>68,5%</b>	<b>48,2%</b>	<b>31,3%</b>					

Sources : Centre Informatique et Statistique (CIS) de la Direction Générale des Douanes



On constate qu'en moyenne 35% des besoins d'importation du Mali sont satisfaits en partie par les États membres de l'UEMOA.

La Côte d'Ivoire et le Sénégal continuent d'être les principaux fournisseurs du Mali avec respectivement 71,7% et 19,1% en 2000. Mais à partir de la guerre civile en Côte d'Ivoire, le Mali a opéré un détournement de son trafic au détriment de la Côte d'Ivoire pour s'orienter sur le Sénégal et le Ghana.

Pour les échanges extra-UEMOA, après la Côte d'Ivoire, le Sénégal occupe effectivement le 2<sup>ème</sup> rang et le Mali se classe au 3<sup>ème</sup> rang. Cependant, à l'exportation, le Mali devance le Sénégal, ce qui constitue un fait nouveau qui mérite d'être signalé.

Au plan des échanges globaux des États membres, la Côte d'Ivoire occupe le 1<sup>er</sup> rang suivi du Sénégal et du Mali qui se classe 3<sup>ème</sup> partenaire commercial de l'UEMOA.. Ensuite viennent le Bénin et le Togo ; le Niger étant en dernière position après le Burkina Faso. Si la crise ivoirienne perdure, la Côte d'Ivoire risque de se retrouver en 22<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> position.

En résumé, en ce qui concerne la participation du Mali à l'union douanière de l'UEMOA, elle est censée générer des bénéfices importants, parmi lesquels une efficacité accrue émanant de la ré allocation des facteurs de production et la « création » de flux d'échanges intra-communautaires. Les secteurs qui devraient en principe profiter le plus sont l'agriculture et l'élevage. Mais l'union douanière implique aussi des coûts qui concernent la perte de droits et taxes de douane perçus à l'importation de produits de pays tiers et la chute éventuelle de production dans les secteurs fabriquant des articles d'import-substitution. Cependant, l'impact potentiel sur le PIB serait très limité, car le tissu industriel national malien est mince.

Il y aura aussi des coûts associés à l'effet de « détournement » des échanges dans la mesure où le Mali remplacerait ses importations des produits de pays tiers plus compétitifs par des produits d'origine UEMOA à un coût plus élevé, même si le taux moyen de protection envers les importations des pays tiers n'est pas très élevé. Malgré tout, il y a une différence.

La Commission avait fixé un objectif de 25% d'augmentation du volume d'échanges commerciaux intra-communautaires pour l'année 2005. Il convient de préciser que cet objectif ne sera pas atteint, mais la tendance à la hausse est irréversible selon une source écrite de l'UEMOA..

Il est indéniable que des progrès considérables ont été réalisés en dix (10) ans. La meilleure preuve est qu'aujourd'hui les entreprises de l'Union ne raisonnent plus en termes de marché « pays » mais en termes de marché 'UEMOA ». L'unification du marché a eu pour conséquence l'augmentation de la part des échanges intra-communautaires dans le commerce extérieur des Etats membres. Les échanges de produits entre Etat membres est passé entre 1996 et 2000 de 11,35% à 15,4%.

Ce pourcentage doit être revu à la hausse parce qu'il ne prend pas en compte les échanges non enregistrés. Il s'agit, soit du commerce frontalier de produits vivriers, soit d'échanges de biens de valeur importante, mais qui compte tenu du fait qu'ils sont exonérés, ne sont pas enregistrés par les services des Douanes. Ainsi en 1996, le Burkina Faso a enregistré 23 milliards de FCFA de bétail d'exportation sur la base des certificats sanitaires vers la Côte d'Ivoire, au moment où les déclarations d'importation ivoiriennes correspondantes ne mentionnaient que 300 millions de FCFA.

L'objectif de toute libéralisation des échanges commerciaux et singulièrement celle réalisée sous forme d'union douanière, aboutit aux conséquences suivantes :

- une baisse des prix intérieurs ;
- cette baisse des prix doit engendrer une hausse de la demande qui suscitera l'augmentation de la consommation et consécutivement de la production ;
- l'augmentation de la production et de la consommation doivent permettre une amélioration du revenu réel des populations..

En ce qui concerne les produits originaires, l'UEMOA a constaté une baisse plus ou moins importante des prix sur :

- les produits alimentaires non transformés : céréales, légumes, bétail ;
- des produits industriels et surtout les matériaux de construction : ciment, fer à béton, tubes et tuyau en PVC, câbles électriques ;
- des produits chimiques : engrais, insecticides, colles.

Pour ce qui est des produits tiers, des baisses de prix ont été constatées sur les véhicules automobiles d'occasion, l'électroménager, les engins à deux roues, le matériel informatique, le textile. Les opérateurs économiques n'ont pas répercuté sur les prix à la consommation, toute la marge dégagée par l'application du tarif zéro de l'union douanière. On en déduit que très certainement, ils ont confisqué la totalité de la marge dégagée par le désarmement tarifaire. Ainsi, le consommateur n'a pas pu bénéficier des retombées positives de l'Union douanière.

Le décloisonnement des marchés : Par ailleurs, on notera que malgré l'effectivité de la libéralisation interne, les marchés nationaux restent cloisonnés pour beaucoup de produits, qui, ainsi ne peuvent pas se retrouver sur les marchés des autres Etats membres. Ainsi, l'absence d'autres produits communautaires se traduit par une absence de concurrence et donc une situation de monopole ou de position dominante. Le résultat est que les prix stagnent au grand détriment des consommateurs. Pour remédier à cet état de fait, l'Union a mis en place une législation communautaire de la concurrence qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cette législation réprime les ententes et les abus de position dominante qui peuvent être préjudiciables pour la concurrence et la liberté des prix.

En conclusion, les bénéfices découlant de l'intégration régionale seraient supérieurs aux coûts dans la mesure où le Mali pourrait être capable d'exploiter les opportunités d'expansion de ses exportations vers la sous-région et d'adopter des mesures adéquates d'accompagnement en faveur des entreprises nationales qui ne manqueraient pas d'être touchées par la concurrence accrue.

Dès lors, il faut à ce pays un important concours financier pour la mise à niveau de ces entreprises industrielles affectées par l'union douanière et pour engager la politique des filières agropastorales dans le processus de la transformation industrielle.

Il convient de souligner que l'UEMOA a un important programme de développement sectoriel portant sur les tous domaines dont notamment les transports, l'industrie, l'agriculture, l'énergie, l'élevage, la culture, etc.

## **CHAPITRE 6 : L'IMPACT POSSIBLE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET LES ETATS ACP**

D'une manière générale, les différents accord de coopération entre l'Union européenne et les pays en développement depuis les conventions de Yaoundé (1963-1975), de Lomé (1975-1999) jusqu'à l'Accord de Cotonou (2000), ont eu comme objectif essentiel et ultime de promouvoir la croissance économique et le développement de ces pays. Outre l'aide financière et l'assistance technique, la Communauté européenne (CE), à travers les différents accords, a prévu la coopération commerciale portant notamment sur l'octroi des préférences commerciales non réciproques appelées aussi préférences inverses aux produits originaires des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP). Cette politique commerciale audacieuse, parce que généreuse, était motivée par la conviction généralement partagée par tout le monde que les préférences commerciales à sens unique soutenues évidemment par des actions de promotion commerciale, suffiraient à favoriser et à renforcer l'indispensable compétitivité des exportations des Etats ACP et, partant, leur croissance pour un développement durable.

L'Accord de Cotonou conclu en juin 2000 substitue la stratégie d'Accords de partenariat économique au système des préférences inverses (c'est à dire sans réciprocité). Ce nouvel accord de partenariat économique vise à terme l'instauration entre l'Union européenne et les ACP des zones de libre échange (ZLE). En clair, les ACP devront se conduire en partenaires égaux vis-à-vis de l'Union européenne en ouvrant leurs marchés intérieurs aux produits européens jusqu'en 2020.

Le concept des APE est le résultat d'une série d'expériences et d'observations tirées de l'impact du commerce et de la coopération depuis la convention de Yaoundé en 1963. Les analyses faites par l'Union européenne ont établi que le système de préférences commerciales non réciproques n'a pas réussi à améliorer les performances commerciales des Etats ACP. En effet, la quasi totalité des pays ACP ne sont pas parvenus à augmenter significativement leurs courants d'exportations vers l'Union européenne depuis 1973. Toutefois, la coexistence des préférences commerciales inverses et des relatives mauvaises performances des exportations des Etats ACP par rapport à d'autres pays en développement, n'implique pas l'existence d'une relation de causalité entre elles. Tout au plus, montre-t-elle que le traitement préférentiel, aussi substantiel soit-il, ne suffit pas à lui seul pour augmenter et renforcer la compétitivité des produits d'exportation des pays en développement

Dès lors, force était de s'orienter vers une nouvelle approche de coopération commerciale. Parmi les raisons qui ont poussé l'Union européenne à offrir à ses partenaires ACP un cadre alternatif, il y a la nécessité d'établir et de garantir la compatibilité des futures relations commerciales ACP/UE avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Les préférences commerciales accordées dans le cadre des Conventions de Lomé violaient en effet les règles de l'OMC en ce qu'elles n'étaient ni disponibles et accessibles pour tous les pays en développement et ni limitées aux seuls pays les moins avancés (PAM). Il s'agit de préférences commerciales discriminatoires. Par conséquent, elles nécessitent une dérogation aux règles de l'OMC.

Lors de la 4<sup>ème</sup> Conférence Ministérielle de l'OMC à Doha, l'Union européenne a bénéficié de la dernière dérogation de l'OMC pour la convention de Lomé. De la sorte, les pays ACP continueront de bénéficier des préférences commerciales inverses jusqu'à fin 2007. Les APE, tout comme les accords de libre échange entre l'Union européenne et les ACP,

doivent être conçus sur la base de l'article XXIV du GATT (General Agreement and Tariffs and Trade) (Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce) qui prévoit des exceptions au régime de la nation la plus favorisée, et destinées aux unions douanières (UD) et aux zones de libres échange (ZLE) ainsi qu'aux accords intérimaires aboutissant à l'une ou l'autre type d'intégration commerciale.

On peut considérer sans nul doute que les Accords de Partenariat Economique (APE) constituent un pari que les pays ACP ont accepté en signant la Convention de Cotonou en 2000. Ce pari tient au fait notamment que les APE contiennent beaucoup d'incertitudes et de surcroît, dans les principes esquissés, plus d'inconvénients que d'avantages pour les ACP.

Les avantages pourraient être, entre autres :

- une garantie pour l'accès aux marchés de l'Union européenne ;
- une certaine garantie de l'augmentation de l'assistance financière de l'Union européenne ;
- une probable augmentation du volume des investissements directs étrangers (IDE).

Les inconvénients seraient :

- une baisse considérable des recettes publiques ;
- une recrudescence de la concurrence des industriels européens qui aboutirait à des fermetures d'usines et à des désinvestissements importants ;
- une augmentation corrélative du chômage ;
- une baisse du taux de croissance entraînant l'insécurité économique avec une instabilité politique.
- etc.

## **6-1 : Les conséquences de l'APE sur l'économie des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Mali**

### **a) L'APE et les économies ouest africaines**

Le nouvel accord de partenariat a été signé le 23 juin 2000 à Cotonou ; il constitue une contribution importante en vue de promouvoir et accélérer le développement économique, social et culturel des pays ACP dans la paix et la sécurité. L'article 1<sup>er</sup> de l'Accord affirme que « *le partenariat est centré sur l'objectif de réduction et, à terme, d'éradication de la pauvreté, conformément aux objectifs du développement durable et d'une intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale* ». L'Accord de Cotonou a été conclu pour une période de 20 ans, avec une clause de révision sur 5 ans.

Le partenariat repose sur cinq piliers :

- une dimension politique globale ;
- la promotion des approches participatives ;
- des stratégies de développement et la priorité accordée à l'objectif de réduction de la pauvreté ;
- la mise sur pied d'un nouveau cadre de coopération économique et commerciale ;
- la réforme de la coopération financière.

En se référant aux études réalisées par l’UEMOA et le Secrétariat Général des ACP, on peut avancer les données ci-après assorties de commentaires qui en définitive ne contredisent pas fondamentalement l’analyse faite par la suite par une autre étude effectuée à la demande des autorités maliennes.

### **i) Les ajustements fiscaux ouest africains**

L’APE avec l’Union européenne aura à coup sûr un impact sur les finances publiques des Etats de la région Afrique de l’Ouest, à cause des réductions des droits applicables à l’importation des marchandises en provenance d’Europe, principal partenaire commercial. En moyenne dans la plupart des Etats de la région, les recettes douanières contribuent entre 35 et 40 % aux recettes budgétaires totales. Selon une étude du CERDI réalisée en 1998 sur l’UEMOA, en prévision du démarrage des négociations, la zone devrait faire face à des pertes cumulées de recettes douanières estimées entre 524 et 1.541 milliards de F CFA, au cours des douze années de mise en application de l’APE, suivant différent scénarios envisagés.

Une étude d’impact identique menée en 2003 par la CAPE BENIN, à la demande du Secrétariat Général ACP pour la sous-région UEMOA, évalue ces pertes de recettes douanières à 1 460,09 milliards de FCFA sur dix ans (2008-2017), soit une moyenne annuelle de 146,09 milliards de FCFA.

**Tableau n° 35 : Pertes de recettes dues à la mise en œuvre de l’APE (en milliard de FCFA)**

<b><u>PAYS</u></b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Moyenne annuelle</b>	<b>Cumul</b>
Bénin	1,99	4,05	6,18	8,40	10,69	13,07	15,54	18,10	20,75	23,50	12,23	122,26
Burkina Faso	1,15	2,90	4,52	6,22	7,99	9,84	11,77	13,79	15,89	18,09	9,22	92,18
RCI	8,27	16,93	26,01	35,51	45,47	55,91	66,87	78,36	90,42	103,09	52,69	526,85
Guinée Bissau	0,19	0,40	0,61	0,61	0,82	0,82	1,53	1,78	2,04	2,31	1,11	11,11
<b>Mali</b>	<b>2,61</b>	<b>5,34</b>	<b>8,22</b>	<b>8,22</b>	<b>11,23</b>	<b>11,23</b>	<b>21,24</b>	<b>24,93</b>	<b>28,81</b>	<b>32,89</b>	<b>15,47</b>	<b>154,72</b>
Niger	0,90	1,84	2,82	2,82	3,85	3,85	7,24	8,47	9,77	11,12	5,27	52,69
Senegal	7,44	15,27	23,49	23,49	32,14	32,14	60,94	71,59	82,82	94,67	44,40	444,02
Togo	1,01	2,05	3,13	3,13	4,25	4,25	7,84	9,12	10,45	11,82	5,71	57,06
Ensemble UEMOA	23,57	48,78	74,98	88,40	116,46	131,13	192,96	226,14	260,69	297,51	146,09	1460,90

Source : CAPE BENIN

Selon les estimations de l’étude du CAPE, les pertes de recettes pour le Mali s’élèveraient ainsi à 154,72 milliards de francs CFA, soit une moyenne annuelle de 15,47 milliards de francs CFA. Dans les deux cas d’étude, la Côte d’Ivoire et le Sénégal devraient supporter les ajustements fiscaux les plus lourds, soit respectivement 526,85 milliards de FCFA et 444,02 milliards selon l’étude du CAPE.

### **ii) Les ajustements commerciaux**

L’Union européenne est le plus important partenaire commercial de la région. Elle représente en moyenne 40 % de ses importations et 31 % de ses exportations. Il va sans dire que la mise en place des APE aura une influence sur l’évolution des échanges commerciaux de la région. Il y a certainement à craindre les effets pervers de détournement de trafics

consécutif à l'instauration de la zone de libre échange. En effet, en réduisant ou en supprimant tout ou partie de ses tarifs d'importation sur les marchandises en provenance de l'UE, la région offrira un accès préférentiel à ses marchés aux exportations européennes, ce qui mettrait en position concurrentielle favorable les produits européens face à des produits concurrents plus performants fabriqués dans la région même ou en provenance d'autres régions du monde (Asie et USA par exemple.)

Par ailleurs, divers ajustements s'imposent aux Etats de la région.

### **iii) les ajustements à l'importation**

L'ouverture des marchés de la région aux produits européens aura des conséquences sur le tissu industriel de la zone. Ainsi, selon la même étude du CERDI, les exportations européennes vers les Etats membres de l'UEMOA pourraient croître le plus de 10 % sur la période de mise en œuvre de l'APE. Alors question : quelles seront les capacités de réaction des économies de l'UEMOA et de l'ensemble de la région Afrique de l'Ouest à cette nouvelle concurrence européenne, compte tenu des contraintes internes de production (infrastructures insuffisantes et vétustes, instabilité économique et voire politique, insuffisance et inadaptation du système financier, etc.) ? Par ailleurs, il conviendrait d'aller au-delà de l'impact macro-économique pour évaluer les impacts sectoriels (identification des produits et secteurs sensibles à cette ouverture), sans compter l'impact social qui n'est pas à négliger.

### **iv) les ajustements à l'exportation**

Toujours selon l'étude du CERDI déjà mentionnée, les exportations des Etats membres de l'UEMOA vers l'Union européenne ne seront pas affectées par l'APE, dans la mesure où près de 97 % d'entre elles sont déjà concernées par la libéralisation. Ce constat est valable également pour les autres Etats membres de la CEDEAO non-membres de l'UEMOA. L'enjeu en matière d'accès au marché européen se situe donc plutôt à d'autres niveaux, à savoir :

- les influences de la Politique Agricole Commune (PAC) : les produits agricoles dits « sensibles » dans le cadre de la PAC (même réformée) seront-ils couverts par les APE ? Si oui, comment renforcer les capacités d'offre des entreprises de la Communauté et ajuster leurs stratégies commerciales caractérisées, jusqu'à présent, par un manque remarquable d'ambition internationale ;
- l'aptitude des producteurs de la région à respecter les normes sanitaires et phytosanitaires en vigueur dans l'UE ; ce qui pose à nouveau le problème de la mise à niveau de l'appareil productif de la région.

Il conviendra donc nécessairement de:

- achever la restructuration et le repositionnement du secteur privé dans le marché régional induit par l'union douanière de l'UEMOA et plus largement par l'union douanière en construction au niveau de la CEDEAO ;
- veiller, lors des négociations, à donner à l'APE une véritable « dimension développement » grâce à la mise en place de ressources financières suffisantes pour procéder aux actions de mise à niveau des industries de la région ;

- concevoir et mettre en œuvre un programme vigoureux pour la levée des contraintes du côté de l'offre.

### **v) Les ajustements en matière d'intégration économique régionale**

L'Accord de Cotonou suppose qu'à la fin de 2007 au plus tard, des APE seront conclus avec des pays ACP regroupés en blocs commerciaux constituant des marchés communs. Dans cette optique, il y a urgence pour la région Afrique de l'Ouest d'accélérer et de renforcer son processus d'intégration pour rendre effectif son schéma de libéralisation interne, afin d'éviter la paradoxe qui consisterait à ouvrir ses marchés et à exposer les produits fabriqués dans la région à la concurrence européenne, alors que dans le même temps, la libre circulation des produits originaires serait entravée entre les Etats membres de la CEDEAO.

Ceci étant, s'il est indéniable que la conclusion de l'Accord de Cotonou et la perspective des APE ont accéléré le processus d'intégration au sein du Groupe des pays ACP et particulièrement en Afrique de l'Ouest avec l'harmonisation en cours des deux processus d'intégration UEMOA et CEDEAO.

Beaucoup d'experts soulignent les dangers d'une intégration « à marche forcée ». Le risque est grand que l'espace CEDEAO du fait des retards accumulés dans la mise en œuvre effective de son schéma d'intégration, expose les entreprises de la zone à la concurrence européenne, sans que les chocs liés au désarmement tarifaire interne et au tarif extérieur commun ne soient encore réellement résorbés.

Par ailleurs, la préférence de non-réciprocité offert aux PMA, dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative « Tout sauf les armes » pourrait être remise en cause par la mise en place des APE. La conséquence pour les PMA de la zones CEDEAO serait de voir leur situation économique davantage fragilisée, surtout si aucun mécanisme réel de solidarité, consacrant un partage équitable des coûts et avantages de l'intégration, n'est créée. En effet, dans la mesure où, dans une zone candidate aux APE, les non-PMA sont potentiellement les premiers bénéficiaires des opportunités que créera la zone de libre-échange avec l'Union européenne, il va falloir penser rapidement à mettre en place des mécanismes de solidarité organisant le transfert des bénéfices engrangés au profit des PMA, notamment par le biais des fonds structurels et de développement régionaux.

Enfin, cette affaire comporte en vérité plus d'inconvénients apparents et réels que d'avantages, même si l'on s'efforce de minimiser les inconvénients.

### **b) : L'APE et les échanges commerciaux du Mali avec l'Union européenne**

D'après l'étude réalisée à la demande des autorités maliennes par le bureau d'étude franco-malien (IRAM-France et GREAT-Mali par Massa Coulibaly et Amadou DIARRA) en juillet 2004 Bamako (1), on relève les analyses suivantes.

« En 2003, la valeur totale des importations du Mali s'élevait à plus d'un milliard d'Euros. Le commerce extérieur au Mali représente environ 50% du PIB. Au cours de la période post-dévaluation, le commerce extérieur du Mali a progressé, au taux moyen annuel de 14.2% pour les exportations et de 5.3% pour les importations, soit une amélioration moyenne du déficit commercial de 20.2% par an. Toutefois, la période 2002-2004 se caractérise par une relative détérioration des termes de l'échange de 0.7% par an en moyenne.

« Cette détérioration s'explique par la structure commerciale du Mali qui rend le pays vulnérable à la baisse tendancielle des cours des matières premières exportées et au renchérissement des prix de ses principaux produits d'importation. Dans sa structure, le commerce extérieur du Mali est dominé par trois grands groupes de produits - le coton fibre, l'or et les animaux vivants - qui totalisent plus de 90% de la valeur totale des exportations du pays . La diversité est plus grande à l'importation.

« L'Europe représente une part importante des exportations du Mali se traduisant à 45% en moyenne par an sur la période 200-2004 (dont 22% pour l'Union européenne), suivie de l'Asie pour 25%, de l'Afrique avec 20% dont 17% pour l'UEMOA et de l'Amérique pour 11%. En 2003, l'UEMOA était le principal fournisseur du Mali, à part quasiment égale avec l'UE puis le reste du monde. Les pays de la CEDEAO qui ne font pas partie de l'UEMOA participent pour seulement 2% dans les importations du Mali.

« En revanche, le Mali ne représente que 0,02% du commerce de l'UE avec les pays tiers. Cette part très faible permet de relativiser le risque pris par l'UE pour se protéger des importations de pays ACP (sucre, bananes, viande notamment). Le Mali n'est que le 5<sup>ème</sup> partenaire de l'UE au sein de la CEDEAO. Il ne représente que 2% des échanges de la CEDEAO avec l'UE : 3% des importations en provenance de l'UE et 0,6% des exportations à destination de l'UE dans la mesure où la CEDEAO elle-même ne représente que 1,1% des importations de l'UE en provenance de pays tiers et 1,3% des exportations de l'UE vers l'extérieur ».

« Le Mali est donc un partenaire mineur de l'Union Européenne par rapport au Nigeria et au Ghana qui sont de partenaires assez importants de l'UE. avec des balances commerciales relativement équilibrées pour des flux de respectivement 5 et 1 milliards d'euros. Ces pays sont des portes d'entrée potentiellement importantes pour des produits européens en direction du reste de la CEDEAO ».

#### **i) Les importations du Mali en provenance de l'UE**

« Si les biens de consommation finale représentent près de la moitié des importations du Mali en provenance de l'UE, les biens de production (machines etc.) en représentent plus du quart ce qui indique le créneau stratégique pris par l'UE dans la structure productive malienne. Les importations de produits agricoles et agroalimentaires occupent 17% du volume total. Il s'agit surtout de produits transformés à base de céréales (biscuiteries, pâtes, etc.) et de produits laitiers. Les matières brutes (céréales et sucres) représentent moins de 2,5% du total.

Les catégories 1, 2 et 3 de l'UEMOA sont représentées à part à peu près égales dans les importations du Mali, autour de 30%. Il convient d'abord de rappeler qu'en 2003, l'UE est de loin le principal fournisseur des produits de la catégorie 0 composée des médicaments, équipement médical, journaux et livres. Elle représente également plus du tiers des importations de biens de catégorie 1 constituée de biens d'équipements et de matières premières.

#### **ii) Les exportations du Mali vers l'UE**

Le coton représente à lui seul environ les deux tiers des exportations du Mali vers l'UE. Les cuirs et peaux représentaient également une valeur significative, mais ce deuxième poste d'exportation ne dépasse pas 11% de la valeur totale. L'or malien est peu vendu en



l'Europe. On peut dire que près de 80% des exportations du Mali sont constitués de biens intermédiaires pour l'industrie européenne. Les produits de consommation finale ne représentent que 14% dont la moitié sous forme de réexportation. Il est attendu que la signature d'un APE s'accompagne d'un accroissement des exportations sur le marché européen avec une meilleure exploitation des filières porteuses, notamment par une politique d'incitation à l'investissement privé, national et étranger. Malheureusement, cette promotion des exportations pourrait être contrariée par la persistance des barrières non tarifaires érigées par l'UE contre certains produits ACP. Cette question devra être approfondie.

### **iii) Les conséquences de l'APE au plan des recettes fiscales**

Sur la période 2002-2004, les recettes fiscales ont représenté 83% des recettes totales de l'Etat et sont constituées à 65% d'impôts indirects. La fiscalité de porte a représenté 15% en moyenne des recettes fiscales de l'Etat, la fiscalité sur les importations (y compris TVA et ISCP), la moitié. On constate une baisse de toutes les sources de recettes de l'Etat en 2002 et en 2004, années d'un véritable choc fiscal consécutif au ralentissement de l'activité économique induite par la crise ivoirienne, la mauvaise pluviométrie et l'invasion acridienne. Les importations ont baissé de 9.6% en valeur. La reprise des importations aux niveaux d'avant crise s'est opérée grâce à la substitution des axes Bamako-Conakry, Bamako-Accra et Bamako-Dakar à l'ancien corridor ivoirien. La signature d'un APE accompagnée d'un abattement tarifaire entraînerait une diminution des prélèvements douaniers que pourrait compenser l'augmentation du volume des importations en provenance de l'UE. Cette modification des flux d'importation va dépendre en tous les cas de l'élasticité des échanges par rapport à la pression fiscale.

On peut retenir cinq scénarii pouvant entraîner une modification des flux d'importation au Mali dans le cadre de l'APE :

#### **Scénario 1 : APE avec la CEDEAO**

Sous ce scénario, l'APE est conclu entre l'UE et la CEDEAO; par conséquent, l'abattement tarifaire s'applique sur toutes les importations du Mali en provenance de l'UE et de l'ensemble des pays de la CEDEAO i.e. de l'UEMOA et du reste de la CEDEAO. La nouvelle situation d'abattement tarifaire pourrait se traduire par une augmentation des importations totales de 10% sous l'hypothèse la plus probable d'élasticité constante de - 1 dont + 32% pour l'UE et de 21% si les recettes douanières devaient ne pas baisser. Sous cette hypothèse, l'accroissement des importations en provenance du reste de la CEDEAO devrait être de 87% contre 59% pour les importations en provenance de l'UE.

#### **Scénario 2 : APE avec l'UEMOA**

Dans ce cas de figure, les nouveaux tarifs UE qui seront appliqués aux produits en provenance de l'UE seront ceux déjà en vigueur dans l'UEMOA. Les modifications de flux sous ce scénario différeront très peu de celles du scénario précédent puisque le reste de la CEDEAO, ici non concerné par l'APE, ne représente que 2% des importations du pays. Ce scénario se traduirait par une augmentation des importations en provenance de l'UE, de 59% ou de 32% selon les hypothèses d'élasticité, soit une augmentation totale des importations de 19% ou de 10% toujours selon les hypothèses.

#### **Scénario 3 : pas d'APE et statu quo**

Dans l'éventualité d'une non signature d'APE par les organismes sous-régionaux d'intégration (UEMOA, CEDEAO), il ne devrait pas se produire de modification de flux

d'échanges commerciaux. Mais, si l'arrangement « Tout sauf les armes –TSA) est remis en cause, les exportations du Mali vers l'UE pourraient diminuer en raison des barrières tarifaires et non tarifaires que l'UE serait amenée à ériger contre elles. Cet impact négatif ne devrait pas être trop important puisque les exportations des PMA sont admises depuis longtemps en franchise de droit de douane et de contingent sur les marchés de l'UE.

#### Scénario 4 : APE avec CEDEAO sauf UEMOA

L'UEMOA pourrait redouter la signature d'un APE à cause des pertes de recettes fiscales et d'autres préjudices en considérant qu'elle bénéficie déjà pour les PMA des préférences inverses grâce à l'initiative « Tout sauf les armes –TSA), exception faite pour la Côte d'Ivoire – seul pays en développement de la zone UEMOA – . Celle-ci pourrait se contenter du système de préférence généralisé (SPG). Si alors le reste de la CEDEAO conclut l'APE, les exportations européennes dans cet espace pourraient se substituer à celles de l'UEMOA e.g. les exportations maliennes de bétail et dérivés pourraient diminuer au bénéfice de la viande et de la volaille d'Europe importées dans le reste de la CEDEAO.

#### Scénario 5 : pas d'APE mais intégration régionale CEDEAO

Cette hypothèse vise le cas du rejet de la proposition européenne d'APE de la part des Etats d'Afrique de l'Ouest qui choisiraient plutôt d'achever leur processus d'intégration régionale. On assisterait dans ce cas à une intensification des échanges commerciaux dans cette nouvelle Union avec probablement le Nigeria comme principal fournisseur des autres pays au détriment de l'UE.

L'impact de cette éventualité se traduirait par une augmentation de seulement 2% du volume total des importations du Mali pour un accroissement de 87% des importations en provenance du reste de la CEDEAO. Ainsi, la modification des flux commerciaux est plus importante en cas d'APE que sous la seule intégration sous-régionale achevée.

#### **iv) Les effets des APE sur les recettes douanières**

En 2003, l'UE a représenté 23% des recettes fiscales sur les importations du Mali, soit un peu moins du poids de la zone dans les importations totales (32.5%). Par contre, au seul regard de la fiscalité de porte (droits et taxes de douane liquidés moins la fiscalité intérieure), les importations depuis l'UE fournissent 32.5% du total. Ainsi, sur les 182 milliards de FCFA de droits et taxes en 2003, l'UE a représenté 42 milliards et sur les 52 milliards de FCFA de droits de porte, elle a représenté 17 milliards. Quelques produits apparaissent comme stratégiques compte tenu de leur apport en terme de fiscalité de porte et de TVA qu'ils subissent. C'est le cas des cigarettes (resp. 22% et 42%), de la farine de blé (resp.22% et 18%), du sucre en poudre ou granulée (resp.20% et 16%) des véhicules, d'articles de friperie (resp.22% et 18%).

#### **v) Effet statique et dynamique global sur les recettes fiscales**

##### **\* effet statique**

En statique, la variation de recettes est simplement égale à la différence entre les recettes attendues sous l'APE et les droits liquidés ou recettes obtenues si les volumes échangés ne changeaient pas. Ainsi, sur les données de 2003, la perte de recettes aurait été de 27 milliards sous le scénario 1, de 25 milliards sous le scénario 2 et de 2 milliards sous le

scénario 5. Ces variations de recettes sont calculées non pas par rapport aux recettes perçues mais par rapport aux recettes qui auraient été perçues par simple application des tarifs officiels. Quel que soit le scénario, les plus fortes pertes sont occasionnées par les produits de la catégorie 3, celle des produits finis. Il faut toutefois relativiser ces pertes vu la non application stricte des tarifs officiels.

#### **\* effet dynamique**

De telles pertes pourraient davantage s'amenuiser si le libre-échange s'accompagne d'un accroissement du volume des importations. Il peut être attendu que si l'application de nouveaux tarifs sous l'APE conduit à une diminution des droits de douane, les consommateurs vont réagir aux prix bas par un accroissement de leurs achats, les producteurs réagiront pour vendre moins et les importations seront en conséquence majorées. L'estimation des effets dynamiques se fait par la prise en compte des élasticités des importations par rapport à la pression fiscale.

On peut dire globalement que l'effet de la baisse du tarif sur les recettes de porte résulte de deux mouvements contraires : l'effet net est tiré vers le haut par l'accroissement des importations suite aux tarifs plus bas et vers le bas par des niveaux plus bas de tarifs. A ces deux effets, il faut ajouter la diminution attendue de la fraude, des exonérations, entraînant une amélioration de la collecte de recettes.

#### **vi) L'impact de l'APE sur la production**

La structure de la production nationale reste dominée par l'agriculture. La diminution de la contribution de l'agriculture au PIB s'est faite au profit des mines (qui passent de 2 % du PIB en 1990 à 14 % en 2004), des BTP (de 4 % à 9 %) et de l'électricité (de 1 à 5 %).

Le recensement industriel 2001-2002 dénombre 243 entreprises dont 44% dans la seule branche des produits alimentaires et des boissons. On peut estimer à 4,6 millions de personnes la population active du Mali en 2002, suivant les projections faites à partir des données du recensement général de 1998. Avec un taux de travail salarié d'environ 10% (6% pour les femmes et 14% pour les hommes), il n'y aurait que 460 000 travailleurs salariés, d'où une prédominance de l'auto-emploi (notamment dans l'agriculture et dans le secteur informel).

La mesure de la compétitivité offre une vision du potentiel des entreprises à résister à une libéralisation du marché. Elle renseigne sur l'intérêt de la collectivité nationale à la poursuite d'une activité productive donnée. Elle est fondée sur les coûts d'opportunité des facteurs de production utilisés et sur les prix internationaux qui servent d'étalon de référence pour des comparaisons. Cette mesure est complémentaire de celle de la rentabilité des entreprises qui mesure la capacité du pays à maintenir une activité productive créatrice de richesse compte tenu des imperfections du marché concurrentiel et des politiques de protection et d'incitation. Cette mesure est principalement fondée sur les comptes d'exploitation des entreprises.

La différence d'appréciation entre les deux concepts renseigne sur le poids des politiques économiques dans la viabilité des entreprises et donc leur influence sur la solidité, dans une logique de comparaison internationale, de la base productive nationale.

Pour apprécier le niveau de performance des 243 entreprises du recensement industriel 2002 et plus tard mesurer l'impact des APE, un échantillon de 34 entreprises industrielles (fabriquant des biens échangeables) a été analysé. Cet échantillon est constitué des entreprises

manufacturières fabriquant des produits soumis à la concurrence des importations. En règle générale, la productivité (le rapport de la valeur ajoutée au volume d'emploi permanent) varie de 0 à 30 millions de FCFA par an avec une prédominance de moins de 10 millions par an.

De l'observation des données de rentabilité (mesurée par le ratio du coût total de production à la valeur des ventes), il ressort que 6 entreprises n'auront été rentables ni en 2001 ni en 2002 contre 22 qui auront été rentables les deux années de suite. Entre ces deux extrêmes, 4 entreprises non rentables en 2001 l'ont été en 2002 et 2 rentables en 2001 ont perdu leur rentabilité en 2002. Les résultats de cette estimation de la compétitivité internationale donnent un total de 13 entreprises en 2001 et 14 en 2002 à la fois rentables et compétitives. Il ressort que près des deux tiers des entreprises de l'échantillon ne sont pas compétitives et rentables à la fois.

Dans le même temps, près de la moitié des entreprises rentables ne sont pas compétitives, 11 sur 24 entreprises en 2001 et 12 sur 26 en 2002. Environ 7 entreprises ne sont ni rentables ni compétitives.

Dans l'échantillon de 34 entreprises, les taux de protection économiques (tarifaires) (TPE) vont de la déprotection totale (TPE négatif) à la surprotection (pour des TPE de plus de 100%). Pour l'essentiel, les TPN sur extrants passeront de 22.5% à 2.5% dans le cadre de l'application de l'APE, à l'exception d'une dizaine d'activités pour lesquelles les situations sont variables. Dans le même temps, les TPN sur intrants vont diminuer passant de 7.5 à 2.5% lorsqu'ils seront importés de l'UE ou de la sous-région ou tout au moins de l'UEMOA. On assistera à une relative baisse de la protection effective (TPE). :

- 2 des 13 entreprises déprotégées en 2002 seront protégées, à cause essentiellement de leurs importations d'intrants de l'UE. Il s'agit de l'industrie du tabac et d'une entreprise de produits plastiques
- 10 des 21 protégées seront déprotégées, évoluant dans les secteurs de l'agroalimentaire (4), de l'industrie métallique (3), de la chimie (2) et du plastique (1). Ces entreprises devront faire face à une concurrence accrue.
- 11 entreprises resteront protégées, dans les secteurs agroalimentaires (3), chimie (2), coton-textile (3), peau (1), pharmacie (1) et plastique (1). Ces entreprises récupéreront au niveau des intrants ce qu'elles perdent par la déprotection de leurs produits.

Pour mesurer l'impact de l'APE sur la compétitivité, on établit d'abord l'indice de coût unitaire avant et après APE pour ensuite mesurer la variation de cet indice. Cette variation constitue le véritable indicateur de mesure de l'impact de l'APE. Appliquée aux données des 34 entreprises, la méthodologie de l'indice de coût unitaire donne 15 entreprises dont la situation s'améliore, 8 qui ne voient aucune modification dans leur situation et 11 qui voient leurs conditions se détériorer.

Des 15 entreprises qui étaient compétitives avant APE:

- 8 améliorent leur compétitivité par une exploitation judicieuse de leurs avantages comparatifs ;

- 3 dans l'agro-industrie, 2 dans la chimie, 2 dans la fabrication métallique et 1 dans le textile ;
- 2 conservent leur niveau de compétitivité sans changement, 1 dans les peaux et cuirs, 1 dans les articles plastiques
- 5 perdent leur compétitivité soit par gaspillage d'intrants (échangeables ou non échangeables) et/ou pour des coûts élevés des facteurs de production, 2 dans l'industrie agroalimentaire, 1 coton, 1 métallique et 1 peaux et cuirs..

Avec l'APE, 4 entreprises qui n'étaient pas compétitives vont le devenir, essentiellement par une baisse du prix des matières premières importées, 2 entreprises de chimie et 2 d'articles plastiques. Trois entreprises améliorent leur situation sans pour autant devenir compétitives.

L'APE pourrait se traduire pour les entreprises compétitives par :

- une perte de 3% d'emplois par rapport à la situation d'avant APE, l'emploi total passant de 3821 à 3701
- une diminution de la valeur ajoutée industrielle de 2.5% des entreprises compétitives après APE par rapport à celles d'avant APE.

Il est attendu que les entreprises compétitives puissent accroître leur production surtout celles qui ont déjà une expérience d'exportation dans la sous-région voire en Europe. En 2002, elles étaient 11 entreprises (exception faite de l'exportation de coton – première source de devises du Mali) à réaliser 7% de leur chiffre d'affaires sur le marché extérieur, à raison de 2% sur le marché UEMOA, 2% sur l'UE et 3% sur le reste du monde.

La stratégie des entreprises face aux enjeux de l'APE devrait être non pas le maintien des parts de marché local, mais la conquête de substantielles parts de marché dans l'espace de libre-échange que représentera l'UEMOA et l'UE réunis, voire l'UE et l'ensemble de la CEDEAO. Cependant, il faut redouter que des importations bon marché (dumping) d'un certain nombre de produits n'annihilent les efforts de production locale et partant l'extension des exportations dans la sous-région. C'est le cas notamment des produits textiles, de la viande bovine et dans une certaine mesure du lait et du sucre. Une mise à niveau de ces entreprises et une politique d'incitation à l'investissement dans les secteurs considérés en vue de renforcer les capacités d'offre desdites entreprises serait souhaitable. Ce qui est vrai du commerce des marchandises l'est tout autant du commerce des services qui pourrait prendre de l'ampleur sous les APE. Cet aspect important du commerce devrait être davantage étudié.

#### **vii) L'impact de l'APE sur les recettes fiscales intérieures**

Sans le coton, les 33 entreprises industrielles ont contribué pour 5 milliards de francs cfa d'impôts pour une valeur ajoutée totale de 35 milliards, soit un taux d'imposition de 14%. Ces 5 milliards représentent moins de 3% des recettes fiscales du pays. Les 14 entreprises compétitives avant APE totalisent une recette fiscale de 3.7 milliards de FCFA, soit 73% des 5 milliards que paient les 33 entreprises. Après APE, les 14 "nouvelles" entreprises compétitives totalisent une contribution fiscale de 1.4 milliards de FCFA. Si seules les entreprises compétitives devaient perdurer, cela représenterait une perte de 2.3 milliards de francs, environ 1% des recettes de l'Etat. Cette perte est essentiellement imputable à une firme

qui fabrique des boissons de large consommation, produits qui rapportent autant d'impôt et taxes que le coton.

De telles modifications de recettes fiscales combinées à l'analyse de la fiscalité liée aux importations incitent à une analyse approfondie de la fiscalité intérieure et surtout du régime des exonérations. Toutefois, les autorités maliennes considèrent qu'il n'y a pas, dans le contexte actuel, une nécessité de relecture de la législation fiscale en vigueur..

#### **viii) L'impact des APE sur le secteur agroalimentaire**

Les relations commerciales avec l'Union européenne représentent un enjeu crucial pour le secteur agricole. Par exemple, les ventes de l'UE représentent 99%, 97%, 88%, 77% et 100% des achats extérieurs maliens respectivement en blé, en farine de blé, en poudre de lait, en autres produits laitiers et en poussins. Les importations agroalimentaires originaires de l'Union européenne – sans inclure les réexportations camouflées - représentent une valeur de 20 milliards FCFA, ce qui est équivalent à 10% du déficit commercial du Mali.

La baisse des droits de douane appliqués aux produits européens à l'entrée de la CEDEAO auraient un impact sur la concurrence vis à vis du secteur agricole qu'il faut considérer à différents niveaux :

- de produit à produit, directement sur le marché malien ; les produits européens arrivant sur le marché malien, accroissent la pression concurrentielle sur la production nationale. Sont concernés principalement le sucre, les huiles et les produits laitiers ;
- de produit à produit, indirectement via les marchés de débouché des produits maliens ; les produits maliens perdant des parts de marché à l'export au bénéfice des produits européens devenus plus concurrentiels. Sont ici concernés des produits maliens, comme la viande bovine, consommés par ses voisins en particulier les pays côtiers;
- de produit à un substitut. Il s'agit ici de prendre en compte les substitutions possibles entre produits maliens et des produits substituables (partiellement). On inclut ici le blé et le riz qui sont deux produits de consommation urbaine principalement (sauf dans les zones de production de riz).

## **CHAPITRE 7 : LES RECOMMANDATIONS ET LA STRATEGIE DE NEGOCIATION**

Quoi qu'il en soit, l'avenir au Mali demeure promoteur. Dans cette perspective, et en tenant compte des analyses qui précèdent, nous avançons quelques propositions et une stratégie de négociation en matière de commerce mondial.

### **7-1 : Recommandations au plan de la promotion du commerce extérieur du Mali**

Les exportations maliennes sont caractérisées par la prédominance de trois produits que sont l'or, le coton et le bétail vivant qui assurent 80 à 85% de l'ensemble des recettes en devises. A l'évidence, il s'agit là d'une situation précaire pour l'économie malienne dans la mesure où ces produits sont très sensibles aux conditions climatiques (coton, bétail) et à la merci des cours du marché international (coton, or). A côté de ces trois produits, il y a aussi les produits manufacturés qui représentent moins de 10% de la valeur totale des exportations, même si la tendance est à la hausse depuis 2000. Une analyse détaillée des produits manufacturés de 2000 à 2004 permet de relever les faits suivants :

- la faible diversification de la production exportable, essentiellement constituée de produits du secteur primaire et de leurs sous-produits et dérivés (coton, arachide, karité, gomme arabique, bétail, canne à sucre, poisson, artisanat, or, etc.) ;
- le faible niveau du courant d'exportations qui de surcroît n'est pas stable ;
- la gamme des produits industriels exportés est peu variée ;
- la faible diversification géopolitique des exportations

En fait, les exportations maliennes se limitent en moyenne sur la période référence à une vingtaine de produits dont notamment les tissus imprimés, les fils de coton, les tourteaux de coton, l'huile de coton, l'amande de karité, le bonbon, l'alcool de canne à sucre, le vinaigre d'alcool, le vaccin vétérinaire, les aliments pour bétail, le sel gemme, les étiquettes imprimées, etc. Ces produits se répartissent entre :

- les produits stables : bonbon, alcool, tissus imprimés, vinaigre, vaccin vétérinaire, étiquettes imprimées ;
- les produits instables : beurre de karité, aliments pour bétail, etc. ;
- les produits ayant tendance à disparaître : huile de coton raffinée, marbre, fruits et légumes.

Avec un revenu par tête d'habitant de 166.300 F.CFA (302 dollars US) en 2003 et une densité de la population extrêmement faible (8,8 h/km<sup>2</sup>), le Mali n'offre qu'un petit marché intérieur avec peu de possibilités de réaliser des économies d'échelle. Il en découle un défi qui passe nécessairement par la réussite d'une politique de promotion des exportations basées sur les opportunités de l'intégration économique régionale. Les secteurs compétitifs pour le Mali seraient les domaines qui présentent des avantages comparatifs appréciables sur le marché international. Dans le cas de l'espèce, il s'agit de produits de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat, des mines et certains sous-secteurs des services.

Les déséquilibres enregistrés par le Mali au niveau de ses échanges commerciaux avec l'extérieur s'expliquent par la faible diversification de ses exportations et l'effort d'équipement auquel le pays doit faire pour la relance de son économie.

Au niveau des exportations, deux catégories d'entraves retardent leur développement :

- \* les freins de nature structurelle nécessitant un traitement de fond sur le long terme et qui concernent les réformes à adopter, les infrastructures et les ressources humaines ;
- \* les obstacles de nature conjoncturelle sur lesquels des actions à court terme peuvent être envisagées en faisant appel à des ressources techniques et financières plus facilement mobilisables.

#### **a) Les problèmes d'ordre structurel**

Malgré les efforts entrepris et les mesures adoptées en matière de libéralisation, de nombreuses entraves subsistent telles que :

- l'amélioration des coûts des facteurs de production et de productivité ;
- la poursuite du désenclavement extérieur et intérieur du Mali ;
- la mise en valeur systématique des filières porteuses dans le cadre d'un Plan national reposant sur des financements surs et réguliers par une structure autonome hors Administration ;
- l'étroitesse de la base des exportations maliennes qui demeurent concentrées sur un nombre réduit de produits ;
- la lourdeur et la complexité des procédures et des formalités à l'exportation ;
- la concentration des produits d'exportation entre un nombre restreint de grandes entreprises ;
- l'extrême faiblesse du tissu industriel par ailleurs peu dynamique ;
- le manque d'expertise et de professionnalisme de nombreux acteurs en matière de techniques d'exportation ;
- l'insuffisance de l'encadrement technique et l'absence de promotion dynamique du commerce extérieur à travers des structures spécialisées d'appui comme il en existe dans presque tous les pays au monde et singulièrement dans les Etats membres de l'UEMOA.

#### **b) Les problèmes conjoncturels**

A cet égard, on peut relever notamment des obstacles conjoncturels comme :

- l'insuffisance des investissements directs étrangers avec transfert de technologie ;
- la méconnaissance des règles du système commercial multilatéral et des opportunités offertes par les différents accords de coopération commerciale (ACP/UE, AGOA, etc.)



- l'absence de diversification de pays clients ;
- l'absence d'un programme national développement des exportations à court, moyen et long termes ;
- l'insuffisance de professionnalisme dans les actions réalisées ponctuellement ;
- l'absence de système d'informations commerciales et indisponibilité de données fiables sur les opportunités d'affaires et les conditions de commercialisation des produits maliens pouvant être offerts sur les marchés cibles ;
- la méconnaissance des exigences des marchés cibles en matière de standards de qualité, de normes, marquage et étiquetage ;
- l'inexistence d'outils d'accompagnement des actions de promotion des exportations lorsqu'elles sont réalisées (préfinancement, documentation, information) ;

Face à cette situation, il importe de :

- a) créer un organisme paritaire entre l'Etat et le secteur privé appelé *Conseil Supérieur du Commerce Extérieur du Mali* chargé essentiellement d'orienter et de superviser l'application des différentes stratégies mises en œuvre par les structures d'exécution du commerce extérieur (DNCC, Douane, Chambres consulaires, Ports, etc.)
- b) créer une *Agence Malienne de Promotion des Exportations (AMEX)* ayant pour mission de :
  - promouvoir le commerce extérieur du Mali par un encadrement technique, apporter des actions d'appui tant au Mali et qu'à l'étranger, etc. ;
  - assurer la diversification et l'extension des exportations ;
  - mener des études de promotion des produits à l'étranger ;
  - organiser des foires et expositions au Mali et à l'étranger ;
  - collecter et rendre disponibles des informations commerciales et techniques sur les produits et les marchés ainsi que les opportunités d'affaires ;
  - préparer et assurer le suivi des négociations commerciales bilatérales et multilatérales ;
  - élaborer la réglementation des formalités du commerce extérieur (documents d'import-export, etc.) ;

Cette agence devra être dotée d'un *Fonds de promotion* ayant un double objectif d'une part, la mise à niveau des exportations de produits maliens ; cette mise à niveau vise essentiellement la valorisation, l'amélioration de la qualité, la normalisation pour assurer des gains de compétitivité aux produits maliens et, d'autre part, l'aide au développement des exportations

Ce programme doit pouvoir s'appuyer sur des ressources financières nationales pérennes, en croissance régulière et aussi extérieures, avec le soutien des partenaires au développement du Mali. Cette nouvelle institution paritaire, dont la création a été encouragée par la Banque mondiale, la CNUCED, le CCI et l'OMC trouve son originalité dans sa forme juridique en étant constituée sous forme d'établissement à caractère professionnel et dont le financement est assuré par les cotisations, la vente de services et une subvention publique. Ses liens structurels permanents avec le secteur privé ont toutes les chances de lui octroyer la crédibilité que nécessite un organisme de promotion.

De plus, l'obligation de résultats à laquelle est tenue, cette institution lui facilitera l'accès aux soutiens des partenaires au développement et des organisations multilatérales comme la CNUCED, l'OMC, le CIC, l'Union européenne, l'Organisation Mondiale de la Douane, etc..

Pour le Mali, une telle structure s'impose afin d'engager progressivement le secteur privé à prendre en charge sa destinée en matière de commerce extérieur.

## **7-2 : Stratégie de négociation**

Pour un pays comme le Mali, membre de l'UEMOA, de la CEDEAO et de l'Union africaine, autant d'organisations engagées activement dans le processus de négociations multilatérales, la stratégie de négociation dépendra dans une large mesure, de celles adoptées par ces organisations qui ont reçu chacune mandat des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour œuvrer à la défense des intérêts des pays membres. Ainsi, le Conseil des Ministres de l'UEMOA, dans sa Déclaration du 3 juin 2005, a-t-il dégagé une plate-forme de négociations et donné des directives à l'endroit de la Commission pour les négociations de l'OMC. On relève aussi que, de son côté, après plusieurs réunions de travail et de concertation à plusieurs niveaux, la CEDEAO a mis en place une stratégie de négociation qui s'est efforcée de tenir compte des positions adoptées par l'UEMOA. Enfin, le Conseil des Ministres du Commerce de l'Union africaine a tenu au Caire les 7, 8 et 9 juin 2005, une session spéciale consacrée aux points essentiels qui feront l'objet de négociations à la Conférence de Hong Kong des 17 et 18 décembre 2005. Il a dégagé une feuille de route pour l'ensemble des Etats membres de l'Union africaine en vue des négociations multilatérales de Hong Kong.

Si le Mali doit définir une stratégie, ce sera autant que possible en se mettant en harmonie avec la stratégie régionale et africaine déjà déclinée par les instances concernées. En tenant compte de cet impératif de concertation, de solidarité et d'union, on peut avancer quelques propositions que voici dans les domaines suivants :

- l'agriculture
- la sauvegarde spéciale en matière agricole
- l'accès aux marchés pour les produits non agricoles
- les produits sensibles et les produits spéciaux
- le traitement spécial et différencié
- les obstacles liés au commerce
- le commerce des services (la sauvegarde, les subventions, le flux migratoire de personnes lié au commerce) ;
- les questions de Singapour (la facilitation des échanges commerciaux, la transparence dans la passation des marchés publics, l'investissement et la politique de concurrence.
- la réglementation intérieure
- le renforcement des capacités et l'assistance technique

### **a) L'agriculture**

La libéralisation des marchés agricoles représente des enjeux de taille pour tous les pays concernés, qu'ils soient producteurs, consommateurs ou exportateurs nets, qu'ils soient pays développés ou en développement. L'absence d'un accord sur le volet agricole risque de compromettre un accord global sur l'ensemble de la négociation du Cycle de Doha.

En effet, un accord en matière agricole est largement perçu comme un préalable pour progresser dans les autres volets de la négociation, entre autres, les produits non agricoles, le commerce des services, les questions de Singapour, etc.

La pression très forte exercée sur les pays développés pour qu'ils acceptent des engagements fermes et clairs tendant à supprimer toutes formes de subvention à l'exportation des produits agricoles en plus d'autres engagements tarifaires et non tarifaires, doit être maintenue à Hong Kong.

Il ne sera pas excessif de lier la réalisation de tout nouveau progrès dans les autres secteurs à l'indispensable avancée dans le domaine de l'agriculture. Les feuilles de route déjà élaborées par la CEDEAO et l'Union africaine qui ont tenu compte des préoccupations relatives en particulier au coton, serviront de toile de fond pour toute stratégie de négociation pour le Mali.

Le paragraphe 42 de l'Ensemble de résultats de juillet énonce qu'un mécanisme de sauvegarde spéciale pour l'agriculture « sera établi pour utilisation par les pays en développement Membres », mais ne dit rien sur la forme qu'il devrait prendre. Une solution pragmatique serait de fonder le nouvel instrument sur une modification du mécanisme de prix plancher au titre de la sauvegarde spéciale existante dans le domaine de l'agriculture. La décision d'établir un mécanisme de sauvegarde spéciale est une réponse aux préoccupations des pays en développement concernant le fait que la baisse des tarifs consolidés réduira leur capacité à se protéger contre l'instabilité des marchés agricoles et les rendra plus vulnérables à de brusques poussées des importations.

Ces préoccupations sont d'une importance particulière pour les pays à faible revenu où l'agriculture emploie près de trois quarts de la force de travail et génère environ 30% du PIB. En outre, les pays à faible revenu manquent de ressources fiscales pour gérer de longues périodes de baisse des prix et compenser leurs agricultures à travers le soutien interne. Ces pays disposent également de moins d'instruments alternatifs pour contrer la forte probabilité de périodes de baisse des prix intérieurs qui pourraient découler d'une réduction tarifaire accrue. De fait, sans accès à un mécanisme de sauvegarde qui pourrait compenser les baisses de prix possibles, les pays en développement devraient être peu disposés à prendre des mesures de libéralisation plus profonde, en particulier en ce qui concerne l'abaissement des niveaux tarifaires consolidés élevés.

**b) La sauvegarde spéciale en matière agricole : des principes pour l'établissement du mécanisme de sauvegarde spéciale**

Le Mécanisme pourrait être établi en adaptant la sauvegarde spéciale existante pour permettre aux pays en développement, avec certaines restrictions, d'appliquer des tarifs excédant leurs plafonds consolidés afin de protéger contre des dommages les producteurs nationaux par ailleurs compétitifs, durant des périodes temporaires de forte baisse des prix. Pour répondre à cet objectif, les modifications à apporter à la sauvegarde spéciale devraient respecter cinq principes de base :

- toute modification à apporter à la sauvegarde spéciale devrait rehausser les échanges en réduisant la protection générale ;
- les sauvegardes ne devraient pas être utilisées pour isoler les producteurs de l'évolution à long terme des prix mondiaux.

- Elles devraient plutôt être appliquées de manière systématique, dans le temps, pour garantir la crédibilité, et être limitées à un petit nombre de produits sensibles ;
- toute modification devrait prendre en compte la question de la persistance des fléchissements de prix (ces fléchissements peuvent durer plus d'une année) ;
  - les sauvegardes ne devraient pas remplacer de manière durable les soutiens purement internes qui minimisent les distorsions des échanges ;
  - quel que soit mécanisme de sauvegarde adopté, il devrait être transparent, difficile à manipuler et ne devrait pas isoler les producteurs des tendances à long terme.

### **c) L'accès aux marchés pour les produits non agricoles**

Le Conseil du Commerce a affirmé et reconnu que les négociations sur l'accès pour les produits non agricoles viseront à réduire ou selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane y compris la réduction ou l'élimination des crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement.

Dans ce cadre, il devra être tenu compte de l'application du traitement spécial et différencié et la non-réciprocité pour ce qui est des engagements de réduction des droits de douane par les pays en développement. Enfin, une période de mise en œuvre plus longue pour les réductions tarifaires quand il y en a, devra être accordée aux pays en développement qui devront en outre bénéficier de la possibilité des aménagements flexibles concernant les abaissements tarifaires et la non-consolidation pour un maximum de 5% des lignes tarifaires à titre exceptionnel.

### **d) Les produits sensibles et les produits spéciaux**

Les pays en développement comme les pays développés seraient autorisés à désigner certains 'produits sensibles' auxquels ils appliqueraient des niveaux relativement plus faibles de réduction tarifaire. Les pays les plus disposés à recouvrir aux produits sensibles, essentiellement le G-10 et l'UE, souhaitent négocier ceux-ci en parallèle avec la formule de réduction tarifaire. Ces pays ont également déclaré qu'il y aurait un compromis entre le niveau de réduction et l'expansion des contingents tarifaires, ce qui laisserait de plus grandes quantités d'importations à des niveaux tarifaires plus faibles. Les pays qui recherchent l'élargissement des marchés, tels que le Groupe de Cairns, ont déclaré que seuls les produits actuellement dans des contingents tarifaires pourraient également devenir des produits sensibles.

Les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) ont mis l'accent sur la nécessité de tenir compte du fait que les produits sensibles seront importants pour les pays en développement ayant un accès préférentiel aux marchés des pays développés, et que ces pays seraient en difficulté si les préférences étaient retirées. Toutefois, il faut équilibrer les intérêts de différents pays en développement, et certains seront lourdement tributaires d'un nouvel accès aux marchés.

La communication sur les produits spéciaux présentée à l'OMC, faisait valoir que ces produits devraient être « exemptés des réductions tarifaires et de tout engagement sur les contingents tarifaires ». Elle déclarait également que les pays en développement devraient bénéficier « d'une flexibilité maximale » dans la désignation de ces produits, car des situations largement différentes entre ces pays rendaient très difficile la création d'un ensemble commun d'indicateurs.

Parlant au nom du Groupe africain, durant la réunion, le Kenya s'est fait l'écho des points de vue exprimés dans la communication, en soutenant que plusieurs questions devraient être examinées, notamment l'importance des produits pour les agriculteurs pratiquant une agriculture de subsistance ; leur importance pour la garantie des moyens d'existence, aux niveaux tant national que régional ; le rôle des produits en termes de consommation (en examinant également le remplacement par des importations) et leur rôle pour le développement plus large. Le Kenya a également répété que les produits spéciaux devraient pouvoir prétendre au mécanisme de sauvegarde spéciale.

**e) Le traitement spécial et différencié (TSD):**

Les propositions récentes des PMA qui avaient permis de faire progresser les discussions autour du TSD ont fait l'objet d'un examen par les Membres lors d'une réunion informelle de la session spéciale du Comité sur le commerce et le développement (SS – CCD) tenue les 16 et 17 juin 2005. Même si les membres reconnaissent la pertinence et l'intérêt de telles propositions, ils ont cependant exprimé leur souhait de voir celles-ci réexaminées, clarifiées et mises à jour pour prendre en charge les préoccupations des uns et des autres.

Les propositions des PMA ont sans doute fait avancer les négociations autour du traitement spécial et différencié (TSD). Lors d'une réunion tenue les 10 et 12 mai 2005, les Membres ont décidé de se pencher en priorité sur les propositions des PMA qui visent à renforcer les dispositions du traitement spécial et différencié.

A la suite de larges consultations, les Membres ont plutôt décidé de procéder à l'examen des propositions de traitement spécial et différencié propres à des accords, avancées par les PMA, étant entendu que les Membres de l'OMC peuvent examiner et débattre des propositions transversales comme solutions aux propositions propres à des accords des PMA. Certains Membres ont laissé entendre que ceci « abattrait une barrière artificielle » dans les discussions, en permettant aux Membres d'examiner en détail les propositions propres à des accords, rédigées pour la plupart il y a plus de 4 ans et qui n'ont pas été examinées depuis plus de deux ans, et de voir les raisons et les besoins que les PMA voudraient prendre en compte dans leurs propositions.

Les propositions des PMA ont ainsi été examinées lors de la réunion, à savoir les propositions 22/23 (Mémorandum concernant la dérogation des obligations), 38 (Clause d'habilitation), 84 (Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce – MIC), 88 (Mesures en faveur des PMA) et 36 (Clause d'habilitation, para. 3b).

**f) Les obstacles technique liés au commerce (OTC)**

Dans ce domaine, les pays en développement ont fait des avancées significatives dans le cadre des programmes d'ajustement structurel du groupe Banque mondiale/FMI. Les notifications pour les OTC devaient être terminées au 31 octobre. L'analyse des offres et aussi des demandes doit permettre de dégager une ligne de conduite générale et spécifique.

**g) Le commerce des services**

**i) le mécanisme de sauvegarde**

Deux obstacles majeurs existent dans le domaine des services. Le premier obstacle tient à l'absence d'engagements de sauvegarde en matière de services.

Pendant les travaux du Groupe de travail sur l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), la CNUCED a fait une présentation qui laissait entendre qu'un mécanisme de sauvegarde pour les services était à la fois souhaitable et réalisable. Le document de la CNUCED reposait, entre autres, sur la nécessité systémique d'une symétrie entre le commerce des marchandises, où un accord sur les sauvegardes existe, et le commerce des services, où aucun accord de ce type n'existe actuellement.

Toutefois, dans la réponse à cette présentation, de nombreuses délégations ont soulevé des questions similaires à celles qu'elles avaient déjà posées aux promoteurs d'une proposition antérieure de l'ASEAN (Association of Southeast Asian Nations) concernant un tel mécanisme – notamment, sur la définition de l'industrie nationale, des droits acquis, de la compensation et de la faisabilité des restrictions sur les modes 1 et 2. Les pays développés opposés à une sauvegarde dans les services n'ont pas hésité à mettre en évidence ces préoccupations lors de la réunion du 20 juin 2005, ce qui a laissé le débat essentiellement dans la même situation que lorsqu'il avait démarré.

### **ii) Le mouvement migratoire de personnes lié au commerce**

Quant au second obstacle, il concerne l'absence de tout progrès de la part des pays développés pour des offres dans le domaine du mode 4 (les mouvements de personne liés au commerce). A Hong Kong, les pays en développement devraient chercher à déterminer les raisons opposées par les pays développés à toute avancée dans ce domaine.

### **iii) Les subventions aux services**

La discussion concernant les subventions aux services est certes beaucoup moins avancée que celle sur les sauvegardes, mais a bénéficié d'une nouvelle base pour le débat. Une communication informelle du Chili, de Hongkong, de la Chine, du Mexique, du Pérou et la Suisse (JOB(05)/95) a proposé une définition provisoire du terme 'subvention' et a suggéré des étapes, y compris des délais, pour l'échange de renseignements, requis aux fins de l'article XV et l'AGCS.

Les Membres ont présenté des commentaires et des questions préliminaires sur la proposition de définition et formulé des points de vue divergents sur la proposition relative à l'échange de renseignements, notamment, la couverture sectorielle, les délais et la pertinence des concepts qui figurent dans l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires.

L'élaboration des règles relevant des articles VI-4, X, XIII et XV de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) s'avère nécessaire.

Après l'impasse de la Conférence Ministérielle de Cancun de septembre 2003, divers efforts ont été entrepris pour remettre les négociations sur les services et le reste du programme de travail sur les rails. Ces efforts ont abouti à un ensemble de résultats et à la conclusion d'un accord-cadre le 1<sup>er</sup> août 2004. Dans le domaine des services, l'accord-cadre réaffirme essentiellement les délais existants, le mandat de Doha et les directives de négociation avant Doha, et met l'accent sur l'importance que revêt la conclusion de la phase demandes/offres tout en appelant à une nouvelle phase d'offres.

A la date du 31 mai 2005, convenu dans l'accord-cadre pour soumettre des offres révisées, seule une cinquantaine d'offres a été présentée. Ces offres initiales jugées insuffisantes et de qualité médiocre montrent, selon les observateurs, l'ambition limitée des Membres en terme à la fois de profondeur et de couverture des quatre modes de fourniture de services.

#### **h) Questions de Singapour**

Les « questions de Singapour » comprennent cinq thèmes pour lesquels, les pays développés souhaitent de négociations liées avec les autres points d'engagements. Cers questions sont la facilitation des échanges commerciaux, la transparence dans la passation des marchés publics, l'investissement et la politique de concurrence. Au stade actuel, ces questions n'ont pas fait l'objet de consensus. Les négociations continuent toujours...

#### **i) La facilitation des échanges**

Il n'y a pas encore de projet d'Accord sur la facilitation des échanges. Toutefois, certains Membres ont formulé des propositions de clarification sur des aspects pertinents des trois articles concernés (Articles V, VIII, et X du GATT de 1994)

Le Secrétariat de l'OMC a effectué, sous sa responsabilité, une compilation de diverses propositions d'amendement des aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT de 1994, formulées par certains pays. (Doc. TN/TF/X/43).

Ces propositions, qui souhaitent plus d'engagement de la part des Membres, se résument comme suit :

- renforcer la non-discrimination concernant les moyens de transport, l'origine et la destination des marchandises, les transporteurs et les itinéraires, etc. ;
- assurer une discipline rigoureuse concernant les redevances et autres impositions relatives aux marchandises et les exigences en matière de documents requis ;
- assurer plus de référence aux normes internationales en matière de redevances et de documents requis et de délai de procédure ;
- assurer une automatisation des procédures douanières ou d'autres services relativement à l'importation et l'exportation des marchandises et le payement des redevances ;
- prévoir au bénéfice des opérateurs, dans les lois et règlements, des dispositions relatives, entre autres :
  - \* au droit de faire appel d'une décision administrative ;
  - \* aux procédures accélérées pour la main levée des marchandises ;
- créer un cadre de concertation avec le secteur privé en vue du réexamen périodique, des formalités à l'importation et à l'exportation, des exigences en matière de documents requis ainsi que des redevances et autres importations relatives aux marchandises.

Il est demandé aux Membres :

- procéder à la publication et la disponibilité des lois et règlements relatifs au commerce, ainsi que des dispositions relatives aux pénalités en cas d'infraction aux formalités d'importation et d'exportation. La publication doit se faire sur les supports appropriés, notamment sur Internet ;

- procéder à des consultations et la présentation d'observations sur les règles et procédures nouvelles et modifiées entre les partenaires (gouvernement et secteur privé).

Entre mai et juin 2005, une série de nouvelles propositions émanant des Membres développés et en développement ont à la fois poussées les négociations sur la facilitation vers l'avant et donné plus de substance aux discussions au sein du groupe de négociation sur la facilitation des échanges.

Suivant la logique sous-jacente à l'Accord-cadre de juillet, les propositions ont couvert les aspects relatifs à l'article V du GATT de 94 sur le transit des marchandises, de l'article VIII sur les redevances et formalités se rapportant au commerce et de l'article X sur la transparence dans la régulation et l'administration des règlements relatifs au commerce.

La réunion du Groupe de négociation sur la facilitation des échanges qui s'est tenue les 2 et 3 mai 2005, a statué sur onze nouvelles communications présentées autant par les pays en développement que par les pays développés Membres. Les 13 et 14 juin dernier, neuf nouvelles propositions ont été mises sur la table et ont porté sur les mêmes questions. Du coup, c'est l'ensemble des Membres qui expriment son intérêt pour la facilitation des échanges et son désir de faire progresser les pourparlers en y incluant le maximum de leurs préoccupations.

En mai, nombre des nouvelles présentations s'étaient concentrées sur le transit des marchandises (article V), ceci étant favorablement accueilli par plusieurs pays enclavés. La Bolivie, la Mongolie et le Paraguay (TN/TF/W/28) avaient présenté une communication conjointe, de même que le Paraguay, le Rwanda et la Suisse (TN/TF/W/39). D'autres communications ont été présentées par la Corée (TN/TF/W/34) et de l'UE (TN/TF/W/37). La plupart de ces nouvelles propositions ont mis en exergue divers obstacles à l'accélération et la prévisibilité du transit des marchandises.

Ces obstacles qui rendent les pays enclavés particulièrement peu compétitifs sur les marchés mondiaux, comprenaient des contrôles additionnels et parfois illégaux, des mesures de sécurité excessives, des prescriptions excessives et non normalisées en matière de documentation et le manque de coordination entre diverses agences relevant de la douane. La communication de l'UE (TN/TF/W/35) exposait des problèmes similaires en matière de transit.

Les communications ont également mis en exergue les taxes et les redevances de transit déraisonnablement élevées et non publiées, appliquées aux Membres enclavés, par les pays voisins. La proposition émanant du Paraguay, du Rwanda et de la Suisse a noté que pour les pays les moins avancés (PMA) enclavés, les coûts du fret et de l'assurance comptaient en moyenne pour 12,9% des exportations totales (contre 8,1 et 5,8% dans les pays en développement et les pays développés, respectivement) et que pour certains PMA africains ce chiffre était supérieur à 50%

Selon la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suisse (TN/TF/W/36), la simplification, la réduction et la normalisation de la documentation pour les redevances et les formalités ayant trait au commerce (article VIII) aideraient les petites et moyennes entreprises. La communication de Singapour (TN/TF/W/38) mettait l'accent sur l'importance préalable sur la classification des droits de douane, l'évaluation en douane, etc. pour l'amélioration de la certitude et de la prévisibilité en ce qui concerne les procédures douanières.



La communication du Pérou recommandait que les Membres adhèrent aux conventions de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMC) qui cherchent à harmoniser et à simplifier les procédures douanières.

Le groupe de Membres africains de l'OMC (TN/TF/W/33) a fait état du fait que le droit de choisir les options de politique et d'exercer des flexibilités, accordé aux pays en développement et aux PMA, devrait rester sacro-saint. La proposition a mis l'accent sur l'importance que revêtaient le traitement spécial et différencié ainsi que l'assistance en matière de mise en œuvre. Les priorités identifiées par le Groupe africain comprenaient la réduction des coûts du transport et des communications, le renforcement des capacités des agences douanières et l'intégration des entreprises et des économies africaines dans les systèmes internationaux de paiement et d'assurance.

### **ii) La transparence dans la passation des marchés publics**

A cet égard, le Mali est considéré comme ayant le code des marchés publics le plus moderne de l'Afrique de l'Ouest. Cependant, ce code fait l'objet de plusieurs critiques sévères de la part des opérateurs économiques maliens, en particulier les Chefs d'entreprises du secteur BTP. En réalité, la quasi-totalité des marchés publics maliens sont enlevés par des firmes européennes et chinoises.

A l'initiative du Ministre de l'Economie et des Finances, une réforme a été initiée en 2003/2004 et qui fut approuvée en juillet 2005 après maintes modifications d'amélioration, par un atelier national de validation ayant regroupé tous les secteurs d'activités de la nation, outre les Administrations centrales et les chambres consulaires.

Le respect de la transparence dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics semble bien assuré au Mali. S'agissant en particulier des fonds provenant de la coopération bilatérale et multilatérale, (de loin plus importants que les fonds d'origine nationale), les règles applicables en matière de marchés publics sont celles édictées par les pays et organismes donateurs dans les accords de financement.

Sans dommage pour lui, le Mali pourrait faire des offres d'engagements dans ce domaine.

### **iii) : l'investissement et la politique de concurrence**

Dans ce domaine, aucun progrès n'est enregistré de la part des pays développés, cependant que par le biais des accords d'ajustement structurel, les pays en développement ont engagé des actions d'envergure de libéralisation dans le domaine général de la concurrence et en particulier dans celui des investissements.

### **j) La réglementation intérieure**

Lors de la réunion du 22 juin 2005 du Groupe de travail de la réglementation intérieure, les Membres ont débattu d'un tableau préparé par le Secrétariat de l'OMC qui exposait comment comparer les diverses propositions de négociation par rapport à chacun des éléments pouvant être présents dans des disciplines possibles sur la réglementation intérieure. Alors que ce tableau est destiné à offrir aux Membres un outil pour réexaminer et comparer les diverses propositions dans un seul document, une délégation a fait part de ses préoccupations concernant sur la manière dont ce tableau devrait ou ne devrait pas être utilisé dans les discussions futures sur les disciplines.

Des sources ont laissé entendre que les questions de procédure pourraient une fois de plus finir par détourner le Groupe de travail de la réglementation intérieure de la résolution des questions de fond présentées dans un document par ailleurs utile.

Selon les délégués, pour que les fortes pressions exercées en vue d'arriver à une forme ou une autre de résultats dans les négociations sur la réglementation intérieure aboutissent à quelque chose d'ici la Conférence ministérielle de l'OMC, en décembre, à Hongkong, des consultations et une concertation informelles entre les artisans majeurs devraient inévitablement être favorisées pour dégager des domaines de convergence et de compromis.

### **k) Le renforcement des capacités et l'assistance technique**

Les Membres, en particulier les pays développés, ont pris le ferme engagement d'assurer une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités afin de permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de participer activement aux négociations et d'en tirer profit.

Les paragraphes 5 et 6 de l'annexe D de l'accord-cadre de juillet 2004, envisagent deux types d'assistance technique et de soutien pour le renforcement des capacités, dans le domaine de la facilitation des échanges. Il s'agit de :

- l'assistance technique et le renforcement des capacités en cours des négociations ;
- l'assistance technique et le renforcement des capacités au-delà de la phase des négociations.

Les engagements déjà pris par les pays développés doivent être renforcés et des mesures particulières doivent être prises pour rendre opérationnels les projets de renforcement des capacités nationales et de mise en place de l'assistance technique programmée ou en cours d'exécution dans les PMA et dans d'autres pays en développement. Ainsi, en est-il du Mali qui est en train de faire démarrer son projet financé par l'OMC, la Banque mondiale, l'CIC, etc.

Recommandation particulière : Une position constante des PMA doit consister à veiller à ce que, d'une manière générale, ceux-ci ne doivent être tenus de prendre des engagements que dans la mesure où les engagements sont compatibles avec les exigences de leur développement. Une telle attitude doit être respectée par la Banque mondiale et le FMI qui, dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, font fi de cette recommandation et soumettent les PMA et de manière générale les pays en développement, à des politiques de libéralisation qui vont au-delà des accords de l'OMC.